



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/122 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
LOCAL (ADAL2B)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
DIPARTIMENTALE PER L'AZZIONE DI SVILUPPU LUCALE (ADAL2B)**

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, la commission permanente, convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 525 000 € au bénéfice de

l'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programme 5122 - fonction 444 - chapitre 9344 - compte 65748).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association ADAL 2B pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
DIPARTIMENTALE PER L'AZZIONE DI SVILUPPU
LUCALE (ADAL2B)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LES ACTIONS DE
DEVELOPPEMENT LOCAL (ADAL2B)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa) et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement socioprofessionnel adapté à ses besoins.

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa, la Collectivité de Corse soutient les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Créée en 2001, l'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL2B) est l'une d'entre elles. Son objet statutaire est de « *susciter et de coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement local* ». Ayant pour missions principales l'insertion professionnelle et l'accompagnement socioprofessionnel, elle organise l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en parcours d'insertion afin de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Les activités de démaquisage, d'élagage, de création de pare feu, d'ouverture et d'entretien des sentiers constituent le support de ces missions. L'association compte dix salariés permanents encadrant six équipes opérationnelles intervenant en Centre Corse, dans la vallée du Golu, en Plaine Orientale et en Balagne.

Depuis sa création, l'association a perçu des financements du Conseil départemental de la Haute-Corse.

En 2018, la Collectivité de Corse a repris le financement d'ADAL 2B sur la base d'un avenant signé le 22 novembre 2017 octroyant une aide de 600 000 €.

Dès 2019, dans le cadre de la refonte générale des relations contractuelles avec les SIAE, un dialogue de gestion spécifique avec l'association a permis de dégager des orientations prioritaires.

Le conventionnement 2020 s'inscrit dans le prolongement de ces travaux, et intègre les préconisations de l'audit de la chambre régionale des comptes du 28 novembre 2019, portant sur les exercices de 2013 à 2018.

1. Un encadrement conventionnel réaffirmé dès 2019 auprès de l'association, dans le cadre d'une refonte générale des relations contractuelles avec les SIAE

En 2019, les travaux menés ont prioritairement consisté à renégocier le cadre

contractuel des SIAE et à améliorer la traçabilité des aides accordées tout en maintenant le niveau antérieur de financement.

Le nouveau cadre contractuel a permis de poser des principes de bonne gestion communs à l'ensemble des structures financées :

- Versement des soldes en N+1 sur présentation des comptes annuels certifiés, des rapports d'activité et des rapports d'emploi des subventions.
- Introduction d'objectifs négociés en termes de formations et de périodes d'immersion professionnelle du public rSa afin d'encourager les structures à dynamiser les parcours des salariés en insertion.
- Renégociation des objectifs de sorties vers l'emploi, soumis à réfaction en cas de non-atteinte, afin d'inciter les structures à dynamiser les sorties positives.

Dans ce cadre, les échanges avec les responsables d'ADAL2B ont permis d'identifier des orientations prioritaires propres à la structure, tout en tenant compte des contraintes spécifiques de cette association :

- Sur le plan de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa : des attentes quantitatives et qualitatives plus fortes avec un renforcement progressif des objectifs contractuels.
- Sur le plan de la gestion : la recherche de recettes complémentaires, la normalisation des critères de financement par un travail d'objectivation des coûts et la construction d'une trajectoire financière de réduction de la subvention.
- Sur le plan du pilotage de la relation structure - financeur : la négociation d'engagements spécifiques à la structure et la mise en place d'un comité de suivi favorisant le dialogue de gestion et le suivi des engagements.

En 2019, l'association est globalement parvenue à réaliser les objectifs conventionnels : les objectifs de prise en charge du public rSa, de formation et d'immersion en milieu professionnel sont atteints avec 38 bénéficiaires du rSa en parcours d'insertion, et un nombre de formations et de périodes de mise en situation en milieu professionnel conforme aux objectifs négociés pour le public rSa. La non-réalisation des objectifs de sorties dynamiques (6 sorties vers l'emploi durable ou de transition sur les 12 conventionnées) a, en revanche, entraîné l'application d'une réfaction de 5% sur le montant de la subvention lors du versement du solde 2019, soit 30 000 €.

2. Un conventionnement 2020 issu d'un dialogue de gestion resserré mis en place dans le cadre des orientations prioritaires de la Collectivité de Corse d'une part, du suivi des recommandations particulières de la Chambre Régionale des Comptes d'autre part

Trois objectifs ont été identifiés à l'issue du dialogue de gestion :

D'une part, la mise en adéquation des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec le niveau de la subvention. Ainsi, les objectifs quantitatifs ont été réévalués en 2020 et ADAL2B s'engage à réserver 35 postes au public rSa, soit une progression de 15 postes supplémentaires entre 2018 et 2020. Cette progression permet à l'association de valoriser un taux d'encadrement proche du taux moyen

d'encadrement des chantiers d'insertion (un encadrant technique pour huit salariés en insertion). L'association s'engage également à permettre la réalisation de 23 formations et de 11 PMSMP au profit du public rSa accueilli dans la structure ainsi qu'à atteindre un objectif de 16 sorties dynamiques.

D'autre part, l'identification des axes de travail à mener conjointement avec la structure devant permettre d'aboutir à un modèle de fonctionnement et de gouvernance plus conforme. Le conventionnement 2020 constituant la première étape de cette trajectoire, il a été conditionné au respect d'un certain nombre d'engagements, et notamment :

- le respect des exigences légales de publicité afin de permettre à la Collectivité de Corse de mesurer l'impact des choix de gestion, notamment en matière de RH (publicité dans le compte-rendu financier annuel des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants)
- la clarification de la répartition des ETP par fonctions
- la transmission des procès-verbaux de l'organe délibérant de l'association actant la mise en œuvre des mesures décidées suite aux préconisations de la chambre régionale des comptes
- la transmission des éléments d'information relatifs aux charges extra-conventionnelles.

Enfin, l'établissement d'une trajectoire financière alliant économies de gestion et recherche de recettes supplémentaires a été fixé.

Un comité de suivi permettra de vérifier la mise en œuvre des actions. Dans ce cadre, un point d'étape est prévu dès le mois d'octobre.

Pour 2020, le montant de l'aide sollicitée à la Collectivité de Corse par ADAL2B est de 525 000 €. Il permet de couvrir 41 % des charges de la structure qui s'élèvent à 1 469 112 €.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 525 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 programme 5122 chapitre 9344 fonction 444 compte 65748.

Cette participation vient compléter l'engagement financier validé par délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 au profit des autres Structures de l'Insertion par l'Activité Economique porteuses d'ACI et s'élevant à 1 271 933 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à ADAL2B d'un montant de 525 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée au présent rapport.
- et d'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR : Participation de la Collectivité de Corse au financement de l'ADAL2B

ORIGINE **B.P. 2020**

PROGRAMMES **5122**

FONCTION **444**

CHAPITRE **9344**

COMPTE **65748**

MONTANT À AFFECTER : 525 000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL
(ADAL 2B)

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B) dont le siège social est situé : Route de l'Aéroport - lieu-dit Triberiu - 20290 LUCCIANA

Représentée par son président M. BAGNANINCHI Auguste

SIRET : 434 692 471 000 49

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/122 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en application de la délibération n° 20/122 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 35 bénéficiaires du rSa

Territoire(s) d'intervention : Cismonte

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association s'engage à susciter et coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement local.

Dans ce cadre, elle se propose de concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre des activités suivantes :

- Opérations planifiées de débroussaillage, d'ouverture et d'entretien de sentiers et de chemins de randonnées, de déboisement, de création de pare-feu
- Nettoyage de rivières, ruisseaux et plages

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre au sein d'un ACI l'accompagnement des bénéficiaires du rSa particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- **12** sorties dynamiques
- **8** périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- **16** formations

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

Elle s'engage en outre à participer aux comités de suivi dont les échéances sont à déterminer d'un commun accord.

ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, la structure s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis au plus tard 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit faire apparaître la réalisation des objectifs fixés pour le public rSa du chantier ou de chaque chantier en cas de porteur multiple. Il doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1
- **le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Les comptes annuels visés par le comptable et le cas échéant par le commissaire aux comptes** et approuvés par l'assemblée compétente. Ces documents doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats aux objectifs. Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Une participation d'un montant de **525 000 €** est attribuée à la structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention, représentant 41 % du budget de ladite structure, qui s'élève à 1 469 112 €.

5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Versement de la subvention en trois temps

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.2 Réfections

- Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention lors du versement du solde si les objectifs de recrutement du public rSa ne sont pas atteints.
- Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention lors du versement du solde si les objectifs en termes de sorties dynamiques ne sont pas atteints.
- Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention lors du versement du solde si les objectifs de mise en situation en milieu professionnel et/ou de formation pendant le parcours ne sont pas atteints.
- Ces mesures sont cumulatives.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	ASS DEP POUR LES ACTIONS DU DE LOCAL 2B
Agence bancaire	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
N° de compte	08128870889
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	03

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir

entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à AIACCIU, le

**Le Président de l'association
ADAL 2B**
(cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA SRTUCTURE 2020					
<i>(les structures qui ne sont pas constituées sous forme associative ont la possibilité d'adapter cette présentation)</i>					
Comptes de charges		2020	Comptes de produits		2020
60	Achats	71 200,00 €	70 - Ventes		250 000,00 €
601	Achats de matières premières			Productions vendues	
602	Achats stockés			Marchés publics	
604	Prestations de services	8 000,00 €		Marchés publics insertion	
605	Achats matériel			Prestations de services	200 000,00 €
606	Achats de fournitures non stockées	63 200,00 €		Prestations de services	
607	Achats de marchandises			71 - Productions stockées	
61	Charges externes	84 640,00 €	72 - Productions immobilisées		
611	Sous-traitance générale		74 - Subventions		1 211 800,00 €
612	Crédit-bail	13 200,00 €			
613	Locations immobilières	32 500,00 €	Ville de *		
613	Locations mobilières	1 940,00 €			
614	Charges locatives				
615	Entretien réparations	25 000,00 €			
616	Primes assurances	12 000,00 €	Communauté de communes ou agglomération de *		
617	Etudes et recherches				
618	Documentation générale et colloques				
62	Autre charges externes	89 000,00 €			
621	Personnel extérieur à l'entreprise			Subvention CdC	525 000,00 €
622	Honoraires	34 000,00 €			
	Presta. Formation/tutorat/personnel insertion	50 000,00 €	Collectivité de Corse * ex CD2B		
	Presta. Action hors formation/tutorat				
623	Publications				
624	Transports et déplacement				
625	Voyages, missions, réceptions				
626	Frais de télécom et postaux	5 000,00 €	Collectivité de Corse ** ex CTC		
627	Frais bancaires				
628	Divers				
63	Impôts et Taxes	18 000,00 €			
631	Taxes sur salaires				
633	Versement formation, transport, construction	18 000,00 €			
635	Impôts directs, indirects et droits				
64	Salaires et charges	1 168 510,00 €			
	Gestion administration	48 400,00 €			
	Accompagnement social-emploi-formation	227 100,00 €			
	Encadrement technique	285 010,00 €	Opérateur unique		
	Personnel insertion	548 000,00 €	Corse active		
	Autres personnel hors activité insertion		ACSE		
	Autres frais	60 000,00 €	FSE		
	Autres frais pour le personnel en insertion		AUTRES	Aide emploi CNASEA	686 800,00 €
65	Charges de gestion courante		75	Produits de gestion courante	
66	Charges financières	450,00 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements	30 000,00 €	78	Reprises sur amort. et provisions	
68	Dotations aux provisions			Transfert de charges	
69	Impôt sur les sociétés ***		79		
	TOTAL CHARGES	1 461 800,00 €		TOTAL	1 461 800,00 €
	Emplois des contributions volontaires		Contributions volontaires en nature		
	Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		Bénévolat		
	Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)		Prestations en nature		
	Prestations		Dons en nature		
	Personnel bénévole				
	TOTAL		TOTAL		

DATE SIGNATURE ET CACHET

30.07.2020

ADAL 2B

Route de l'Aéroport Lieu-Dit Tribériu
20200 LUCCIANA

☎ 04 95 33 46 86 - ada12b.aci@gmail.com

Siret: 434 692 471 00049

GHJUNTA / AP... VEE
31 JAN. 2020
CULLETTIVITÀ DI CORSICA
22 Corsu Grandval 20187 AIACCIU



Direction de l'insertion
et du logement

Courrier arrivé le : 31.01.2020

Dossier unique d'instruction

Année 2020

Demande de conventionnement et de subvention
ACI

Nom de la structure : ADAL2B

Un dossier par demande de conventionnement

A retourner par courriel et/ou voie postale avant Le 15 février 2020

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Haute-Corse : Service instructeur : IAE Adresse : DIRECCTE - Unité Départementale de la Haute- Corse- Maison des Affaires Sociale 8 Avenue Jean Zuccarelli, CS 50117-20 291 Bastia Cedex Courriel : leslie.bokor@direccte.gouv.fr pascale.courty@direccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Aiacciu cedex Service instructeur: Direction Insertion Logement Courriel : dominique.ottavi@corsedusud.fr
---	--

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse- Unité Départementale de la Haute-Corse et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- de l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- de la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

Ce dossier est commun et l'instruction reste de la compétence de chaque financeur.

SOMMAIRE

I	Pièces à joindre à votre dossier	p.3
II	Présentation de la structure	p.5
III	Moyens humains et matériels utilisés par la structure	p.8
IV	Moyens financiers de la structure	p.11
V	SPECIAL ACI PORTEUR MULTIPLE	p.12
VI	Demande de financement	p.13
VII	Présentation du projet d'insertion de la structure	p.16
VIII	Demande de subvention dans le cadre du PTI de la CdC	p.21
IX	Annexes	p.23

I-PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent.....).

LES PIECES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

- Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction),
- Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,
 - ⇒ L'organigramme de la structure,
- Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.
- Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents,
 - ⇒ RIB ou RIP

SOCIETES :

- ⇒ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
- Dernière liasse fiscale complète,
- Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

- ⇒ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- ⇒ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
- Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

Remarque :

- **La tenue d'une comptabilité analytique par activité est préconisée (structure porteuse de plusieurs activités)**
- **L'adhésion à un Centre de gestion agréé est recommandée**

Rappel : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : ADAL2B

Lieux d'activité dans le département : HAUTE-CORSE

Identification du responsable de la structure (le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : BAGNANINCHI

Prénom : Auguste

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 04.95.33.46.86

Courriel : **adal2b.aci@gmail.com**

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (si différent du représentant légal) :

Nom : JEGOUZO

Prénom : Pascal

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 06.09.48.83.82

Courriel : adal2b@gmail.com

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : ASSOCIATION LOI 1901

Date de création : 12/01/2001

Numéro de Siret : 434 692 471 000 49

Code NAF /APE : 9499 Z

Numéro récépissé Préfecture : W2B2000478

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) :

Convention collective (Intitulé):

Adresse du siège social : Route de l'aéroport – Lieu dit Triberiu - 20290 LUCCIANA

Téléphone : 04.95.33.46.86

Fax :

Courriel : adal2b.aci@gmail.com

Site Internet :

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles?

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

• Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS.....)

DIRECCTE – Agrément : ACI 02B 18 0009 en date du 31.07.2019

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

• Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

• Votre structure organisme est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

• Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? :

• Quel est votre OPCA ? : UNIFORMATION

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE LA SIAE : Remarque : en cas d'ensemblier, il faut détailler la partie conventionnée au titre d'une AI, ACI- EI, EITI ou ETTI.

- Quelles sont les principales activités¹ qui serviront de supports à la SIAE ? (exemple : entretien d'un lieu, activités de bâtiment, de recyclage des déchets...)?

Débroussaillage espaces verts et naturels
 Travaux forestiers (création de pare-feu, ouverture et entretien de sentiers) et entretien de rivières
 Entretien d'un espace vert ornemental, plantations (Taille de haies, arbustes, petit élagage)
 Elagage et démontage d'arbres

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

Les salariés en insertion sont embauchés dans le cadre de CDDI de 30 h / semaine et d'une durée maximale de 24 mois.

Parallèlement à la dynamique de retour à l'emploi et à l'apprentissage des règles de base du travail en entreprise (reprise d'un rythme de travail, assiduité, ponctualité, respect des consignes, travail en sécurité, intégration à une équipe), les salariés bénéficient, pendant toute la durée de leur contrat, d'un accompagnement socioprofessionnel visant à aboutir à une sortie en emploi ou en formation avant le terme du contrat.

Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50 % de votre chiffre d'affaires ?

Oui Non

Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représentent plus de 25 % de votre chiffre d'affaires ?

aucun un deux trois

En 2019, comment vos ventes (ou prestations de service) ont-elles été réparties entre ces différents clients ?

(en % par type de clientèle) :

	%	Type d'activités
Particuliers :	4.3	Travaux forestiers
Associations :	2.7	Travaux forestiers
Etat / Entreprises publiques :		

¹ L'article L.513-6 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

Entreprises privées :	1.4	Travaux forestiers
Organismes HLM :		
Collectivités territoriales :	83	Travaux forestiers
Autres (précisez) : Syndic de copropriete	8.6	Travaux forestiers

- En 2019 avez-vous réalisé - ou vos sociétés utilisatrices (cas des ETTI) - une partie de votre activité dans le cadre de l'exécution de marchés publics ?

Oui
 Non
 Ne sait pas

- Si Oui : En 2020, quel est le montant de vos recettes prévisionnelles liées aux marchés publics ?

2.4. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Préciser le territoire sur lequel votre structure intervient (nom des communes ou intercommunalités) :

Préciser l'organisation de votre siège et de vos antennes (obligatoire pour les AI et les ETTI) :

Siège et antennes	Code postal	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Siège : Route de l'aéroport – Lieu-dit Triberiu	20290 LUCCIANA	Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi	De 09 h à 17 h Le vendredi de 09 h à 12h

Votre structure agit-elle dans un territoire couvert par :

- Un Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV)? Oui Non Ne sait pas

III. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES PAR LA STRUCTURE

3.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS ANNEE 2020 :

3.1.1 - SALAIRES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

Rappel :

- 1 ETP (salariés permanent chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI, ETTI équivaut à 1 607 h travaillées
- 1 ETP (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1 820 h payées

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat (ou signaler si mise à disposition)	En ETP annuel
Gestion – Administration :			
JEGOUZO PASCAL	DIRECTEUR	CDI	1
SANNINI CAROLINE	ASSISTANTE DE DIRECTION	CDI	0.50
Développement commercial/économique :			
FRIGOSINI PIERRE PAUL	DIRECTEUR ADJOINT	CDI	0.50
Accompagnement social professionnel :			
SANNINI CAROLINE	Conseiller en Insertion Professionnelle	CDI	0.50
FRIGOSINI PIERRE PAUL	Conseiller en Insertion Professionnelle	CDI	0.50
Formation			
Encadrement technique *			
BIANCARDINI JEAN MARIE	Encadrant Technique d'Insertion	CDI	1
CESARI JEAN LUC	Encadrant Technique d'Insertion	CDI	1
QUERCI JEAN LAURENT	Encadrant Technique d'Insertion	CDI	1
SANTUCCI PAUL FELIX	Encadrant Technique d'Insertion	CDI	1
SARTEUR SEBASTIEN	Encadrant Technique d'Insertion	CDI	1
	Effectifs en nombre	Type de contrat (ou signaler si mise à disposition)	En ETP annuel
Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier)			
MAMBERTI CEDRIC	Elagueur – Arboriste-Grimpeur	CDI	1
CERVETTI MICHEL	Chef d'équipe	CDI	1
Autres :			
TOTAL ETP Salariés permanents			10

- **Fiches de poste, CV et diplômes à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle**

Evolution des moyens humains 2019/2020 : ...0.../...0...

3.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) **tels que :**
Ingénierie de formation

FORMATIONS REALISEES EN 2019	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2019
FORMATION SECOURISME SAUVETEUR DU TRAVAIL	3		7
ENCADRANT TECHNIQUE D'INSERTION	3		2
ENTRETIEN, SECURITE DES DISPOSITIFS A MOTEURS THERMIQUES D'ESPACE VERT ET DE DEFORESTATION	3		7
UTILISATION DE LATRONCONNEUSE ET DE LA DEBROUSSILLEUSE EN TOUTE SECURITE	3		7

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2020	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2019
1 ^{ER} SECOURS	3		8
HABILITATIONS ELECTRIQUES	3		1
WORD – NIVEAU 1	1		1
EXCEL – NIVEAU 1	1		1
OUTLOOK	1		2
REDIGER DES E-MAILS ET DES COURRIERS PERCUTANTS	1		6
COMMUNICATION ORALE	1		1
PREPARER ET ANIMER DES REUNIONS CONSTRUCTIVES	4		1
ORGANISER SON TEMPS ET SES ACTIVITES	1		1
GERER SON STRESS AU TRAVAIL	1		1
DEVELOPPER L'ESTIME DE SOI POUR MIEUX VIVRE LES CHANGEMENTS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS	1		1
CONNAITRE LES FONCTIONS DE BASE POUR UTILISER UN ORDINATEUR	1		5
BIEN COMMUNIQUER DANS UNE EQUIPE	1		8
ECRITS PROFESSIONNELS – NIVEAU 1 : REDIGER POUR COMMUNIQUER	1		6
ECRITS PROFESIONNELS – NIVEAU 2 : REGIGER POUR CONVAINCRE	1		1

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents **comment votre OPCA a participé au financement des formations ? ...100./...100...**

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

- En 2019, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1.820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...) :
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...) :
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :) :
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....) :

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE :

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :

Voir articles L. 4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP

→ éléments nouveaux depuis 2019 ?

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
(pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ éléments nouveaux depuis 2019 ?

A quel **service de santé au travail** adhérez-vous ? (nom, adresse, tel) :

3.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES IAE

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement IAE.

3.2.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m ²)	Modalité d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gracieuse
Bureaux	4	45	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation	1	50	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ateliers de production			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux de vente			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres - GARAGES	5	135	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(baux) ?

oui Si oui à quelle échéance :

3.2.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machines utiles à la production, autres équipements...). Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)		
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores	4 Ordinateurs 1 PC	Bon A acheter
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Equipements et machines utilisés pour la production ou la réalisation de prestations de services.	Débroussailleuses ; Elagueuses ; Tronçonneuses ; Broyeur à fléaux ; Tracteur tondeuse auto-portée ; Broyeur de végétaux thermique	
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs.	10 véhicules utilitaires 2 véhicules de service 1 Expert	Bon Bon A acheter

IV. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1- Compte de résultat provisoire 2019 de la structure
- 2- Compte de résultat provisoire 2019 de l'activité conventionnée IAE
- 3- Budget prévisionnel 2020 de la structure
- 4- Budget prévisionnel 2020 de l'activité conventionnée IAE

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

V. SPECIAL ACI – PORTEUR MULTIPLE

Descriptif pour chacun des ACI concernés par la présente demande de conventionnement

A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.

Fiche descriptive de l'ACI 1

Nom du chantier		
Contexte de création ou de renouvellement du chantier		
Objectifs généraux du chantier		
Dates du chantier	Du au	Durée en mois :
Partenaires associés		
Publics visés		
Nombre de postes de travail		
Durée hebdomadaire du travail		
Lieu d'exécution du chantier	Production	<i>Commune et code postal</i>
	Formation	<i>Commune et code postal</i>
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser		
Client final ou maître d'ouvrage		
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier		
Contenu des formations (fournir le plan de formation)		
Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets...)		
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.		
Personnes à contacter		

VI. Demande de financement

6.1 – DEMANDE D'AIDE AUX POSTES :

Renseigner le nombre d'ETP prévisionnels à financer pour l'année 2020

ACI	Nbre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée *	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste
	40	34.29	35	689 846.22	486 007.97	203 838.25	

Durée hebdomadaire du travail : 30 h 00

	Nbre prévisionnel de personnes MAD/ contrat de mission - CDDI	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée *	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste
AI							
ETTI							

Durée hebdomadaire du travail :

EI	Nombre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

6.2- LE FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION – FDI

En 2020, envisagez-vous de formuler une demande de FDI ? Oui Non

Si Oui :

Quelle est la nature de l'action envisagée :

- Aide au Démarrage d'une structure nouvelle

- Aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités

- Aide spécifique à l'appui conseil

- Aide à la professionnalisation

- Evaluation /Expérimentation

- Aide exceptionnelle à la consolidation financière

Quel est le montant de l'aide que vous comptez solliciter au titre du FDI ? Euros

Avez-vous sollicité un cofinancement ?

Si Oui:

MONTANTS	Cofinancements publics				
	Collectivités territoriales			Autres (préciser)	
	Collectivité de Corse	EPCI	Commune		

MONTANTS	Cofinancements privés				
	Fondation			Autres	
	Préciser :	Préciser :	Préciser :.....	Préciser :	Préciser :

6.2.1. PRESENTATION DU PROJET :

INTITULE DE L'ACTION	
RESPONSABLE DU PROJET	
OBJECTIFS DE L'ACTION	
DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
SI PROGRAMME PLURIANNUEL DETAILLER LES PHASES	
LIEU DE REALISATION DU PROJET	
METHODE D'EVALUATION ET DE RENDU COMPTE	
BUDGET DE L'ACTION	
PIECES JUSTIFICATIVES (Devis)	

Je soussigné :

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A..... Le / /

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature

VII. Présentation du projet d'insertion de la structure

SI VOUS REMPLISSEZ CE DOSSIER DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, VEILLEZ A METTRE A JOUR !

La structure doit présenter son projet d'insertion en s'inspirant du référentiel fourni en annexe 3 (avec une présentation de son projet d'insertion sur chacun des axes).

Des indicateurs seront ensuite négociés avec l'UD et les services compétents de la CdC permettant d'évaluer les résultats obtenus. Il est par ailleurs rappelé que la structure n'a pas d'obligation de remplir la totalité des rubriques mais uniquement les items figurant dans son projet d'insertion.

Décrivez le projet d'insertion de votre structure sur les quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Accueil et intégration en milieu de travail
- Axe n°2 : Les objectifs opérationnels liés à l'accompagnement social et professionnel
- Axe n°3 : La formation des salariés en insertion
- Axe n°4 : La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Axe n° 1 :

EI, EITI et ETTI : Le recrutement et la mise en situation de travail

AI et ACI: L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Fonction	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquences..)
Procédures de dépôt d'offres, modalités de recrutement et formalités d'agrément	<p>⇒ Les candidatures adressées par les prescripteurs sont reçues et étudiées par le CIP en charge du recrutement.</p> <p>⇒ Les candidatures sélectionnées, selon les critères d'éligibilité à l'agrément Pôle Emploi qui permettra la mise en place d'un CDDI et selon l'urgence sociale décrite par le prescripteur, sont convoquées à un entretien d'embauche.</p> <p>⇒ A l'issue de l'entretien, le CIP et l'ETI échangent leur avis avant de discuter avec le directeur qui décide en dernier ressort du recrutement, la plupart du temps en suivant l'avis du CIP.</p> <p>⇒ La personne retenue est ensuite appelée par le CIP et convoquée à un entretien d'accueil.</p>	<p>⇒ Certaines places sont également parfois réservées longtemps à l'avance dans le cadre d'aménagements de peine. Il arrive en effet que des personnes incarcérées puissent faire une demande d'aménagement de peine et nous adressent une candidature via le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Dans ce cas, elles sont reçues en entretien lors d'une permission et si leur candidature est retenue, une place peut leur être réservée par anticipation en fonction des délais nécessaires à la mise en œuvre de la mesure d'aménagement de peine, conditionnée à une promesse d'embauche.</p> <p>⇒ L'entretien est effectué par le CIP et parfois un ETI. Il vise à évaluer la motivation à travailler et à s'investir dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, l'aptitude au poste, les objectifs d'un éventuel CDDI et la pertinence d'un emploi en ACI. Il est également l'occasion pour le CIP d'observer le candidat en situation réelle d'entretien d'embauche en vue d'un futur travail sur ce thème dans le cadre de l'accompagnement.</p> <p>⇒ Une fois le recrutement confirmé, le CIP procède à la demande d'agrément auprès du Pôle Emploi.</p>	<p>POLE EMPLOI Envoi de CV Très fréquent</p> <p>MISSION LOCALE Envoi de CV Fréquent</p> <p>CAP EMPLOI Envoi CV Occasionnel dû à la pénibilité physique du poste d'agent forestier</p> <p>SPIP – Centre pénitentiaire de Borgo Demande Occasionnel du SPIP</p>

<p>Intégration en milieu de travail pour la prise de poste (ACI-EI, EITI)</p>	<p>⇒ La signature du contrat de travail a lieu au siège social de l'association avec le CIP et le directeur pendant l'entretien d'accueil.</p> <p>⇒ Le CIP présente ensuite sa fonction et sa mission ainsi que les modalités de l'accompagnement.</p> <p>⇒ Il est présenté également à son ETI et Ses vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle lui sont remis contre signature de la fiche des EPI.</p> <p>⇒ Son ETI lui donne les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel en fonction des tâches à accomplir.</p>	<p>⇒ Lors de cet entretien, le directeur explique les objectifs d'un contrat en Chantier d'Insertion et les conditions de réussite de ce contrat. Il présente l'organisation de la structure et lit avec le salarié les points importants du contrat ainsi que le règlement intérieur qui reprend l'ensemble des règles à respecter dans l'association. Le salarié signe les deux documents.</p> <p>⇒ Le CIP présente et remet au salarié, qui le signe, le livret d'accueil définissant notamment les attentes et les objectifs fixés en termes d'insertion, ainsi que les relations étroites maintenues avec les référents initiaux des salariés (Pôle Emploi – Mission Locale – CAP Emploi – SPIP).</p> <p>⇒ Ce temps d'accueil permet également au CIP d'établir un premier diagnostic sur la situation sociale, familiale et professionnelle du salarié et de définir à deux (CIP / Salarié) les attentes du salarié et les premiers objectifs de travail fixés afin de connaître plus amplement la situation globale du salarié et de commencer à déceler les freins à l'emploi.</p> <p>⇒ Les premières semaines, l'encadrement des nouveaux salariés est plus resserré afin qu'ils apprennent le métier, s'intègrent à l'équipe et trouvent leur place au sein de la structure.</p>	
<p>Accompagnement du salarié pour la mise en place des missions (AI-ETTI)</p>			

Axe n°2 :

La professionnalisation et l'intermédiation sociale et professionnelle

Décrire de manière détaillée :

- Les objectifs généraux (fonctions) des actions d'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion
- Indiquer les évolutions d'action : renforcement, création de nouveaux outils, ingénierie d'accompagnement

A) Accompagnement réalisé en interne (s'appuyer sur les référentiels propres à chaque type de SIAE)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre
Accompagnement social (accompagnement aux démarches, relais auprès de partenaires)	⇒ Un dossier d'accompagnement socioprofessionnel, propre à chaque salarié, est utilisé en interne comme support de l'accompagnement. Il réunit toutes les informations le concernant et les travaux effectués au cours de son accompagnement.	⇒ Le CIP effectue avec chaque salarié au minimum un rendez-vous bimestriel obligatoire. Il permet la définition d'objectifs de travail selon quatre étapes de parcours (bilan social, bilan professionnel, travail du projet professionnel, recherche d'emploi ou de formation) leur réalisation et la définition de nouvelles étapes. ⇒ Des entretiens ont également à la demande des salariés ou du CIP (aussi souvent que nécessaire) pour toute question ou tout problème relatif à la vie quotidienne (tant sur le vécu des chantiers que sur la vie personnelle) : logement, mobilité, projet professionnel, recherche d'emploi (Travail sur les Techniques de Recherche d'Emploi : CV, lettre de motivation, utilisation des sites de recherche d'emploi Internet, simulation d'entretien d'embauche, ...)
Accompagnement professionnel (suivi et formalisation des étapes de parcours, évaluation des compétences..., préparation à la sortie : périodes de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement des démarches,...)	⇒ Le CIP effectue un accompagnement dans les démarches administratives (courrier, téléphone, rendez-vous...), aide à la recherche d'informations, et fait le relais avec des organismes et associations spécialisés... ⇒ Son accompagnement relève en premier ressort du CIP, celui-ci reste en lien permanent avec la personne qui est à l'origine de la prescription. Ainsi, le CIP est présent à toutes les réunions de suivi des salariés en insertion (Comité Technique d'Animation – CTA Pôle Emploi) et toute autre réunion à la demande des référents ou de CIP et informe régulièrement (mail, téléphone) les référents sur les évolutions des différentes situations travaillées en interne (évolution du projet, activation d'une recherche d'emploi, recherche d'information, suivi d'une formation courte, emploi complémentaire...)	⇒ Afin de valider un projet professionnel, d'acquérir des compétences complémentaires ou de se positionner dans le cadre d'une embauche, les salariés peuvent effectuer des périodes d'immersion en entreprise (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une durée maximale d'un mois pendant laquelle leur salaire à Adal2b est maintenu.

B) Accompagnement réalisé en externe (ou par une mise à disposition)

Nom du prestataire (ou partenaire qui réalise une mise à disposition)	Type de prestation (préciser si individuel ou collectif)	Nombre de bénéficiaires	Durée	Coût pour la structure

C) Accompagnement de publics spécifiques, pour une partie des salariés en insertion (*Personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification....*)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre
Suivi collectif avec les SPIP milieux ouverts et fermés (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) pour les mesures d'aménagements de peine.	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'aménagement des horaires de pointage concernant le dispositif « bracelet électronique » 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'employeur spécifiant les horaires de travail (hiver et été)

Axe n° 3 :

La formation des salariés en insertion - PIC IAE

Formations	2019			Prévisionnel 2020	
	Formations réalisées	Nombre d'heures réalisées	Nombre de bénéficiaires	Formations prévues	Nombre de bénéficiaires
Formations liées au poste (réalisées en interne ou externe pour l'acquisition de gestes professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation sur l'entretien, la sécurité des dispositifs à moteurs thermiques d'espace vert et de déforestation ➤ Utilisation de la tronçonneuse et de la débroussailleuse en toute sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 heures ➤ 14 heures 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 29 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation SST ➤ Prévention des risques routiers ➤ GSA Initial – formation 1^{er} secours – elagage acrobatique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 40 ➤ 40 ➤ 2
Formations des savoirs de base (illettrisme, linguistique...)					
Formations pré-qualifiantes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement de texte initiation ➤ Tableur initiation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 heures ➤ 14 heures 	<ul style="list-style-type: none"> 1 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir le risque électrique ➤ Enregistrer en comptabilité les factures d'achat et de vente ➤ Communiquer via les réseaux sociaux en respect du droit du web – marketing digital ➤ Préparer et animer des réunions constructives ➤ Réussir son accueil par téléphone et en face à face : les fondamentaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 ➤ 1 ➤ 1 ➤ 1 ➤ 1
Formations qualifiantes (CCP, CQP, BEP-CAP, CACES....) et VAE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installateur de réseaux de télécommunication option : fibre optique ➤ CACES R 389 ➤ CACES R 389 (pratique à 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 343 heures ➤ 24.50 h ➤ 10.50 h ➤ 980 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CQP APS ➤ Bilan de compétences ➤ CACES R386 ➤ CACES R372 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 ➤ 1

	repasser) ➤ Electricien d'équipement du bâtiment	heures			➤ 1 ➤ 1
Mobilisation de la formation en fin de parcours : - alternance CDPI contrats de pro...) - outils Pôle emploi (POEC) - autres (CPF, CIF,...)					
TOTAL	8			12	

Nombre de salariés en insertion présents en 2019 : 55

Axe n°4 :

La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Fonctions	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquence...)
Sécuriser l'activité économique (développement commercial, partenariats...)	<p>Le développement commercial de l'association est basé sur la croissance de l'activité principale (démaquisage) et secondaire (élagage et entretien espaces verts). Nous avons acquis des broyeurs de végétaux pour répondre aux problèmes que posent l'incinération des rémanents d'un point de vue écologique et cela nous permet de facturer ce service.</p> <p>Dans le secteur de l'élagage nous avons établi une coopération avec une entreprise du secteur privé qui bénéficient à nos deux entités (baisse des coûts, rapidité d'intervention, et non concurrence directe).</p> <p>Nous avons également une équipe qui est chargée du nettoyage des plages sans moyens mécaniques. Cette activité, bien que saisonnière, devrait connaître une croissance importante dans l'avenir avec l'interdiction pour les communes d'utiliser des engins motorisés.</p> <p>Dans un second temps, l'axe principal de notre développement passe par une implantation en Corse du Sud qui était prévu pour cette année avec l'implantation d'une équipe et nous permettrait d'augmenter notre chiffre d'affaires.</p>		
Développement d'activités répondant à des besoins non satisfaits dans le cadre d'un ancrage territorial			
Diversification des partenariats financiers			
Mutualisation de moyens avec d'autres SIAE ou structures (GES, PTCE...)			
Accès aux marchés publics à clauses, aux marchés privés (achats responsables et RSE...)	OUI POUR LES CLAUSES INSERTION		

<p>Relations INSERTION avec les entreprises : Développer des parcours de recrutements, préparer les salariés aux métiers en tension sur le territoire...</p>	<p>Les relations entre l'association et les entreprises du territoire constituent un axe essentiel dans l'accompagnement des salariés en insertion. Depuis plusieurs années la structure a développé un réseau de sociétés et d'entreprises partenaires, basé sur un rapport de confiance réciproque. Différentes actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer le réseau Entreprises. 2. Mettre en corrélation les attentes des entreprises avec les différents profils de nos salariés en insertion. 3. Utiliser les PMSMP pour permettre aux salariés soit de découvrir un métier, initier une promesse d'embauche ou confirmer un projet professionnel. 4. Mettre en place des formations pour bonifier les compétences des salariés. 5. Accompagner les salariés dans leur prise de poste dans l'entreprise. 		
--	---	--	--

VIII. SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (aide aux postes et subvention de fonctionnement)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide aux postes d'insertion

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le soutien de la Collectivité de Corse aux structures de l'insertion par l'activité économique est formalisé dans le second volet de la convention d'objectifs et de moyens signé avec l'Etat, qui fixe le nombre de personnes inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat et le montant de l'engagement financier correspondant.

L'intervention financière de la Collectivité de Corse est conditionnée par l'obtention du conventionnement IAE accordé par la DIRECCTE (UT 2A et 2B). Elle a pour but de participer à la mise en œuvre d'un accompagnement social et professionnel individualisé des personnes éloignées du marché du travail. Elle est limitée aux bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'un ACI et résidants sur le territoire de la région Corse.

Dans ce cadre, le montant de la participation de la Collectivité de Corse correspond à une contribution financière mensuelle égale à **88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule**, dans la limite de la durée de conventionnement. Ce montant est versé par personne embauchée par l'organisme conventionné par l'Etat en qualité d'atelier et chantier d'insertion.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité *(Une seule demande par action) :*

Première demande de conventionnement

Reconduction

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement :2001.....

2. Aide au fonctionnement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'ACI conventionnés avec l'Etat. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CdC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires rSa) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Montant de la subvention SIAE 2020 sollicité :
(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

.....600 000.....€



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE
DEVELOPPEMENT LOCAL (ADAL 2B)**

Exercices 2013 à 2018

**Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,
le présent document est confidentiel.**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 novembre 2019.

AVANT PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières (CJF).

En application des articles L. 211-3 et L. 211-8 du CJF, la chambre régionale des comptes peut procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion des organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales les établissements publics locaux relevant de sa compétence apportent un concours financier supérieur à 1 500 €.

Conformément à l'article R. 243-2-1 du même code, lorsque le concours financier apporté au représentant légal de l'organisme par une collectivité territoriale ou un établissement public local est attribué sous forme d'une subvention affectée à une dépense déterminée et qu'il ne dépasse pas 50 % des ressources totales du bénéficiaire, le contrôle se limite au compte d'emploi que ce dernier doit établir. Si le compte d'emploi n'est pas tenu, le contrôle porte sur l'ensemble des comptes et de la gestion.

Ainsi, le présent contrôle des comptes et de la gestion s'inscrit dans le programme de la chambre régionale des comptes de Corse de l'année 2019. Ce contrôle de l'association départementale pour les actions de développement local de Haute-Corse (ADAL 2B) concerne les exercices de 2013 à 2018 et a été mené conformément aux dispositions de l'article L. 211-8 du CJF. Il s'est appuyé sur les documents comptables, les réponses à un questionnaire, les fichiers informatiques produits par l'association ainsi que sur les renseignements recueillis sur le terrain et auprès d'autres organismes, à savoir : le cabinet Fiducial (cabinet d'expertise comptable), le cabinet EXCO (commissaire aux comptes), la préfecture de la Haute-Corse et notamment le bureau de l'expertise juridique et de la réglementation générale et l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le jeudi 13 juin 2019 en présence de M. Savignoni, président en fonction de 2013 à 2018, de M. Bagnaninchi, président en fonction depuis janvier 2019 et de M. Jegouzo, directeur sur toute la période sous contrôle.

La chambre, lors de sa séance du 20 juin 2019, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été adressées à M. Bagnaninchi, à M. Savignoni et aux autres tiers concernés. Deux réponses ont été enregistrées au greffe de la chambre. D'une part, celle de M. Bagnaninchi, président actuel de l'association qui s'engage à suivre les recommandations de la chambre. D'autre part, celle de M. Orlandi, ancien président du conseil départemental de la Haute-Corse.

Après avoir analysé ces réponses, la chambre, lors de sa séance du 28 novembre 2019, a arrêté ses observations définitives, objet du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 ADAL 2B : UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AXÉE SUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL INTERVENANT SUR UNE LARGE PARTIE DE LA HAUTE-CORSE	7
1.1 Panorama national et régional des structures de l'insertion par l'activité économique.....	7
1.1.1 Une mission d'accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté portée par une diversité de structures.....	7
1.1.2 Une structure entrant dans la catégorie des ateliers et chantiers d'insertion spécialisée dans l'entretien et l'aménagement du territoire	9
1.2 La mission de développement local d'ADAL 2B.....	14
1.2.1 Une commercialisation à la tarification disparate et non encadrée.....	14
1.2.2 Une mission dont l'activité doit être mieux retracée et évaluée.....	17
2 UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DONT LES RESULTATS DOIVENT ÊTRE CONFORTÉS	19
2.1 La difficulté de recruter des personnes bénéficiaires du RSA et de respecter les objectifs fixés par le département	19
2.2 Une mission d'insertion et d'accompagnement social individualisé à parfaire.....	21
2.2.1 Un accompagnement socio-professionnel des emplois aidés à formaliser	21
2.2.2 Une politique de formation quasiment réduite à l'adaptation immédiate au poste de travail	22
2.2.3 Des emplois d'insertion majoritairement inactifs à l'issue de leur passage au sein d'ADAL 2B.....	24
3 UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DONT LES MOYENS FINANCIERS, HUMAINS, MATÉRIELS ET ORGANISATIONNELS MÉRITENT D'ÊTRE OPTIMISÉS	27
3.1 Une structure majoritairement tributaire de subventions publiques dont l'utilisation doit être retracée	27
3.1.1 Les aides au poste	28
3.1.2 Les concours financiers du département de la Haute-Corse de 2013 à 2017 puis de la collectivité de Corse à partir de 2018.....	29
3.1.3 Une traçabilité des subventions à mettre en place.....	31
3.2 Des choix de gestion en matière de ressources humaines qui génèrent de multiples surcoûts	38
3.2.1 Des jours non travaillés mais rémunérés en méconnaissance des dispositions de la convention collective	38
3.2.2 La création d'un poste de directeur adjoint en prévision du départ du directeur	40
3.2.3 Un taux d'encadrement deux fois plus faible que la moyenne nationale.....	42
3.2.4 Une application de la convention collective généreuse	43
3.2.5 L'impact des surcoûts à effectifs constants.....	47

3.3 Une utilisation des véhicules de l'association à encadrer	47
3.3.1 Un pilotage du parc automobile perfectible	47
3.3.2 L'existence de véhicules de fonction non déclarés	48
3.4 Une gouvernance à adapter aux besoins réels de l'association.....	50
3.4.1 Une gouvernance peu lisible et restreinte	50
3.4.2 La confusion entre le conseil d'administration et l'assemblée générale.....	51

SYNTHÈSE

L'association départementale pour les actions de développement local de Haute-Corse (ADAL 2B), est une association loi 1901 créée le 12 janvier 2001 à l'initiative du président du conseil général de la Haute-Corse, dont l'objet statutaire est de « susciter et de coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement local, sur le département de la Haute-Corse ».

Dans ce cadre, ADAL 2B entre dans la catégorie des structures de l'insertion par l'activité économique et plus précisément des ateliers et chantiers d'insertion. Ses missions principales sont l'insertion professionnelle et l'accompagnement professionnel à mener de pair avec l'objectif de développement local impulsé dès la création de l'association, ce qui lui permet la commercialisation d'une activité d'élagage et de débroussaillage. Outre ces recettes commerciales, ADAL 2B bénéficie de concours financiers de nature différente. D'une part, des participations de l'État et du conseil départemental financent en partie le recrutement des personnels d'insertion. D'autre part, une subvention de fonctionnement est octroyée par le conseil départemental de la Haute Corse (de 2013 à 2017) puis par la collectivité de Corse (depuis 2018).

Eu égard à ces concours financiers, ADAL 2B doit remplir des objectifs en matière de prise en charge d'équivalents temps plein (ETP) de personnels d'insertion dont une majorité de bénéficiaires du revenu solidarité active (RSA). A ces objectifs chiffrés s'ajoutent des objectifs qualitatifs. Ainsi, c'est à l'aune des ETP d'insertion et de bénéficiaires du RSA suivis, des taux de sorties durables et dynamiques, de la durée du parcours d'insertion et des formations dispensées aux personnels d'insertion que les résultats d'ADAL 2B sont évalués.

Bien ancrée dans le réseau des structures de l'insertion par l'activité économique de la Haute-Corse, l'association est repérée par les partenaires institutionnels pour son action. Pour autant, ses résultats en matière d'insertion doivent être confortés : le nombre d'ETP d'insertion et de bénéficiaires du RSA suivis par ADAL 2B est en deçà des objectifs assignés, et les taux de sorties durables et dynamiques pourraient être améliorés par la mise en place d'une politique de formation ambitieuse et par un investissement financier plus conséquent dans ce domaine. Pour ce faire, les choix de gestion de l'association laissent entrevoir des leviers d'économies non négligeables qui pourraient être redéployés sur l'insertion et la formation. Dans ce cadre, l'élaboration d'un compte rendu financier d'emploi de la subvention attribuée par le conseil départemental puis la collectivité de Corse permettrait d'éclairer les financeurs sur l'efficacité de l'action de l'association et d'optimiser son fonctionnement par de nouveaux choix de gestion.

Ceux-ci et l'impulsion d'une nouvelle stratégie de développement de l'association devront être débattus au sein d'instances de gouvernance adaptées aux besoins réels de l'association. En effet, celles existantes, à savoir le conseil d'administration et l'assemblée générale, s'avèrent peu ouvertes et démontrent une carence dans le pilotage de l'association. Par ailleurs, la commercialisation de l'activité d'ADAL 2B devra davantage être encadrée par des décisions votées par ces instances.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : La chambre recommande à l'association de définir une grille tarifaire et de l'appliquer de manière homogène. Chaque année, cette grille tarifaire devra faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de l'association. *Page 17*

Recommandation n°2 : La chambre recommande à l'association de définir des critères d'intervention objectifs, liés par exemple à des conditions de ressources, d'éligibilité à certaines aides sociales ou d'isolement géographique, en lien avec l'exigence d'utilité sociale afin de ne pas entrer en concurrence avec les prestataires privés. *Page 17*

Recommandation n°3 : La chambre recommande à l'association de mieux retracer les résultats obtenus dans le cadre de la mission de développement local dans les rapports d'activité annuels. Pour ce faire, outre un suivi plus précis des actions d'accompagnement des emplois d'insertion, des photographies devront systématiquement être prises avant le début de chaque chantier puis après. Ces photographies devront être classées et archivées avec les devis, factures et fiches de suivi du chantier par commune. *Page 18*

Recommandation n°4 : La chambre recommande à l'association de développer une comptabilité analytique et de tenir un compte rendu financier d'emploi des subventions pour parvenir à donner une image fidèle des coûts réellement supportés par la mission d'insertion. *Page 36*

Recommandation n°5 : La chambre recommande à l'association d'instaurer un système de contrôle et de rattrapage des heures de travail non effectuées et de réduire les charges de personnels octroyées de manière non conventionnelle et sans fondement juridique. *Page 40*

Recommandation n°6 : La chambre recommande à l'association de réactualiser tous les contrats et fiches de poste des salariés d'ADAL 2B afin de tenir compte de la réalité des missions exercées. *Page 45*

Recommandation n°7 : La chambre recommande à l'association de publier dans ses comptes financiers annuels les trois plus hauts salaires versés, conformément aux exigences de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006. *Page 46*

Recommandation n°8 : La chambre recommande à l'association d'assurer un pilotage plus fin de l'utilisation des véhicules et de la consommation de carburant en imposant la tenue de carnets de bord. *Page 50*

Recommandation n°9 : La chambre recommande à l'association de valoriser les avantages en nature tels que l'existence de véhicules de fonction. *Page 50*

Recommandation n°10 : L'association doit respecter ses statuts et le cas échéant les adapter pour permettre une adéquation avec ses besoins en terme de gouvernance. Les modifications statutaires devront être approuvées par l'assemblée générale (extraordinaire) dont la composition mériterait d'être étoffée. *Page 54*

Recommandation n°11 : La qualité des membres du conseil d'administration devra être clarifiée (membres d'honneur, actifs, affiliés ou sympathisants). Les comptes rendus des instances de gouvernance devront faire mention de l'atteinte du quorum et identifier les votes des membres à voix délibérative.

Page 54

INTRODUCTION

L'ADAL 2B, est une association loi 1901 créée le 12 janvier 2001 à l'initiative du président du conseil général de la Haute-Corse, dont l'objet statutaire est de « susciter et de coordonner des actions concertées dans le domaine de l'insertion professionnelle et du développement local, sur le département de la Haute-Corse ».

De par son objet social, elle entre dans la catégorie des structures de l'insertion par l'activité économique.

Ses missions principales sont l'insertion professionnelle et l'accompagnement professionnel avec un objectif de développement local.

Pour remplir ses missions, ADAL 2B dispose d'un budget annuel d'environ un million d'euros composé d'une subvention du département pour financer les frais de structures (51 %), d'aides aux postes versées par l'agence des services de paiement (ASP) pour financer les emplois d'insertion (39 %) et de recettes commerciales (10 %). L'association emploie dix salariés permanents et une vingtaine d'emplois d'insertion sur l'année.

1 ADAL 2B : UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AXÉE SUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL INTERVENANT SUR UNE LARGE PARTIE DE LA HAUTE-CORSE

1.1 Panorama national et régional des structures de l'insertion par l'activité économique

1.1.1 Une mission d'accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté portée par une diversité de structures

L'insertion par l'activité économique est née à la fin des années 1970 de la nécessité de redonner un emploi aux personnes qui étaient les plus éloignées du marché du travail en se fondant notamment sur deux principes. Tout d'abord que l'emploi est un facteur essentiel d'insertion sociale. Ensuite que seule la mise en situation de production doublée d'un accompagnement professionnel et social personnalisé peut faire croître l'employabilité d'une personne qui ne possède pas les attendus du marché du travail et pour laquelle s'ajoutent des problématiques sociales.

Ce dispositif repose sur l'association de trois facteurs-clés : une mise en situation professionnelle, un accompagnement professionnel mais aussi social, et la mobilisation d'actions de formation.

L'action d'accompagnement vers l'emploi des structures d'insertion par l'activité économique, qui repose sur le développement d'une activité économique support dans la sphère marchande ou d'utilité sociale, est aujourd'hui reconnue par la loi. L'article L. 5132-1 du code du travail dispose ainsi que « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »

Dans le cadre de ce dispositif, l'État confie une mission d'accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté à près de 3 700 entités privées (ou portées par des collectivités territoriales). Si 75 % des structures de l'insertion par l'activité économique relèvent du statut associatif¹, il existe une variété de modèles économiques, selon la nature de l'activité (mise à disposition de salariés ou production et vente de biens et de services) et le caractère lucratif ou non de celles-ci.

¹ Y compris les entreprises d'insertion qui ont un statut majoritairement associatif.

Les 3 733 structures qui concourent aujourd'hui à l'insertion par l'activité économique sont réparties en quatre catégories² comme suit : 690 associations intermédiaires, 260 entreprises de travail temporaire d'insertion, 1 877 ateliers et chantiers d'insertion et 906 entreprises d'insertion.

Elles accueillent au total près de 73 000 ETP représentant environ 137 000 personnes. Les difficultés d'insertion de ces personnes sont attestées par l'agrément délivré par Pôle emploi, hors cas spécifique des associations intermédiaires. Parmi ces bénéficiaires, un tiers sont demandeurs d'emploi de très longue durée, 42 % sont des bénéficiaires du RSA et la plupart ne sont pas ou peu qualifiés. En effet, 83 % n'ont pas le baccalauréat, 43 % ont un niveau CAP³-BEP⁴ et 33 % inférieur au CAP.

Les personnes accueillies en parcours d'insertion sont salariées de ces structures. Elles sont recrutées en contrats à durée déterminée d'insertion sur des durées de quatre à 24 mois.

Tableau n° 1 : Typologie des structures de l'insertion par l'activité économique

	Production et vente de biens et de services	Mise à disposition de salariés
Secteur marchand	906 entreprises d'insertion	260 entreprises de travail temporaire d'insertion
	Salariés embauchés en contrat à durée déterminée d'insertion participant à la production de biens et de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de contrats de travail temporaire
Secteur non marchand ou dont le caractère lucratif est limité	1 877 ateliers et chantiers d'insertion	690 associations intermédiaires
	Salariés embauchés principalement en contrat à durée déterminée d'insertion mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés recrutés sur des contrats à durée déterminée d'usage, mis à disposition auprès de particuliers, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels

Source: Cour des comptes, d'après données de la direction de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail pour 2016

Pour se développer et mener à bien leurs missions sociales, les structures de l'insertion par l'activité économique bénéficient de financements publics et, pour une très faible part, privés, en complément des recettes tirées de leur activité économique. En effet, les biens et services produits par les ateliers et chantiers d'insertion peuvent être commercialisés sans toutefois dépasser 30% des charges liées à cette activité.

En 2017, ces structures ont déclaré avoir reçu plus d'1,5 milliard d'euros. Plus de la moitié du financement provient de l'État sous forme d'aides au poste pour financer les emplois d'insertion.

² Un nouveau type de structures a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'insertion par le travail indépendant.

³ Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) est un diplôme professionnel de niveau V qui donne une qualification propre à l'exercice d'un métier.

⁴ Le BEP (brevet d'études professionnelles) est un diplôme professionnel de niveau V qui donne une qualification professionnelle d'ouvrier. Il sanctionne une formation plus large que le CAP, par rapport au champ professionnel qu'il concerne.

Si ces structures sont des acteurs de la cohésion sociale et de la lutte contre l'exclusion et le chômage, elles contribuent également au développement des territoires : elles créent de l'emploi local et participent au maintien d'activités économiques dans des territoires parfois délaissés par les entreprises traditionnelles. Développées à partir d'initiatives locales par des acteurs privés ou des collectivités territoriales, leur implantation est très variable selon les régions et départements.

1.1.2 Une structure entrant dans la catégorie des ateliers et chantiers d'insertion spécialisée dans l'entretien et l'aménagement du territoire

1.1.2.1 La place d'ADAL 2B parmi les structures de l'insertion par l'activité économique

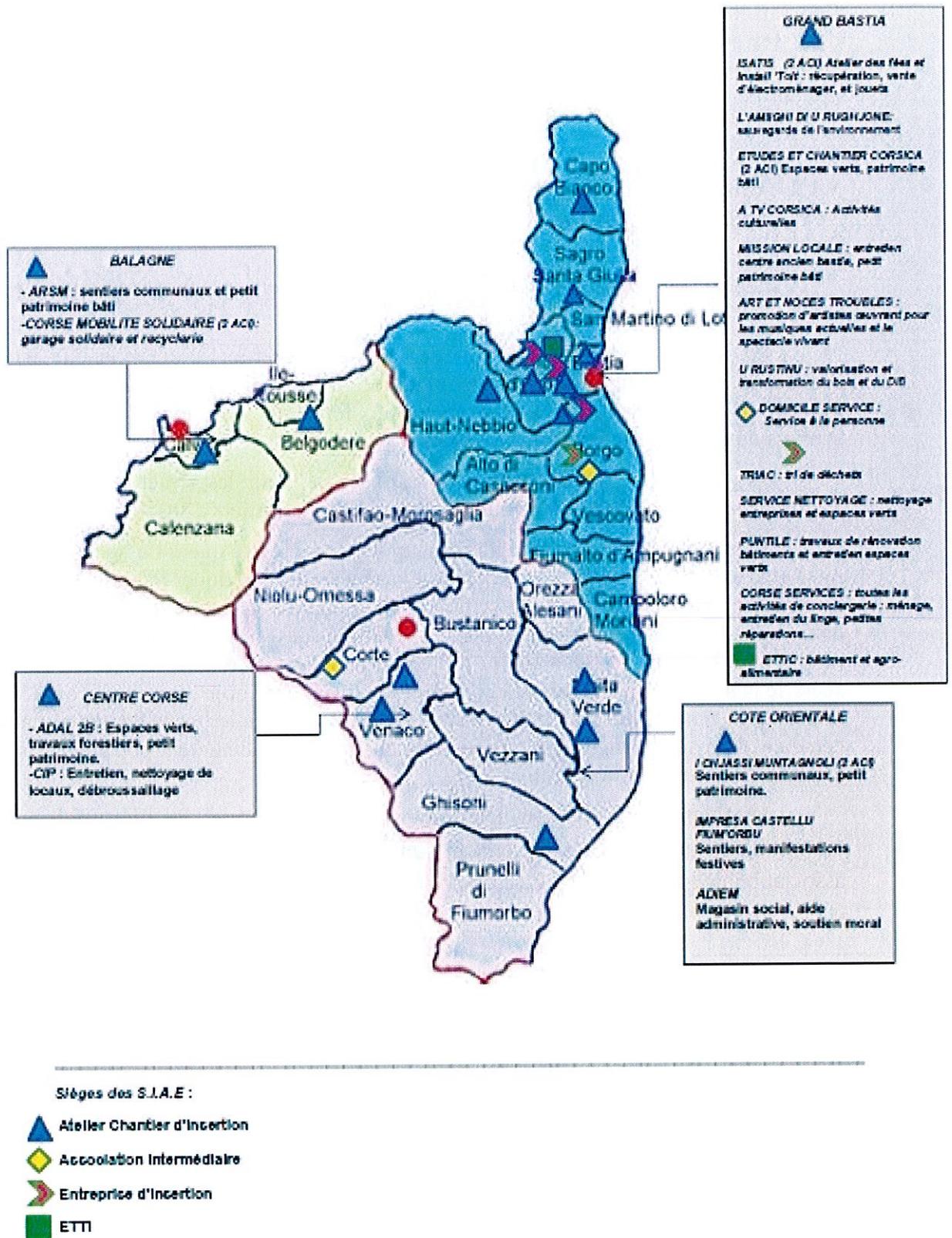
ADAL 2B, créée dans le but de faciliter l'insertion professionnelle par l'activité économique, accomplit des opérations planifiées d'entretien et d'aménagement du territoire. Son activité principale consiste en divers travaux forestiers : création de pare-feu, nettoyage de sentiers de randonnées, nettoyage de cours d'eau...

Les missions statutaires placent ADAL 2B parmi les structures de l'insertion par l'activité économique mettant en œuvre des ateliers et chantiers d'insertion.

L'article 3 des statuts actuellement en vigueur précise que « l'association favorisera la mise en cohérence des projets locaux avec l'ensemble des politiques publiques dans le domaine du développement local et de l'insertion professionnelle. L'action de l'association s'inscrira dans une démarche prospective par l'évaluation des besoins sur site, l'élaboration de programme d'action et l'évaluation des mesures mises en œuvre. L'association ADAL 2B spécifie la mise en place de chantiers d'insertion ayant pour objet de permettre à des personnes sans emploi, notamment les bénéficiaires du RMI, qui bénéficieront également d'une formation certifiée, d'un accompagnement social individualisé, d'une démarche sociale du recrutement à la sortie de la structure associative. »

La Haute-Corse dispose actuellement de 23 structures de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figurent 17 ateliers et chantiers d'insertion dont, ADAL 2B, une association intermédiaire, quatre entreprises d'insertion et une entreprise de travail temporaire et d'insertion.

Carte n° 1 : Les structures de l'insertion par l'activité économique en Haute-Corse



Source : DIRECCTE de Corse (cartographie de février 2019).

Les principaux secteurs d'activité représentés sont : l'entretien des espaces verts et ruraux, les déchets, les services d'aide à la personne, le nettoyage industriel ou encore la restauration du patrimoine bâti.

Selon les données communiquées par l'unité départementale de la DIRECCTE de Corse, plus de 300 bénéficiaires ont travaillé au sein de ces structures en 2018, le conventionnement attribué en 2018 était d'un montant de 2 900 000 €⁵ (dont 466 000 € de la collectivité de Corse).

*Sauf peut 300 mu
3,47€?*

Tableau n° 2 : Part des ETP d'insertion suivis par ADAL 2B par rapport à la totalité des structures d'insertion par l'activité économique de la Haute-Corse

Réalisé 2018 des structures d'insertion par l'activité économique	ETP d'insertion suivis par la totalité des structures d'insertion par l'activité économique	Part des ETP suivis par ADAL 2B	Part des ETP suivis par ADAL 2B	Bénéficiaires du RSA suivis par la totalité des structures d'insertion par l'activité économique	Part des bénéficiaires du RSA suivis par ADAL 2B	Part des bénéficiaires du RSA suivis par ADAL 2B
Ateliers et chantiers d'insertion (17 portés par 13 structures d'insertion par l'activité économique)	115	21,14	18%	75,42	12,72	17%
Entreprises d'insertion (4)	15,78	0	0%			
Association intermédiaire (1)	5,56	0	0%			
Entreprise de travail temporaire d'insertion (1)	37,36	0	0%			
Total	173,7	21,14	12%	75,42	12,72	17%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la DIRECCTE de Corse.

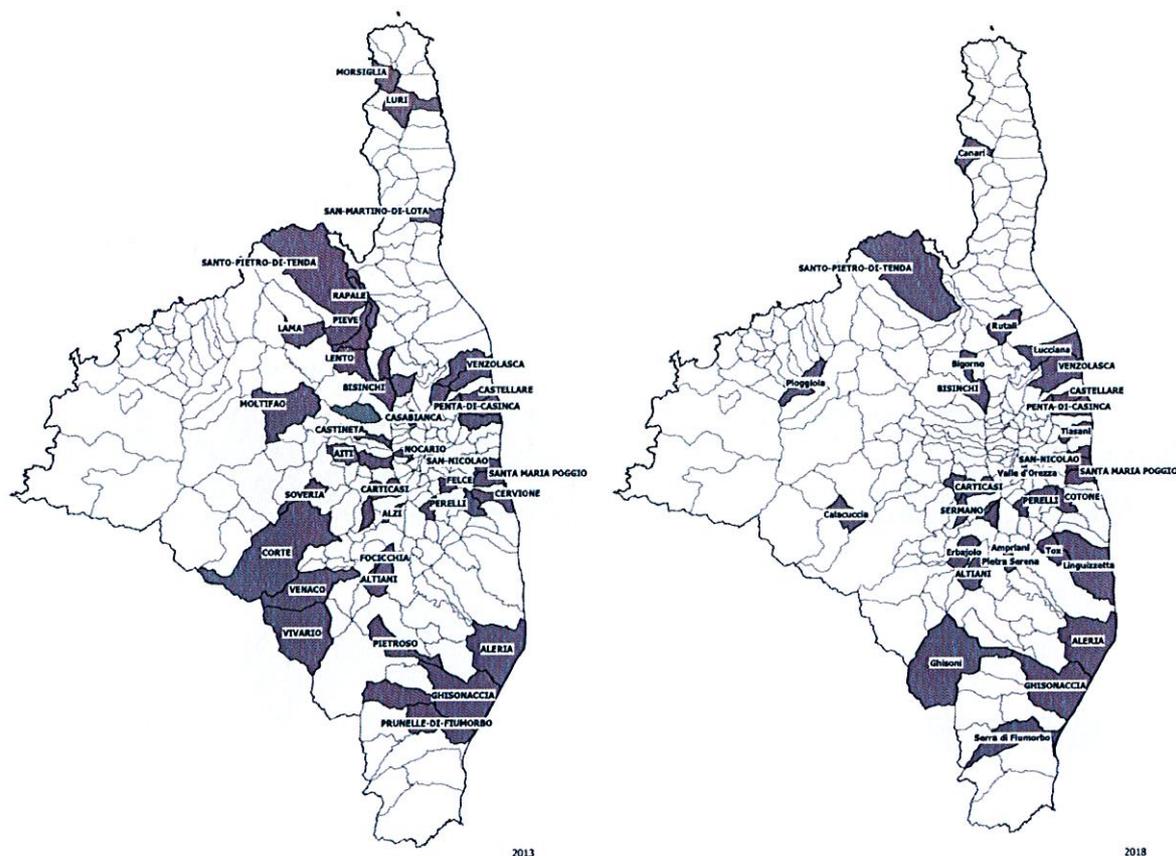
ADAL 2B occupe une place non négligeable au sein des 23 structures de l'insertion par l'activité économique de la Haute-Corse, puisqu'elle a réalisé le suivi en 2018 de 21,14 ETP d'insertion dont 17,72 ETP bénéficiaires du RSA représentant respectivement 12 % et 17 % de l'activité des 23 structures de l'insertion par l'activité économique. Parmi ces structures implantées en Haute-Corse⁶, quatre ateliers et chantiers d'insertion remplissent des missions similaires.

Elle a également la particularité d'intervenir sur une grande partie du territoire de la Haute-Corse comme le montre la représentation cartographique suivante.

⁵ Il s'agit du montant de l'aide au poste versée par l'État pour prendre en charge la quasi-intégralité de leur salaire. Cette aide est cofinancée par le département lorsque l'emploi d'insertion est un bénéficiaire du RSA.

⁶ Les quatre autres ateliers et chantiers d'insertion sont les suivants : ARSM (association pour la réhabilitation des sentiers et du petit patrimoine bâti) implantée à Monticello, I CHJASSI MUNTAGNOLI implanté à San Giovanni di Moriani, l'AMIGHI DI U RUGHJONE implanté à Luri et la mission locale de Bastia.

Carte n° 2 : Communes d'intervention d'ADAL 2B en 2013 et 2018



Source : Chambre régionale des comptes.

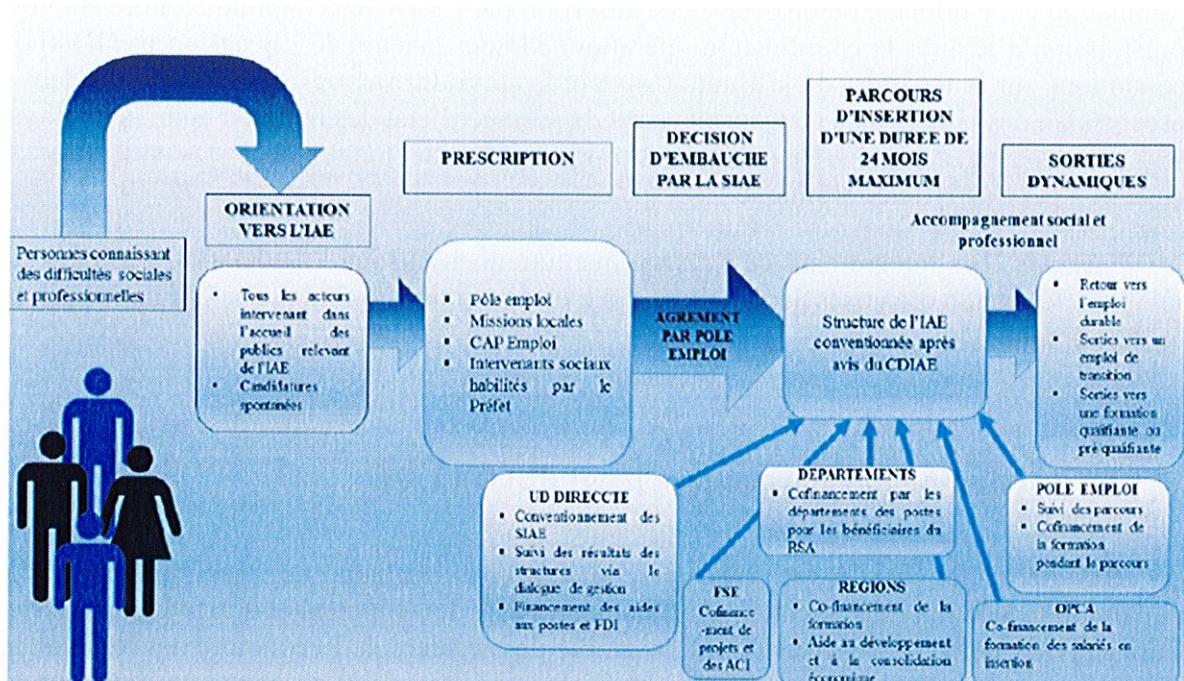
1.1.2.2 La participation au parcours d'insertion construit grâce à l'intervention de multiples acteurs

L'insertion par l'activité économique consiste non seulement à placer en situation de travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, mais également à construire des parcours d'insertion pour résoudre durablement ces difficultés grâce à un accompagnement interne dans la structure, au travail en réseau avec d'autres intervenants et à un accès à la formation professionnelle.

Pour ce faire, ADAL 2B oriente son projet d'insertion autour des axes suivants : l'accueil et l'intégration en milieu de travail, l'accompagnement social et professionnel, la formation des salariés en insertion et la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Le rapport public thématique de la Cour des comptes sur « *l'insertion des chômeurs par l'activité économique, une politique à conforter* », publié en janvier 2019, présente le déroulement des parcours d'insertion ainsi que les différents intervenants.

Graphique n° 1 : Les intervenants du parcours d'insertion



Source : Cour des comptes

L'ADAL 2B est accompagnée par la DIRECCTE de Corse qui organise un dialogue de gestion annuel avec chaque structure de l'insertion par l'activité économique et pilote le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE⁷). Elle bénéficie également du soutien de Pôle emploi, qui anime les comités techniques d'animation.

Les dialogues de gestion avec la DIRECCTE de Corse ont pour but de dresser un suivi détaillé de l'activité et des résultats obtenus par ADAL 2B et d'apporter une attention particulière sur les points de vigilances et les marges de progrès concernant le recrutement des bénéficiaires du RSA, la justification des formations, l'emploi d'un public féminin et l'amélioration des sorties dynamiques. Ils permettent, en outre, à ADAL 2B de présenter les perspectives de développement de l'association et de négocier à la hausse ses objectifs. Ainsi, ADAL 2B a récemment exprimé la volonté d'obtenir jusqu'à 36 ETP pour développer son activité sur la Corse-du-Sud (Porto-Vecchio-Bastelicaccia).

⁷ Le CDIAE définit les orientations stratégiques de l'offre d'insertion pour l'adapter aux besoins du territoire et met en œuvre un plan d'action. Il réunit Pôle emploi, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux. Il a pour mission d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des structures et aux demandes de concours du fonds départemental d'insertion et de déterminer les actions à mener en vue de promouvoir le secteur. L'unité départementale de la DIRECCTE de Haute-Corse organise en moyenne deux CDIAE par an.

Quant au comité technique d'animation, il s'agit d'une instance opérationnelle d'animation et de pilotage du dispositif de l'insertion par l'activité économique. Pôle emploi a pour mission d'assurer la coordination opérationnelle des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur le territoire de la Haute-Corse et le suivi des salariés en insertion pendant le parcours. Un des objectifs de cette instance est de partager l'état des lieux du marché du travail local et d'échanger régulièrement sur les opportunités de recrutement des structures de l'insertion par l'activité économique.

ADAL 2B s'intègre dans ce paysage institutionnel puisque l'association participe aux dialogues de gestion organisés par la DIRECCTE et aux comités techniques d'animation pilotés par Pôle emploi.

1.2 La mission de développement local d'ADAL 2B

Les ateliers et chantiers d'insertion se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs de l'économie dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

Les biens et les services qu'ils produisent peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées. Toutefois, les recettes tirées de la commercialisation des biens et services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités. Cette part peut être augmentée sur décision du représentant de l'État dans le département, sans pouvoir atteindre 50 %, après avis favorable du CDIAE, et si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

1.2.1 Une commercialisation à la tarification disparate et non encadrée

Depuis 2013, ADAL 2B intervient de manière onéreuse auprès de plusieurs communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Haute-Corse. Cette activité, qui n'était pas facturée à toutes les collectivités, n'est retracée dans les rapports d'activités que depuis 2014.

La commercialisation de l'activité s'est progressivement développée. Depuis 2016, elle génère un volume de recettes d'environ 200 000 € par an, mais reste en deçà du seuil de 30 % évoqué supra.

Tableau n° 3 : Part de la commercialisation de l'activité d'ADAL 2B

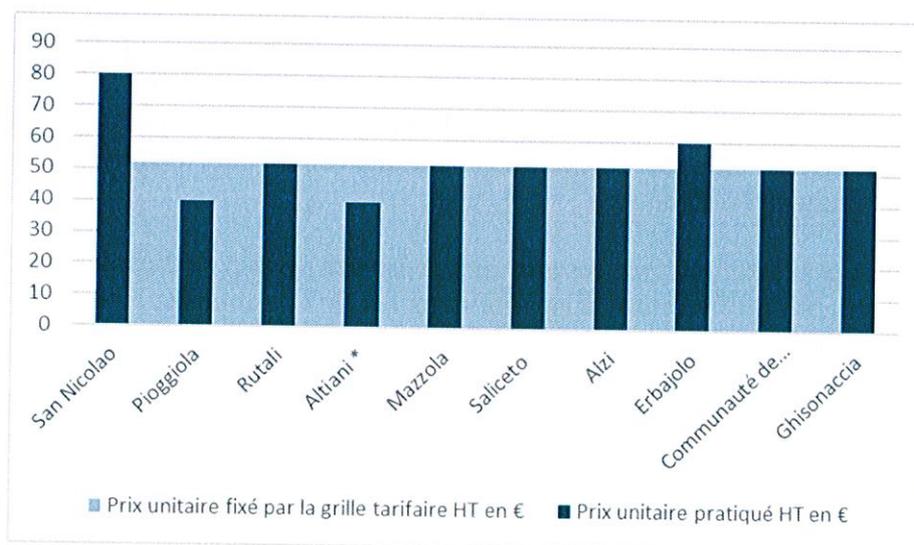
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production vendue (bien et services) (en €)	42 690	47 500	45 224	185 421	252 726	NC
Total charges d'exploitation (en €)	1 099 258	1 001 879	1 039 361	1 311 747	1 269 758	NC
Part production vendue / total des charges d'exploitation en %	4%	5%	4%	14%	20%	NC

Source : Chambre régionale des comptes à partir des états de gestion de l'association.

Les modalités d'intervention d'ADAL 2B, ainsi que la tarification appliquée, ne sont pas homogènes. Certaines communes et EPCI signent des conventions avec ADAL 2B alors que pour d'autres la facturation s'effectue sur la base d'un devis. Dans le cadre des conventions, les communes et ADAL 2B s'entendent sur un montant forfaitaire dépendant d'un nombre d'unités de travail multiplié par un coût de journée, à consommer indistinctement durant l'année. Dans le cadre d'un devis, l'association propose une prestation correspondant à une action spécifique, par exemple à un nombre de mètres linéaires ou surface en mètres carrés à débroussailler associé à un tarif.

L'analyse de plusieurs conventions, devis et factures, révèle des disparités dans les modalités de facturation et un manque de cohérence avec la seule grille tarifaire transmise par l'association. Alors que la grille tarifaire fixe le tarif applicable pour le débroussaillage en se basant sur un prix unitaire de 52 € hors taxes (HT) par une unité de travail⁸, certaines communes se voient facturer parfois un montant plus ou moins élevé.

Graphique n° 2 : Comparaison de facturations basées sur le prix unitaire HT par unité de travail (base de la grille tarifaire)

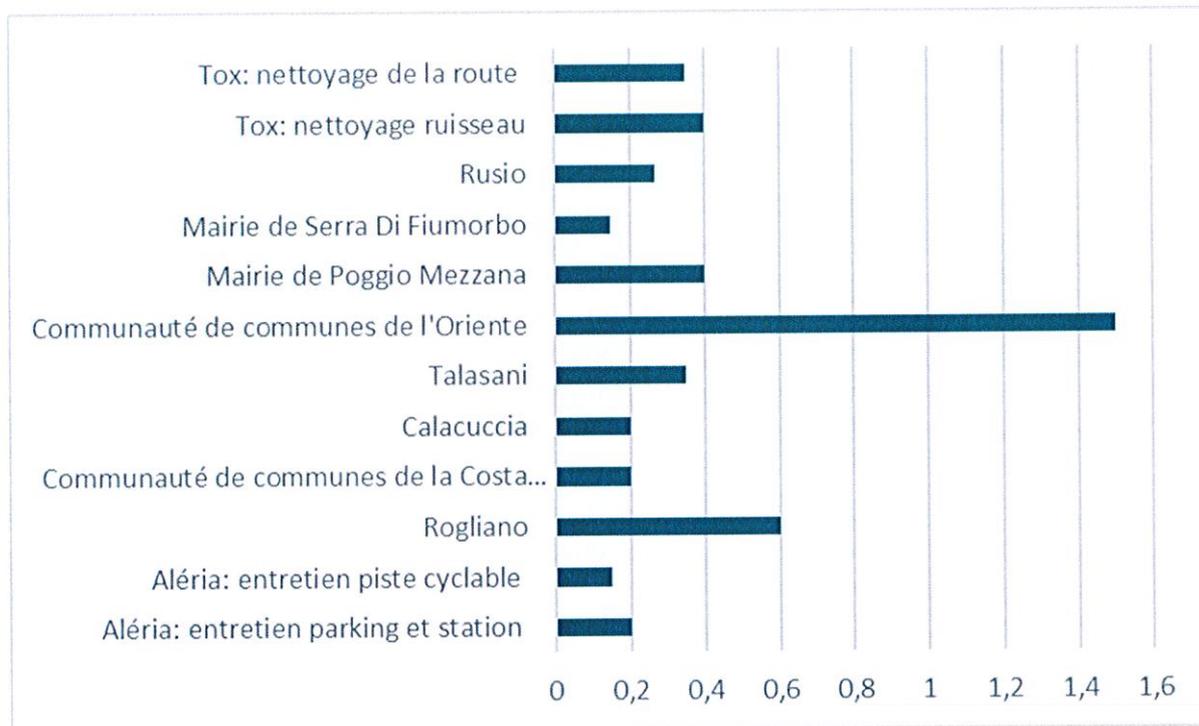


Source : Chambre régionale des comptes à partir d'un échantillonnage de conventions et factures de 2016 à 2018.

⁸ Une unité de travail correspond à une journée de travail effectuée par un salarié. Une équipe d'ADAL 2B est composée de cinq à 10 unités de travail.

Certaines facturations s'avèrent être basées sur ce décompte en unité de travail, d'autres se voient appliquer un prix unitaire par mètre carré, voire un prix forfaitaire.

Graphique n° 3 : Comparaison de facturations basées sur le prix unitaire HT en € par mètre carré



Source : Chambre régionale des comptes à partir d'un échantillonnage de conventions et factures de 2016 à 2018.

Enfin, certaines communes se voient bénéficier, soit d'une remise variant généralement entre 10 % et 20 %, soit d'interventions gratuites. Par exemple, la facture à l'attention de la mairie de Tox souligne la gratuité de l'entretien des abords du cimetière, celle à l'attention de la mairie de Mazzola précise que plusieurs parcelles ont été offertes et celle de la communauté de communes de Costa Verde met en exergue la gratuité des travaux à Sainte Lucie de Moriani (u Ponticciu) et Prunette (voie douce).

L'analyse des factures adressées aux entités privées permet de dresser le même constat : modalités de facturation différentes, disparité dans les prix et remises à certains clients sans motivation particulière.

Par ailleurs, cette intervention auprès de prestataires privés qui ne relève pas des activités d'utilité sociale doit également être mieux encadrée. Actuellement, les tiers bénéficiaires ne sont soumis à aucune condition particulière. Au regard des tarifs pratiqués et des clients facturés, les prestations de l'association sont susceptibles de porter atteinte à l'initiative privée.

L'association intervient au sein de sociétés privées (villages vacances, agences immobilières...), comme par exemple, au sein du domaine de Mélody, un village vacances situé à Santa Maria Poggio pour un montant total facturé de 17 058 € en 2017 et 13 554 € en 2018 ou encore au sein de l'Alba Serena, autre village vacances situé à Poggio Mezzana. Au total, le tableau de suivi transmis par l'association met en évidence les chiffres suivants :

Tableau n° 4 : Intervention d'ADAL 2B auprès des personnes privées

Année	Nombre de particuliers auprès desquels ADAL 2B est intervenue	Montant total facturé
2016	22	31 802 €
2017	24	55 946 €
2018	14	30 182 €

Source : Chambre régionale des comptes à partir du tableau de suivi des facturations d'ADAL 2B.

Actuellement, seul le directeur adjoint fixe le tarif des prestations. Pour parvenir à une facturation plus transparente, une grille tarifaire détaillée devra impérativement être mise en place et soumise à la validation de l'organe délibérant. L'association devra déterminer les critères pertinents permettant d'établir la facturation de ses services et les appliquer de manière homogène à l'égard de tous ses clients. L'intervention auprès des particuliers devrait faire l'objet de critères objectifs liés par exemple à des conditions de ressources ou d'éligibilité à certaines aides sociales ou d'isolement géographique. La mission d'aide à la personne étant en lien avec celle d'aide sociale de la collectivité de Corse, l'association pourrait privilégier ce type de public.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à l'association de définir une grille tarifaire et de l'appliquer de manière homogène. Chaque année, cette grille tarifaire devra faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de l'association.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à l'association de définir des critères d'intervention objectifs, liés par exemple à des conditions de ressources, d'éligibilité à certaines aides sociales ou d'isolement géographique, en lien avec l'exigence d'utilité sociale afin de ne pas entrer en concurrence avec les prestataires privés.

1.2.2 Une mission dont l'activité doit être mieux retracée et évaluée

Les rapports d'activité communiqués par ADAL 2B ne rendent pas suffisamment compte de la mission de développement local : les rapports d'activité 2013 et 2014 évoquent juste une intervention d'ADAL 2B dans plus de 60 communes, ceux de 2015 et 2016 ne chiffrent pas cette activité, celui de 2017 évoque plus de 30 communes.

En revanche, le rapport de 2018 est plus étayé avec une indication de la liste des lieux où l'association est intervenue, des formations suivies accompagnées des conventions ainsi que des contrats de travail permettant de justifier d'un taux de sortie dans l'emploi durable.

Bien que la démarche de lister les interventions semble plus transparente, celle-ci ne reflète pas pour autant la réalité de l'activité. En effet, 10 communes⁹ ne figuraient pas dans la liste alors même que des prestations ont été facturées et payées au titre de 2018.

Par ailleurs, les statuts précisent que : « L'action de l'association s'inscrit dans une démarche prospective par l'évaluation des besoins sur site, l'élaboration de programme d'action et l'évaluation des mesures mises en œuvre ».

Or, l'évaluation de la mission de développement local ne peut actuellement être effectuée en raison du manque d'exhaustivité dans le suivi des chantiers. Bien qu'un outil existe (fiche de suivi de chantier), celui-ci devrait être davantage exploité. La fiche de suivi de chantier mériterait, en effet, d'être complétée par des photographies de chaque chantier avant et après l'intervention. Par ailleurs, les rapports d'activité devront systématiquement rendre compte de l'exhaustivité de l'activité de développement local de l'association. Dans sa réponse à la chambre, le président acte l'intention de créer un rapport spécifique de développement local intégrant ces éléments dans le cadre des rapports d'activité annuels.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à l'association de mieux retracer les résultats obtenus dans le cadre de la mission de développement local dans les rapports d'activité annuels. Pour ce faire, outre un suivi plus précis des actions d'accompagnement des emplois d'insertion, des photographies devront systématiquement être prises avant le début de chaque chantier puis après. Ces photographies devront être classées et archivées avec les devis, factures et fiches de suivi du chantier par commune.

⁹ Poggio Mezzana, Ponte Leccia, Tomino, Giocatojo, Chisa, Favello, Saliceto, San Gavino, Morosaglia, Antisanti

2 UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DONT LES RESULTATS DOIVENT ÊTRE CONFORTÉS

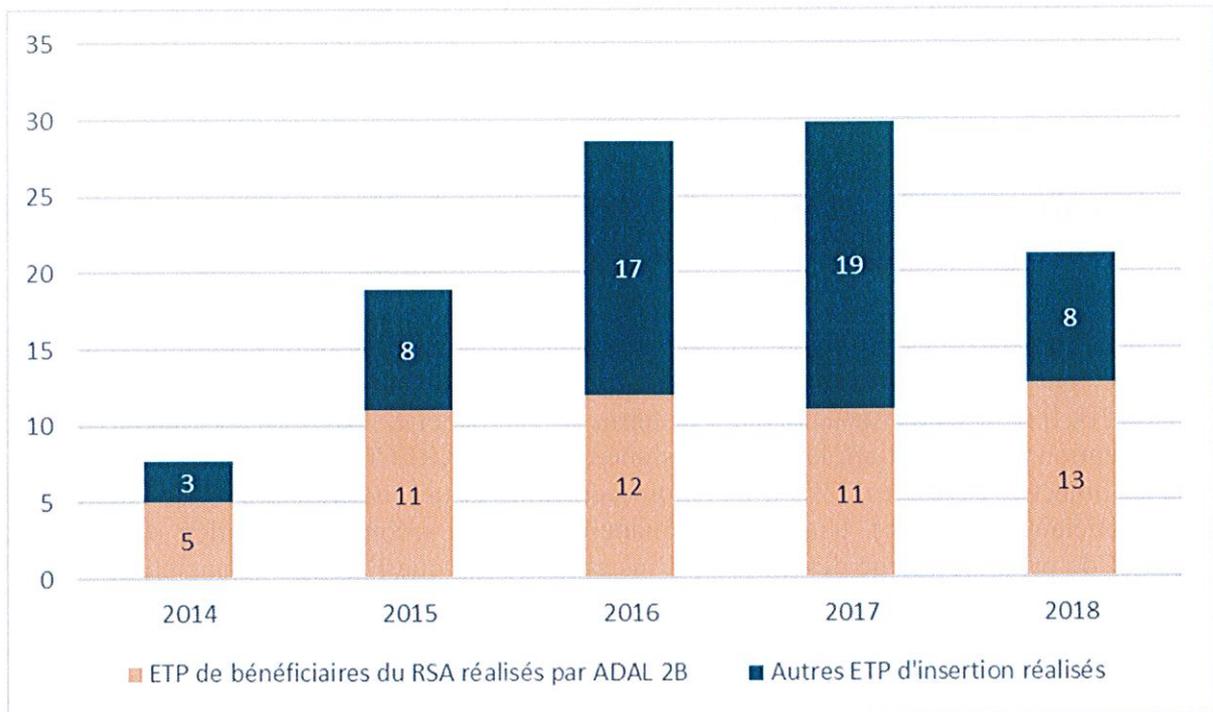
2.1 La difficulté de recruter des personnes bénéficiaires du RSA et de respecter les objectifs fixés par le département

? Les objectifs en terme de recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion relèvent de deux conventions différentes : une première, entre le département de la Haute-Corse et ADAL 2B, fixe les objectifs à atteindre en terme d'ETP bénéficiaires du RSA et le montant de la subvention d'exploitation, la seconde, signée entre la DIRECCTE de Corse et ADAL 2B, fixe les objectifs en terme d'ETP d'insertion (personnes issues indifféremment de Pôle emploi ou bénéficiaires du RSA). Une annexe financière à cette seconde convention détermine le montant de prise en charge des emplois d'insertion. Alors que l'annexe financière est signée par les trois parties, les objectifs en termes d'ETP ne sont pas identiques avec, pour certaines années, un plafond fixé par la DIRECCTE inférieur à celui du département.

Il résulte des conventions de financement et avenants signés entre ADAL 2B et le conseil départemental de la Haute-Corse (de 2013 à 2017) que le vivier principal de recrutement d'ADAL 2B devrait normalement être axé sur les bénéficiaires du RSA¹⁰. Or, de 2013 à 2018, les résultats d'ADAL 2B en matière de bénéficiaires du RSA s'avèrent en deçà des objectifs alloués par le conseil départemental et la collectivité de Corse. Sur l'ensemble de la période, l'association recrute en moyenne seulement 10,3 ETP bénéficiaires du RSA alors que l'objectif qui lui est assigné par le conseil départemental s'élève à 24 ETP. Entre 2015 et 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA est même inférieur aux autres emplois d'insertion.

¹⁰ Un objectif de prise en charge de bénéficiaires du RSA figure dans chaque convention signée avec le conseil départemental ainsi que des objectifs plus génériques tels que la mise en place de chantiers d'insertion, de formations qualifiantes à destination des bénéficiaires du RSA, de suivi social individualisé du public ainsi que l'accomplissement de diverses actions de développement local (débroussaillage, coupe-feux, surveillance dissuasive des incendies ...).

Graphique n° 4 : ETP d'insertion suivis par ADAL 2B de juillet 2014 à décembre 2018



Source: Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP transmis par l'unité départementale de la DIRECCTE de Corse.

ADAL 2B n'est pas la seule structure à rencontrer des difficultés de recrutement. Une réunion d'informations ayant pour objectif de fluidifier le placement des bénéficiaires du RSA et de sécuriser les procédures a été organisée en novembre 2018 par Pôle emploi, à l'issue de cette réunion, quatre pistes de travail¹¹ ont été priorisées visant à améliorer le dispositif existant et à inscrire les structures de l'insertion par l'activité économique dans une meilleure dynamique de recrutement. ADAL 2B s'inscrit dans cette dynamique et devrait améliorer ses résultats dès 2019.

¹¹ Le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2018 détaille les quatre pistes suivantes : la généralisation d'un atelier mensuel d'informations sur l'insertion par l'activité économique tout public (expérimenté par Pôle emploi en 2018) / l'animation en binôme par Pôle emploi et la collectivité de Corse d'un atelier d'informations sur l'insertion par l'activité économique pour les bénéficiaires du RSA (tous les deux mois) / la mise en place par Pôle emploi d'un réseau des conseillers d'insertion professionnelle trimestriel / la mise en place d'un comité de sélection des bénéficiaires du RSA tripartite (Pôle emploi, collectivité de Corse, DIRECCTE de Corse) dont la périodicité reste à définir. Ce comité aurait vocation à présélectionner les candidatures de bénéficiaires du RSA et à les proposer aux structures de l'insertion par l'activité économique qui resteraient libres de recruter ou pas.

2.2 Une mission d'insertion et d'accompagnement social individualisé à parfaire

2.2.1 Un accompagnement socio-professionnel des emplois aidés à formaliser

En règle générale, les salariés en parcours d'insertion au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique bénéficient de deux types d'accompagnement.

En premier lieu, ils sont suivis par des accompagnateurs socioprofessionnels, salariés permanents spécialisés des structures, qui exercent plusieurs missions :

- ils réalisent un diagnostic de leur situation sociale et élaborent un plan d'action en mobilisant, si nécessaire, des partenaires externes (travailleurs sociaux du département notamment, professionnels de santé, etc.), en fonction des difficultés rencontrées.

- ils les aident à définir leur projet professionnel, à identifier et à organiser les actions de formation nécessaires, puis à préparer la recherche d'un emploi hors du cadre de l'insertion.

En second lieu, des encadrants techniques d'insertion, également salariés permanents des organismes, contribuent à l'activité de production, à la formation sur le poste de travail des salariés en parcours d'insertion et à leur encadrement. Ils doivent disposer des compétences techniques correspondant à l'activité économique, mais également faire preuve de qualités managériales et humaines pour conduire les salariés en parcours d'insertion à adapter quotidiennement leur comportement aux exigences du marché du travail (respect des horaires, de la hiérarchie, des collègues et des consignes, fiabilité, capacité à travailler en équipe, etc.), voire à gérer d'éventuelles situations de tension.

L'organigramme 2018 d'ADAL 2B (cf. page 41) présente deux personnels remplissant les fonctions de conseiller en insertion professionnelle (équivalent d'accompagnateur professionnel) : tous deux étant sur d'autres fonctions en parallèle¹².

La quotité de travail de ces deux socio-professionnels n'est pas clarifiée : un état transmis par la DIRECCTE les comptabilise à hauteur de 1,5 ETP en tant que conseiller d'insertion professionnelle alors que les différentes annexes financières indiquent 2 ETP. Par ailleurs, ces fonctions ne sont formalisées ni dans les contrats, ni dans les fiches de paie ou fiches de poste de ces deux personnels.

La formalisation de leurs missions permettrait, d'une part, de clarifier leurs rôles, missions et quotité de travail en tant qu'accompagnateur socio-professionnel et, d'autre part, de valoriser l'existence de ces fonctions au sein d'ADAL 2B.

¹² Le nombre de salariés suivis par accompagnateur socioprofessionnel varie fortement selon le type d'organismes. D'après l'enquête réalisée par la Cour des comptes en 2018, un accompagnateur socioprofessionnel suit en moyenne 25 salariés : 16 dans les entreprises d'insertion, 18 dans les ateliers et chantiers d'insertion, 24 dans les entreprises de travail temporaire d'insertion et 54 dans les associations intermédiaires.

2.2.2 Une politique de formation quasiment réduite à l'adaptation immédiate au poste de travail

Les structures de l'insertion par l'activité économique emploient majoritairement des salariés en parcours d'insertion présentant un faible niveau de qualification ; l'amélioration de leur situation professionnelle requiert le plus souvent une remise à niveau des savoirs de base. Les besoins en formation sont particulièrement importants tant en ce qui concerne les compétences générales que les compétences spécifiques à un métier.

Eu égard aux objectifs poursuivis par ces structures, la mobilisation de la formation professionnelle est un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié. La formation des salariés en insertion doit être conçue sous le prisme du parcours de formation et pas uniquement sous l'angle d'actions de formation, notamment visant l'adaptation immédiate au poste de travail, prises isolément.

Les objectifs partagés sur les actions de formation doivent concourir aux sorties dynamiques et positives, en lien avec les besoins en compétences des territoires, les besoins économiques et l'élargissement des procédures de recrutement aux viviers de personnes en parcours d'insertion notamment sur les offres d'emploi non pourvues.

En ce qui concerne ADAL 2B, la politique de formation apparaît insuffisante car principalement axée sur l'adaptation immédiate aux postes de travail.

Les formations des salariés en contrat d'insertion ou des permanents sont majoritairement financées par l'organisme paritaire collecteur agréé « Uni formation » à partir de la cotisation versée par ADAL 2B. Ce financement est complété, si besoin par autofinancement de la structure.

Tableau n° 5 : Frais de formation de l'association ADAL 2B

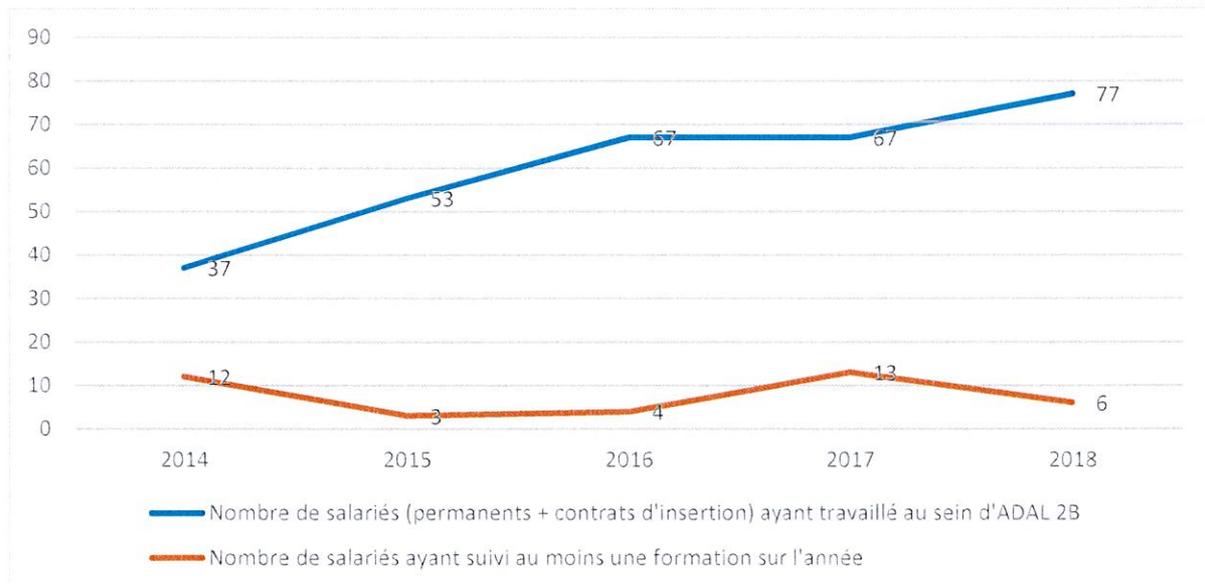
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Frais de formation (en €)	5 133	6 355	11 981	15 651	18 586	17 450
Participation formation continue (en €)	10 979	11 128	10 832	17 276	14 884	12 466
Total dépenses liées à la formation (en €)	16 112	17 483	22 813	32 927	33 470	29 916
Total charges d'exploitation (en €)	1 099 258	1 001 879	1 039 361	1 311 747	1 269 758	NC
Part des dépenses de formation / charges d'exploitation (en %)	1%	2%	2%	3%	3%	NC

Source : Chambre régionale des comptes à partir des états de gestion d'ADAL 2B.

La part des frais liés à la formation est faible au regard des missions dévolues à ADAL 2B. Ces chiffres tendent à confirmer le bilan négatif dressé par la Cour des comptes dans le rapport précité quant à la formation professionnelle des salariés en parcours d'insertion qui souligne que les salariés en parcours d'insertion peinent à accéder à une formation professionnelle notamment en raison « de l'insuffisance des financements accessibles et de la nécessité de mettre en œuvre une ingénierie spécifique dans un cadre partenarial pour mutualiser les formations sur un territoire et adapter celles-ci aux besoins des salariés en parcours d'insertion (localisation géographique, pédagogie, lien avec la situation de travail). Les seules formations « sur le tas », peu structurées et difficilement valorisables, ne contribuent pas assez à la sécurisation des parcours professionnels (...). »

Par ailleurs, si les plans de formation transmis par l'association révèlent que les formations suivies par les salariés d'ADAL 2B sont majoritairement à destination des contrats d'insertion, le nombre de formations apparaît faible eu égard à la mission d'insertion de l'association.

Graphique n° 5 : Nombre de salariés ayant suivi une formation, corrélé avec le nombre de salariés (permanents et personnels d'insertion) ayant travaillé au sein d'ADAL 2B de 2013 à 2018



Source : *Chambre régionale des comptes à partir des plans de formation d'ADAL 2B*

À cet égard, il convient de souligner qu'ADAL 2B ne remplit pas les données relatives à la formation sur l'extranet ASP. Cette absence de transmission des données prive les financeurs d'une lisibilité en la matière.

Avec la signature de l'accord cadre national pour la formation des salariés de l'insertion par l'activité économique (2018-2022), piloté au niveau régional par les DIRECCTE, ADAL 2B pourrait, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, bénéficier de financements complémentaires pour renforcer son effort de formation.

2.2.3 Des emplois d'insertion majoritairement inactifs à l'issue de leur passage au sein d'ADAL 2B

La période d'insertion est conçue comme un parcours préparant à l'accès au marché du travail classique et non comme un emploi pérenne. Les motifs de sortie peuvent être l'obtention d'un emploi, l'entrée en formation, mais également le non-renouvellement du contrat de travail pour différentes raisons à l'initiative de la structure (comportement inapproprié du salarié) ou du salarié lui-même (manque de motivation, difficultés sociales trop lourdes, etc.).

Dans le cadre du dialogue de gestion avec les structures de l'insertion par l'activité économique, des objectifs détaillés sont négociés par les unités départementales des DIRECCTE.

La circulaire de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique définit trois catégories de sorties :

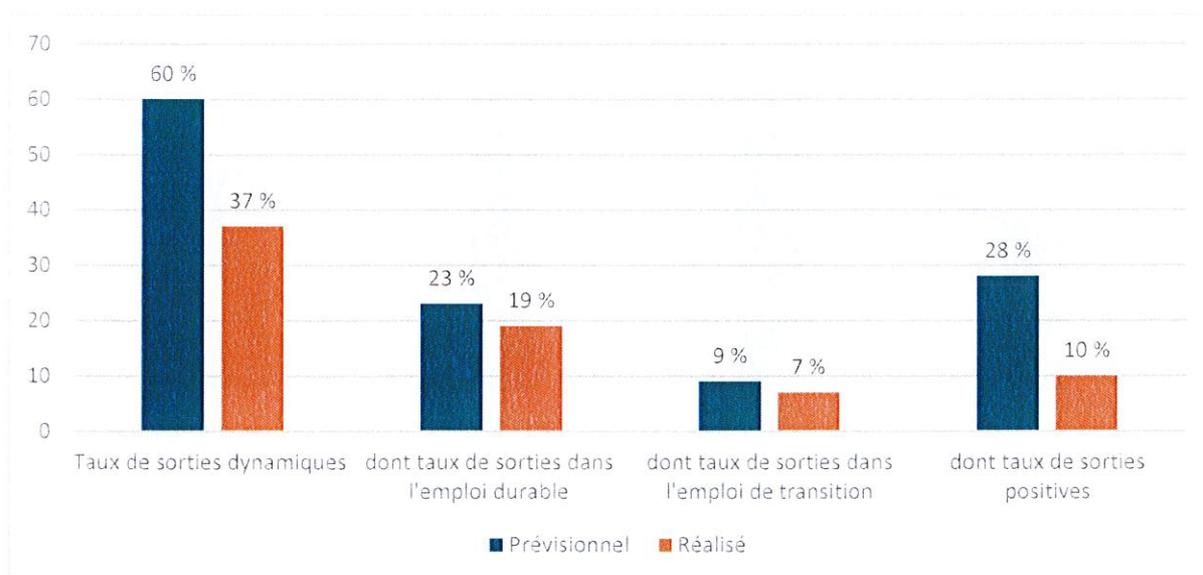
- les sorties vers l'emploi durable (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée ou missions d'intérim d'une durée supérieure ou égale à six mois, titularisation dans la fonction publique, créations et reprises d'entreprises) ;

- les sorties vers « un emploi de transition » (contrats à durée déterminée ou missions d'intérim d'une durée inférieure à six mois – contrats aidés chez un employeur de droit commun) ;

- les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre structure de l'insertion par l'activité économique, etc.).

L'addition de ces trois types de sortie constitue le taux de sorties « dynamiques ».

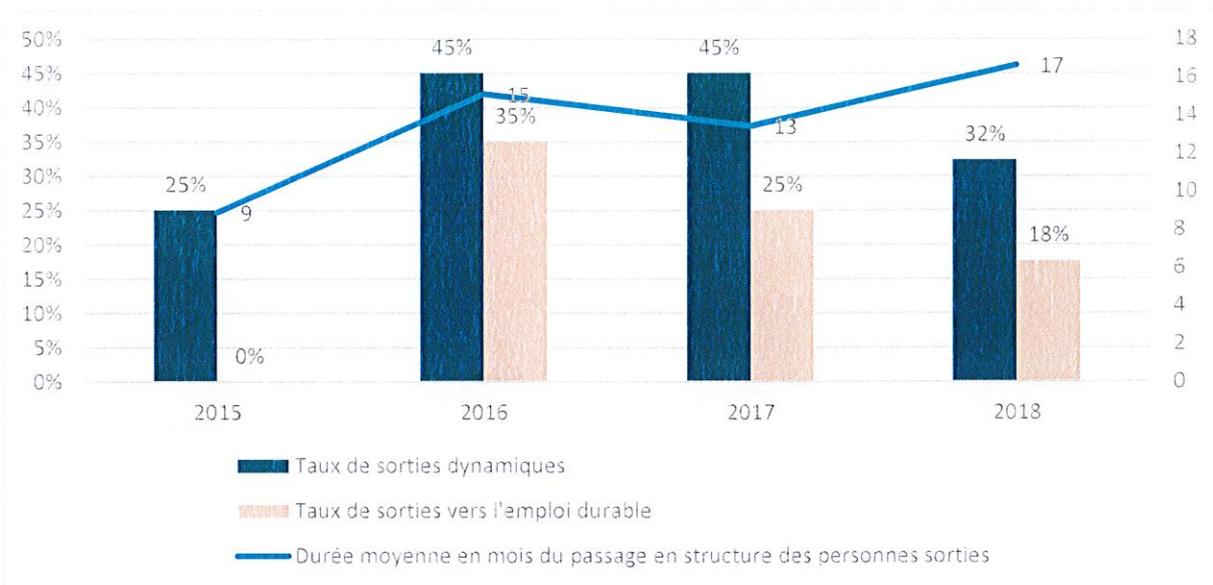
La circulaire précise que les unités départementales devaient impérativement fixer l'objectif de sorties dynamiques à 60 % ou plus et celui de sorties vers l'emploi durable à plus de 25 %. Les annexes aux conventions financières signées entre ADAL 2B, la DIRECCTE de Corse et le conseil départemental puis la collectivité de Corse mettent en évidence des objectifs avoisinant ces seuils. Pour autant, ADAL 2B s'inscrit en deçà tant des objectifs prescrits par la circulaire que de ceux alloués dans le cadre des annexes financières.

Graphique n° 6 : Moyenne des taux de sorties d'ADAL 2B au regard des objectifs alloués entre 2015 et 2018

Source : Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP.

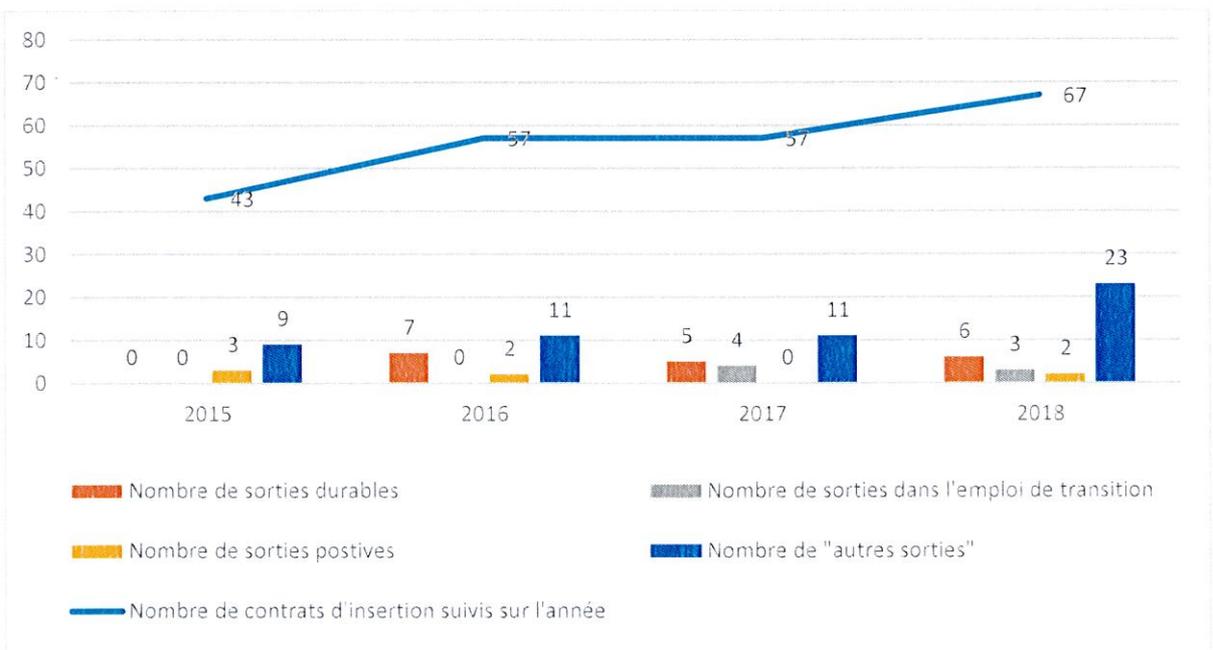
Le taux moyen de sorties dynamiques de 2013 à 2018 s'élève à 37 %, soit bien en deçà de l'objectif de 60 % fixé par la circulaire et les annexes financières principalement en raison de la faiblesse du taux de sorties positives (10 % contre un objectif moyen de 28 %) à mettre en lien avec la faiblesse des actions de formation.

En revanche, les taux de sortie vers l'emploi durable et l'emploi de transition sont en moyenne proches des objectifs fixés (respectivement 19 % et 7 % pour des objectifs de 23 % et 9 %). La chambre note toutefois une forte dégradation des sorties vers l'emploi durable dont le taux passe de 35 % en 2015 à 18 % en 2018.

Graphique n° 7 : Taux de sorties et durée moyenne de recrutement des personnes sorties de 2015 à 2018 au sein d'ADAL 2B

Source : Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP.

Les durées de recrutement longues ne semblent pas impacter positivement les taux de sortie dynamique et durable.

Graphique n° 8 : Nombre de sorties de contrats d'insertion et nombre de contrats d'insertion suivis par ADAL 2B de 2013 à 2018

Source : Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP.

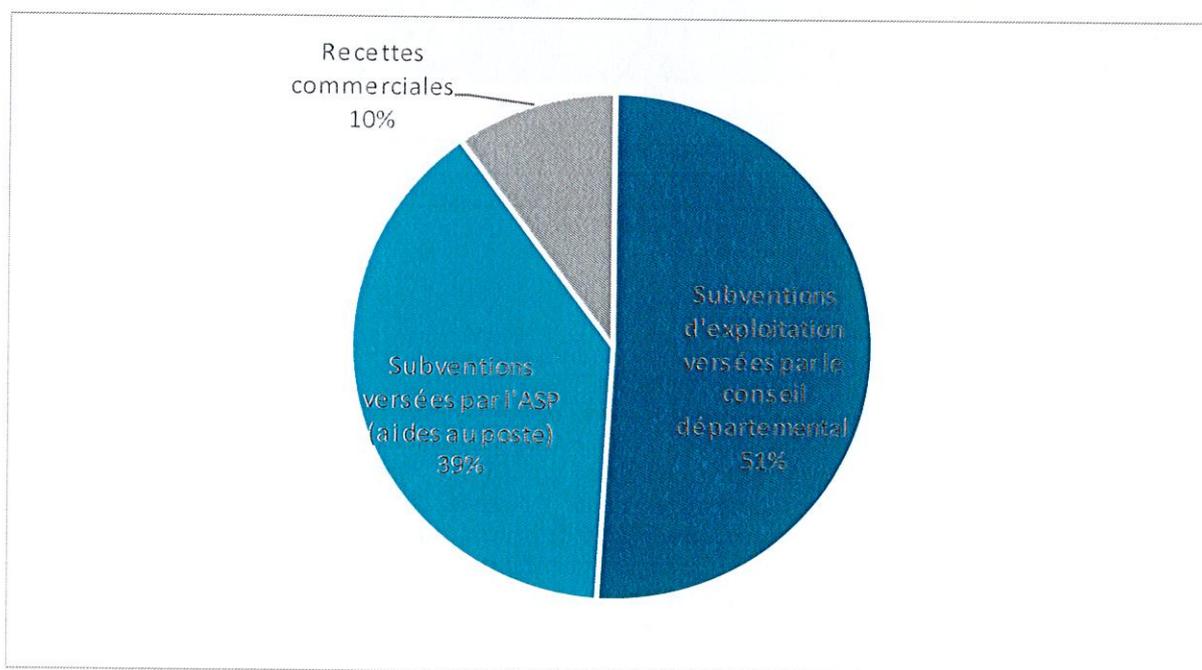
Il ressort de ces éléments que les emplois d'insertion sont majoritairement inactifs à l'issue de leur passage au sein d'ADAL 2B. L'association doit améliorer ses résultats en matière d'insertion afin d'atteindre les objectifs assignés.

3 UNE STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DONT LES MOYENS FINANCIERS, HUMAINS, MATÉRIELS ET ORGANISATIONNELS MÉRITENT D'ÊTRE OPTIMISÉS

3.1 Une structure majoritairement tributaire de subventions publiques dont l'utilisation doit être retracée

L'association perçoit trois types de recettes : l'aide au poste qui permet de prendre en charge la quasi intégralité de la rémunération des emplois d'insertion (39 % du montant total), la subvention du conseil départemental pour assurer ses frais de structures et la rémunération des emplois permanents (encadrants techniques et administratifs) (51 %), et des recettes commerciales issues de la vente des prestations (10 %).

Graphique n° 9 : Les ressources perçues par ADAL 2B sont issues à 90 % des concours financiers publics (moyenne de 2013 à 2017)



Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'association.

3.1.1 Les aides au poste

Au niveau national, la gestion financière des aides au poste perçues par les structures de l'insertion par l'activité économique est confiée à l'ASP. Cependant, les prestations confiées par le ministère du travail à l'ASP dépassent largement le cadre de la gestion financière : l'ASP est mandatée pour développer et supporter un extranet de l'insertion par l'activité économique, qui constitue l'outil national de recueil et de stockage des données de l'insertion par l'activité économique. C'est par ce biais qu'ADAL 2B déclare le volume d'heures travaillées par contrat d'insertion.

Dans ce cadre, des conventions financières sont signées entre ADAL 2B et la DIRECCTE de Corse. Ces conventions sont complétées par des annexes financières formalisant les objectifs à remplir en matière d'ETP d'insertion et le montant prévisionnel de l'aide au poste qui en découle, y compris la part cofinancée par le département jusqu'au 31 décembre 2017 puis par la collectivité de Corse. En effet, en cas de recrutement d'un bénéficiaire du RSA une partie du salaire brut est pris en charge par le département à hauteur de 88% du montant du RSA mensuel¹³. La partie restante est prise en charge par l'État.

Le montant socle de l'aide au poste est versé par l'ASP tous les mois sur la base des heures de travail réalisées¹⁴ par les salariés en parcours d'insertion. Quant au montant modulé, il fait l'objet d'une décision d'attribution après examen des données relatives à des indicateurs¹⁵ définis.

Tableau n° 6 : Détail des aides au poste prévisionnelles et versées par l'ASP de 2015 à 2018

Année	Montant unitaire de l'aide au poste	Nombre prévisionnel des postes d'insertion (en ETP)	Montant prévisionnel des aides au poste	Nombre de postes d'insertion réalisés	Montant effectif versé	dont cofinanceur (département de la Haute-Corse / collectivité de Corse)	dont Etat	Dont part modulée versée par l'Etat	Montant unitaire aide au poste versé
2015	19 354 €	19	367 726 €	18,85	386 084 €	35 436 €	329 322 €	21 325 €	20 482 €
2016	19 474 €	30	584 220 €	28,54	573 680 €	110 680 €	445 066 €	17 933 €	20 101 €
2017	19 655 €	30	589 650 €	29,85	571 393 €	85 237 €	473 401 €	12 755 €	19 142 €
2018	19 897 €	22	437 734 €	21,14	467 330 €	97 223 €	370 107 €	- €	22 106 €

Source: Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP.

¹³ Conformément à l'article D. 5134-41 du code du travail.

¹⁴ Un ETP d'insertion correspondant à 1 820 heures de travail effectif. ADAL 2B doit veiller à réaliser son objectif annuel d'heures travaillées (somme des heures travaillées par les salariés en insertion) et son objectif de bénéficiaires du RSA. Ainsi, en 2018, ADAL 2B ayant une annexe financière comportant 22 ETP et un cofinancement pour 20,57 bénéficiaires du RSA, devra sur l'année déclarer au moins 22 x 1 820 heures soit 40 040 heures travaillées tout en remplissant son objectif de bénéficiaires du RSA. La non-réalisation de ces objectifs entraîne un ordre de reversement des sommes indûment perçues par la structure. 1 820 heures payées incluent les jours de congés, congés conventionnels, de jours fériés, heures de formations, heures d'accompagnement, heures de mises en situation en milieu professionnel, heures travaillées... mais l'absentéisme n'est pas pris en compte.

¹⁵ Trois indicateurs sur la base des critères suivants :

- Critère « profil du public accueilli » (bénéficiaire du RSA, travailleurs handicapés...)
- Critère « effort d'insertion : action et moyens mis en œuvre par la structure »
- Critère : « résultat de sortie en terme d'insertion ».

En 2017, la rémunération brute chargée d'un contrat d'insertion représente 20 180 € (pour 1 820 heures mensuelles) pour ADAL 2B. Compte tenu du montant de 19 142 € versé par l'ASP, l'aide au poste permettrait de prendre en charge 95 % du coût d'un emploi d'insertion, l'association devant couvrir sur ces fonds propres les 5 % restants. Ce ratio est cohérent avec les montants perçus au titre de l'aide au poste (571 393 €) et l'estimation par la chambre de la rémunération brute chargée versée pour les emplois d'insertion (606 575 €)¹⁶ par ADAL 2B.

3.1.2 Les concours financiers du département de la Haute-Corse de 2013 à 2017 puis de la collectivité de Corse à partir de 2018

En complément des aides au poste, ADAL 2B perçoit d'importantes subventions du conseil départemental de la Haute-Corse puis de la collectivité de Corse.

Tableau n° 7 : Part des subventions perçues de 2013 à 2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions département de Haute-Corse	600 000 €	600 000 €	500 000 €	600 050 €	600 634 €	
Subventions collectivité de Corse						480 000 €
Subventions DIRECCTE	15 000 €					
Subventions "aides au poste" versées par l'ASP	401 534 €	338 575 €	344 992 €	561 608 €	578 605 €	451 882 €
Primes à l'emploi Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés		915 €				
Total subventions d'exploitation	1 016 534 €	939 490 €	844 992 €	1 161 658 €	1 179 239 €	931 882 €
Total produits d'exploitation	1 066 320 €	1 010 624 €	912 297 €	1 363 118 €	1 447 636 €	NC
Part des subventions / produits d'exploitation	95%	93%	93%	85%	81%	NC

Source: Chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'association.

Les subventions attribuées par la direction des interventions sociales et sanitaires du département de la Haute-Corse de 2013 à 2017 sont formalisées par le biais de conventions annuelles de financement. Jusqu'en 2015, une dotation initiale est attribuée par convention et complétée par voie d'avenants, sans pour autant augmenter les objectifs à atteindre en matière de prise en charge des bénéficiaires du RSA. À partir de 2016, une convention unique fixe le montant attribué pour l'année.

¹⁶ Ni la comptabilité de l'association, ni les bilans ASP ne permettent d'évaluer directement le coût de la rémunération brute chargée des emplois d'insertion. Si les bilans ASP mentionnent, au titre de la rémunération brute chargée des emplois d'insertion, 534 428 € en 2017, ce montant correspond en réalité à la rémunération brute non chargée. Afin d'estimer le coût brut chargé, la chambre a multiplié la rémunération brute par 1,135 correspondant au montant estimé des charges patronales au regard de l'analyse de différents bulletins de salaire des contrats d'insertion.

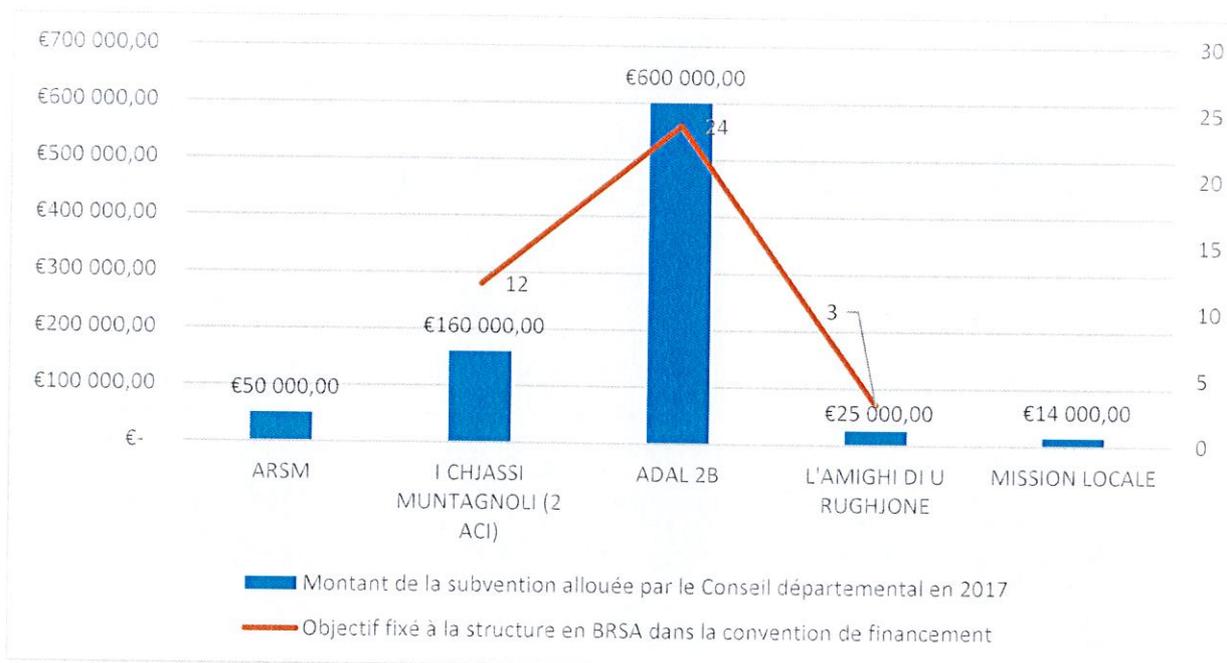
La convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'atelier chantier d'insertion. Elle détermine le nombre d'ETP bénéficiaires du RSA à recruter (entre 20 et 24 ETP par an) et les modalités de réalisation des actions d'insertion pour concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par l'exécution de travaux (entretien et aménagement du territoire, préservation et valorisation de l'environnement). Dans le cadre du parcours d'insertion, l'association perçoit cette subvention et met en place des chantiers d'insertion permettant la réalisation de ces travaux tout en intégrant un programme de formation qualifiante ou diplômante favorisant la resocialisation et l'emploi.

Concrètement, les subventions octroyées par le département ont pour objet principal de financer le fonctionnement de l'association. Elles permettent de prendre en charge les salaires du personnel permanent (administratif et technique) et les moyens matériels nécessaires à la gestion de personnels recrutés en contrat d'insertion pour la réalisation des missions sur le terrain. Elles permettent également de financer la part résiduelle de la rémunération des emplois d'insertion et les formations non prises en charge par l'ASP et les organismes paritaires collecteurs agréés.

Pour remplir son objectif de recrutement de 24 bénéficiaires du RSA en 2017, ADAL 2B a perçu 600 000 € de subventions d'exploitation du département. Eu égard au nombre d'ETP conventionnés, ADAL 2B perçoit 25 000 € / ETP alors que les autres associations perçoivent au maximum 13 300 € / ETP, soit près de deux fois plus de subvention.

À cet égard, François Orlandi, président du conseil départemental de 2015 à 2017 souligne que : « Le concours financier du Département de la Haute-Corse correspond aux besoins d'une structure dont les objectifs ambitieux (accueil de 24 bénéficiaires du RSA) nécessitent une ossature et des frais fixes associés, supérieurs à une association accueillant un nombre inférieur de bénéficiaires. Vous noterez que la part de subventions par rapport aux produits d'exploitation a considérablement diminué, alors que j'étais Président du CD2B, passant de 93% à 81%. Les objectifs tant pour le nombre de bénéficiaires à prendre en compte que dans l'optimisation de ressources étaient aussi une ambition partagée. ». Si ADAL2B emploie effectivement un nombre plus élevé de personnels d'insertion que les autres structures, un tel écart de subvention par ETP n'est pas démontré. Par ailleurs, la baisse de la part relative de subvention dans le total des produits d'exploitation n'est pas liée à une diminution de la subvention versée mais à une augmentation des recettes résultant de la commercialisation des prestations de l'association.

Graphique n° 10 : Subventions accordées par le département de la Haute-Corse aux ateliers et chantiers d'insertion exerçant des missions similaires à ADAL 2B et nombre de bénéficiaires du RSA conventionnés



Source : Chambre régionale des comptes à partir des délibérations votées par le conseil départemental pour l'année 2017 et des bilans ASP transmis par la DIRECCTE de Corse.

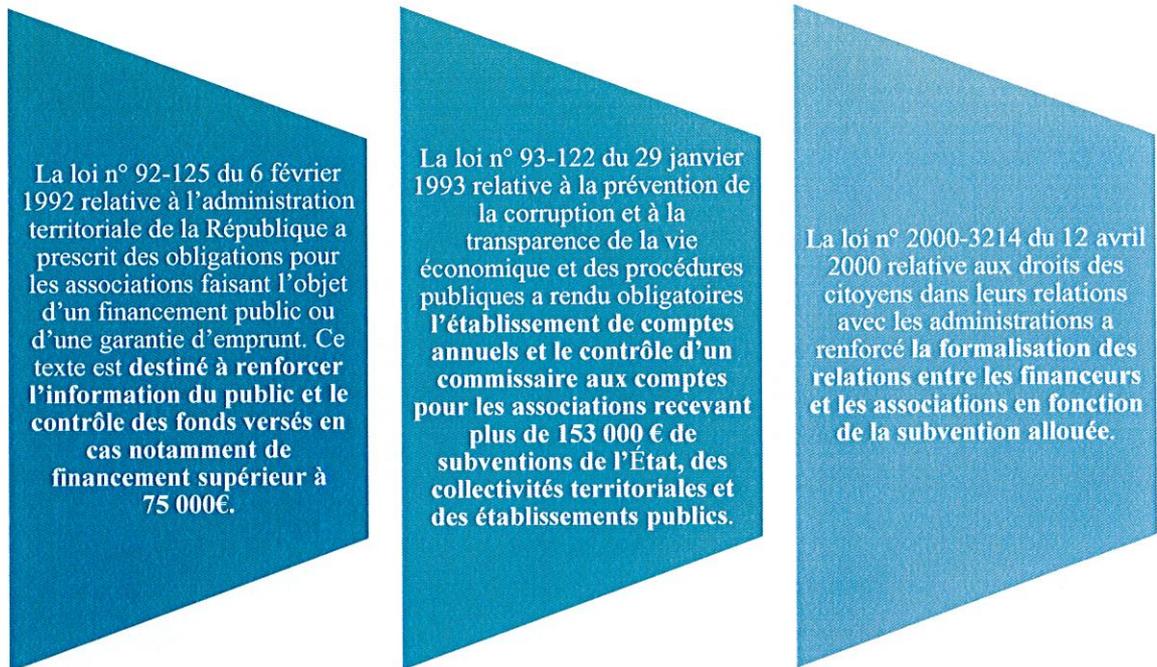
Depuis 2018, la collectivité de Corse a repris le financement d'ADAL 2B sur la base d'un avenant signé par l'exécutif de l'ancien département de la Haute-Corse avant le transfert des droits et obligations à la collectivité de Corse.

3.1.3 Une traçabilité des subventions à mettre en place

3.1.3.1 Les modalités de contrôle des subventions versées

Les aides consenties par des personnes publiques sont régies par des textes qui prévoient des obligations en matière d'attribution et de contrôle de celles-ci.

Schéma n° 1 : Obligations en matière d'attribution et de contrôle des subventions publiques



Source : Chambre régionale des comptes.

Toute association ayant reçu une subvention (de l'État ou d'une collectivité territoriale¹⁷) doit justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui les a accordés pour que cette dernière puisse vérifier l'emploi régulier de l'aide accordée et éventuellement mesurer son efficacité.

Dans ce cadre, l'association doit transmettre au service gestionnaire concerné, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention lui a été allouée :

- ses budgets et comptes approuvés,
- en cas de subvention affectée à un objet déterminé, un compte rendu financier de l'emploi de cette subvention¹⁸.

L'article 6, intitulé « opération de contrôle », des conventions signées entre ADAL 2B et le conseil départemental de la Haute-Corse précise que « l'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ».

¹⁷ Article L. 1611-4, al.1 du code général des collectivités territoriales.

¹⁸ Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, art.10, al.6.

Ce compte rendu¹⁹ est accompagné du dernier rapport d'activité annuel ainsi que des comptes approuvés du dernier exercice clos. Il est composé de trois feuillets :

- Un bilan qualitatif de l'action (1) qui décrit précisément l'action mise en œuvre, le nombre approximatif de bénéficiaires, la date et le lieu de réalisation des actions, la réalisation des objectifs au regard des indicateurs utilisés ;
- Un tableau de données chiffrées (2) retraçant les charges et les produits de l'exercice ;
- l'annexe explicative du tableau (3) qui précise notamment les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée²⁰, les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des comptes ou du compte rendu financier justifiant de l'emploi de l'aide entraîne la suppression et donc la restitution de la subvention, étant également entendu que le versement d'une nouvelle subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées. Par ailleurs, la communication de ces documents plus d'un an après la clôture de l'exercice justifie que l'association doive restituer la subvention reçue²¹.

Bien qu'ADAL 2B fasse appel aux services d'un cabinet d'expertise comptable et d'une commissaire aux comptes, aucun compte-rendu financier d'emploi des subventions n'est tenu par l'association. Celle-ci transmet ses comptes certifiés et un bilan d'activité, mais ces derniers ne remplissent que partiellement les obligations décrites ci-dessus s'imposant à elle.

Jusqu'en 2017, le non-accomplissement de cette formalité n'a pas empêché l'association d'obtenir l'intégralité du montant de sa subvention. En revanche, la subvention de 600 000 € octroyée au titre de l'année 2018 (année du transfert de la convention à la collectivité de Corse) n'était toujours pas soldée en juin 2019. En effet, le versement du solde de 20 %, à savoir 120 000 €, demeurait conditionné à l'examen, par les services de la collectivité de Corse, des comptes certifiés dont l'approbation par l'assemblée générale devait intervenir à la fin du mois de juin 2019.

ADAL 2B étant majoritairement financé par le concours financier de la collectivité de Corse et de la DIRECCTE de Corse via l'ASP, une analyse de l'utilisation de ces fonds grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique est incontournable. La connaissance de ces éléments pourrait conduire les financeurs à une réflexion quant au dimensionnement des subventions allouées.

¹⁹ Le compte rendu doit être établi sur la base du formulaire Cerfa n°15059.

²⁰ Exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.

²¹ Cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 mai 2014.

3.1.3.2 Ventilation générale des principaux postes de dépenses d'ADAL 2B

Sur la période comprise entre 2013 et 2018, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Le premier concerne les charges de personnels qui représentent en moyenne sur la période 900 000 € par an

Dans sa note de synthèse globale 2015, la commissaire aux comptes révèle des écarts entre la déclaration annuelle des données sociales, le livre de paie et la comptabilité de l'association. Par ailleurs, ni la déclaration annuelle des données sociales, ni les bilan ASP ne permettent de retracer correctement les charges des différentes catégories de personnels figurant dans les comptes certifiés.

Pour distinguer la part des charges de personnels allouée aux personnels d'insertion de celle allouée aux personnels permanents, la chambre a reconstitué la rémunération brute chargée du personnel permanent sur chacune des fiches de paie afin d'en déduire la rémunération versée aux emplois d'insertion. Les charges des personnels permanents représentent ainsi 439 651 € (soit 41 % du total) alors que les charges des personnels d'insertion représentent 630 418 € (soit 59 %).

Tableau n° 8 : Distinction des charges de personnels permanents et d'insertion pour l'année 2017 (méthode déductive)

	Rémunération brute (en €)	Charges patronales (en €)	Rémunération brute chargée (en €)
Agent 1	20 267,46	3 781,48	24 049
Agent 2	29 564,48	5 400,03	34 965
Agent 3	24 080,83	4 281,11	28 362
Agent 4	41 816,54	16 758,92	58 575
Agent 5	73 182,22	31 301,02	104 483
Agent 6	31 614,55	7 354,58	38 969
Agent 7	24 336,25	7 860,00	32 196
Agent 8	29 358,80	11 682,09	41 041
Agent 9	32 299,96	7 949,43	40 249
Agent 10	26 411,89	10 348,83	36 761
Total charges des personnels permanents (A)	332 932,98	106 717,49	439 650
ETAT DE GESTION			
Salaires et traitement			862 320
Charges sociales			134 261
Indemnités kilométriques et paniers repas			58 603
Impôts taxes et versements assimilés (formation continue)			14 884
Total charges de personnel (permanents et insertions) (B)			1 070 068
Total charges des personnels d'insertion (C) = (B) - (A)			630 418

Source : Chambre régionale des comptes à partir des états de gestion et des bulletins de salaire.

- Le second recouvre les services extérieurs et autres charges qui représentent en moyenne sur la période 200 000 € par an

Tableau n° 9 : État des autres principaux postes de dépenses d'ADAL 2B de 2013 à 2017

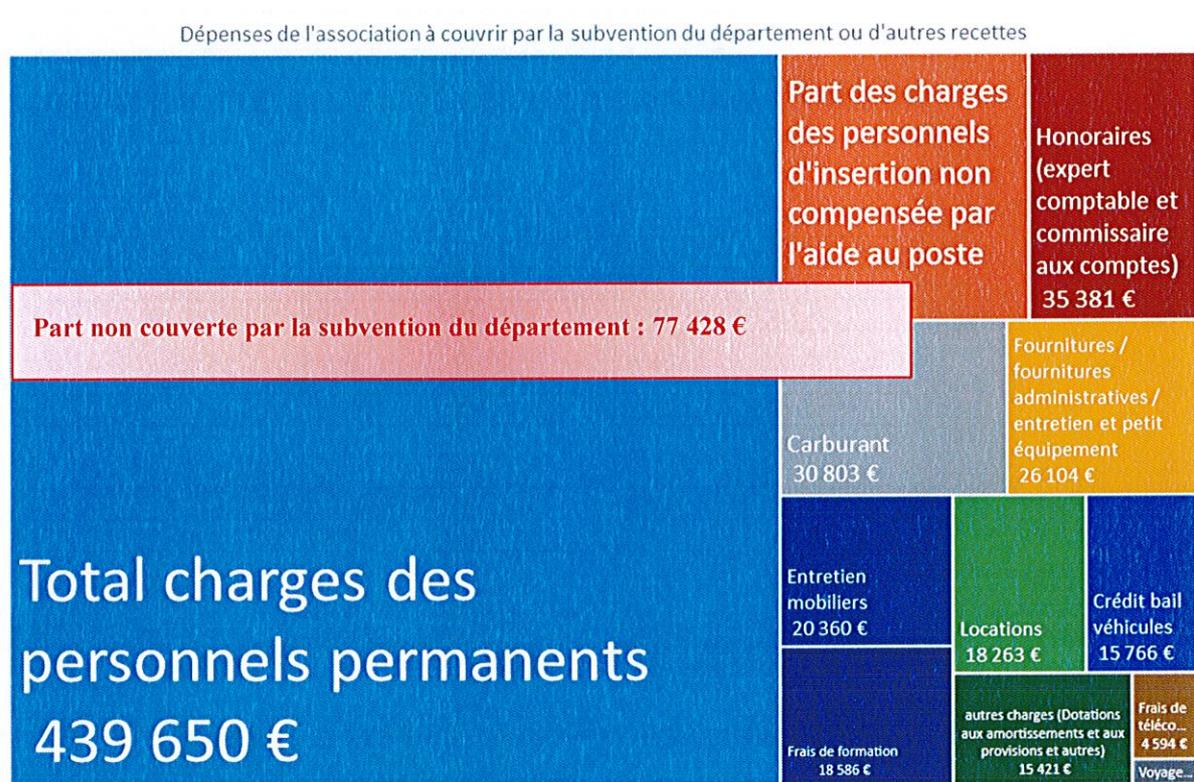
(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne de 2013 à 2017
Carburant	26 571	22 521	19 797	26 272	30 803	25 193
Fournitures / fournitures administratives / entretien et petit équipement	20 859	16 420	26 938	48 284	26 104	27 721
Crédit bail véhicules	38 513	35 007	16 115	16 116	15 766	24 303
Locations	4 747	3 660	4 585	10 734	18 263	8 398
Entretien mobiliers	19 824	23 714	8 858	17 925	20 360	18 136
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	27 702	29 397	30 256	28 889	35 381	30 325
Voyage et déplacements	40 968	40 816	42 312	61 757	59 924	49 155
Frais de télécommunication	7 920	7 146	5 159	4 598	4 594	5 883
Taxe sur les salaires	26 280	11 080	11 736			16 365
Frais de formation	5 133	6 355	11 981	15 651	18 586	11 541
Participation formation continue	10 979	11 128	10 832	17 276	14 884	13 020
Total	229 496	207 244	188 569	247 502	244 665	223 495

Source: Chambre régionale des comptes à partir des grands-livres.

Parmi ces postes de dépenses, celui relatif aux « voyages et déplacements » semble particulièrement élevé et ne traduit pas une image fidèle de la situation réelle. Le cabinet comptable impute sur ce compte les voyages et déplacements, mais également les indemnités kilométriques et les indemnités dites « de paniers repas » qui sont versées aux salariés et qui figurent sur leur bulletin de paie. De ce fait, ces indemnités, qui représentent presque la totalité des montants présents sur ce compte, devraient être imputées dans les charges de personnel sur le compte concernant les « indemnités et avantages divers ».

3.1.3.3 Synthèse de l'utilisation de la subvention pour l'année 2017

Graphique n° 11 : Illustration du compte d'emploi de la subvention pour l'année 2017



Source: Chambre régionale des comptes.

Sur l'année 2017, la subvention d'exploitation du département d'un montant de 600 634 € ne couvre pas les 678 062 € de charges de l'association qui ne peuvent être financées par l'aide au poste. L'association est contrainte de dégager un montant de recettes supplémentaires de 77 428 € pour parvenir à l'équilibre.

Un compte rendu financier permettrait de se rendre compte que les charges des 10 personnels permanents absorbent près de 75 % de la subvention et que la rémunération du directeur (104 000 € bruts chargés par an) mobilise à elle seule près de 20 % de la subvention.

Il ressort de ces éléments que la tenue et l'envoi d'un compte rendu financier d'emploi des subventions doivent être mis en place afin de rendre plus transparente leur utilisation.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à l'association de développer une comptabilité analytique et de tenir un compte rendu financier d'emploi des subventions pour parvenir à donner une image fidèle des coûts réellement supportés par la mission d'insertion.

Dans sa réponse, le président informe la chambre du souhait de l'association de dénoncer le contrat la liant avec le cabinet actuel d'expertise comptable pour procéder au recrutement de professionnels ayant la connaissance du secteur associatif et médico-social. Il indique également qu'une comptabilité analytique, retraçant l'utilisation de subventions et le coût par bénéficiaire sera mise en place en 2020.

L'analyse des bilans (cf. annexe n° 1) et des comptes de résultat met en évidence une situation financière satisfaisante sur la fin de la période observée, notamment avec l'accroissement des recettes issues de la commercialisation de ses activités qui permet à ADAL 2B de dégager systématiquement des résultats positifs depuis 2016.

Tableau n° 10 : Résultats d'ADAL 2B de 2013 à 2018

(en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat d'exploitation	-32 938	8 746	-127 063	51 372	177 877	NC
Résultat financier	8 593	6 172	4 867	2 676	1 875	NC
Résultat exceptionnel	-5 430	-435	4 950	-2 233	-2 165	NC
Impôt sur les bénéfices			0	-5 493	-31 487	NC
Solde intermédiaire	-29 775	14 483	-117 246	46 322	146 100	NC
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	561 583	359 904	190 052			NC
Engagement à réaliser sur des ressources affectées	359 904	190 052				NC
Excédent ou déficit	171 904	184 335	72 806	46 322	146 100	NC

Source: Chambre régionale des comptes à partir des états de gestion transmis par l'association.

Il convient de noter que des fonds dédiés figuraient encore au passif du bilan et ce jusqu'en 2014. Les fonds dédiés des associations sont des sommes perçues par l'association et affectées par le tiers financeur à un projet précis. Leur comptabilisation est obligatoire à la clôture de l'exercice lorsque le projet n'est pas terminé et que tous les fonds n'ont pas été utilisés. Les ressources inscrites en fonds dédiés doivent être consommées dans les deux exercices suivants. Si tel n'est pas le cas, le financeur peut demander le remboursement des sommes non utilisées.

Dans la note de synthèse globale 2015, la commissaire aux comptes souligne que « les fonds dédiés figurant au bilan de l'association ne correspondent pas à des fonds dédiés. L'association s'est engagée à régulariser cette situation sur trois ans en reprenant 1/3 de leur valeur sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La régularisation a finalement été anticipée puisque plus de fonds dédiés ne figuraient au bilan à la clôture de l'exercice 2015 ».

Quant aux autres fonds associatifs²², la présence sur toute la période sous contrôle de 163 398 € de fonds propres au compte 102300 « subventions d'investissement non renouvelables » n'apparaît pas justifiée au regard du plan comptable applicable aux associations.

²² Les fonds associatifs représentent le patrimoine réel de l'association et permettent d'assurer la pérennité des activités et le développement de nouveaux projets. Les fonds associatifs sont une propriété collective. Ce patrimoine n'appartient pas à ses membres (sauf en cas de droit de reprise) puisqu'en cas de liquidation de l'association, il sera dévolu à une autre personne morale d'intérêt général et non à ses membres.

Ces subventions, accordées comme mise de fonds pour l'acquisition ou la création de biens dont la charge de renouvellement incombera à l'association, sont considérées comme un apport en capital porté au compte 1023, à maintenir durablement au bilan comme faisant partie du fonds associatif. Deux conditions sont, néanmoins, à remplir pour ce maintien, à savoir le caractère non renouvelable de la subvention ou le renouvellement du bien par l'association. Toutefois, si l'association décide de ne pas renouveler le bien, la subvention est intégrée aux résultats. Les conditions n'étant pas remplies, cette somme n'aurait pas dû être maintenue en fonds propres. En effet, l'attribution de cette subvention d'investissement avait pour objet de permettre l'acquisition des véhicules nécessaires aux missions de l'association. Or, avec cette subvention, ADAL 2B n'a pas procédé à l'achat de véhicules puisqu'elle a eu recours à des locations longue durée dont le financement a été supporté par une subvention d'exploitation. En 2017, l'anomalie est toujours présente dès lors que le montant de 163 398 € figure encore dans les fonds associatifs. En outre, l'association a modifié l'imputation comptable sans l'accord du financeur en basculant la somme sur le compte 131 (subventions d'investissement) sur des biens non renouvelables par l'organisme. Cette anomalie doit être corrigée. Ces fonds pourraient avec l'accord de la collectivité de Corse être utilisés pour le renouvellement des véhicules ou faire l'objet d'un reversement.

Compte tenu de la progression des recettes commerciales, et du niveau de trésorerie (en 2017 l'association disposait de 424 421€ de disponibilités et 210 000 € de valeurs mobilières de placement), le niveau de la subvention annuelle pourrait être réévalué et adapté au besoin réel de l'association. À ce titre, et dans l'attente de l'examen des justificatifs produits par ADAL 2B, la dernière tranche de la subvention de 2018 n'a toujours pas été versée.

L'association et son financeur doivent trouver un équilibre entre le montant de subvention distribué et la nécessité pour l'association de disposer d'un fonds associatif suffisant, c'est-à-dire des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires à ses activités tout en disposant d'une trésorerie suffisante. La recherche de cet équilibre doit conduire l'association à renforcer son efficience.

3.2 Des choix de gestion en matière de ressources humaines qui génèrent de multiples surcoûts

3.2.1 Des jours non travaillés mais rémunérés en méconnaissance des dispositions de la convention collective

Au vu de l'éclatement de l'activité d'ADAL 2B sur toute la Haute-Corse et de la sectorisation qui en découle le contrôle de la présence des personnels d'ADAL 2B s'effectue à distance. Chaque encadrant technique communique avec la secrétaire de direction par le biais d'une application mobile. Les états de présence sont établis sur cette base et servent de référence pour la préparation de la paie mensuelle transmise au cabinet d'expertise comptable.

L'analyse de ces états de présence de 2013 à 2018 met en exergue des jours non travaillés pour des raisons d'intempéries. Ces jours non travaillés appelés « NTI » (non travaillés intempéries) dans les états de présence sont fréquents surtout en période hivernale.

Tableau n° 11 : État des jours non travaillés pour cause d'intempéries de 2013 à 2018 par équipe et impact de ces données en ETP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Equipe secteur Tavagnu / Campuloru			NC			103
Equipe secteur Fiumorbo / Ghisonaccia	187	127		214		146
Equipe secteur vallée du Golo	156	134		87	105	140
Equipe secteur plaine orientale	339	376		23	98	179
Equipe secteur Nebbiu / Balagne	0	86		127	86	155
Equipe espace vert					5	
Equipe élagage				41	35	
Equipe secteur centre Corse	333	210		242	86	126
Equipe Administrative				0	0	
Total jours NTI par an	1015	933			734	415
Total NTI par an (en ETP)	4,5	4,1		3,2	1,8	3,7

Source: Chambre régionale des comptes à partir des états de présence transmis par ADAL 2B.

Bien que n'étant pas travaillées, ces journées d'intempéries sont rémunérées tant pour les personnels d'insertion que pour les personnels permanents. Or, la section 5 de la convention collective applicable²³ à ADAL 2B précise au sujet des « heures perdues par suite d'intempéries » que celles-ci doivent être récupérées dans les deux mois qui suivent la fin des intempéries. Il s'avère qu'ADAL 2B ne pratique pas cette récupération d'heures générant ainsi un surcoût en terme de charges de personnel pour l'association évalué à 3,4 ETP en moyenne, soit environ 80 000 € par an. Dans le même temps, l'association est amenée à verser à tort des heures complémentaires majorant ce surcoût. L'actualisation du règlement intérieur d'ADAL 2B devra intégrer ce dispositif de rattrapage des heures non travaillées pour intempérie.

En outre, le rapprochement entre les états de présence et les déclarations d'ETP travaillés auprès de l'ASP pour l'année 2017 laisse apparaître des anomalies. En effet, certains agents déclarés auprès de l'ASP ne figurent pas sur les états de présence sans que l'association n'ait été en mesure de justifier cet écart. Le coût total sur l'année 2017 s'établit à près de 55 000 €.

²³ La convention collective applicable est celle des ateliers et chantiers d'insertion. Cette convention collective fut créée le 31 mars 2011, soit 10 ans après la création de l'association.

Tableau n° 12 : Liste des contrats à durée déterminée d'insertion ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ASP en 2017 mais ne figurant pas dans les états de présence

	Nombre d'heures déclarées à l'ASP	Montant des salaires bruts et des charges patronales payés par ADAL 2B et déclarés à l'ASP (en €)
Contrat à durée déterminée d'insertion 1	593	5765
Contrat à durée déterminée d'insertion 2	974	9606
Contrat à durée déterminée d'insertion 3	534	5209
Contrat à durée déterminée d'insertion 4	1595	15966
Contrat à durée déterminée d'insertion 5	1116	10926
Contrat à durée déterminée d'insertion 6	566	5977
Total		53449

Source: Chambre régionale des comptes à partir des bilans ASP et des états de présence transmis par ADAL 2B.

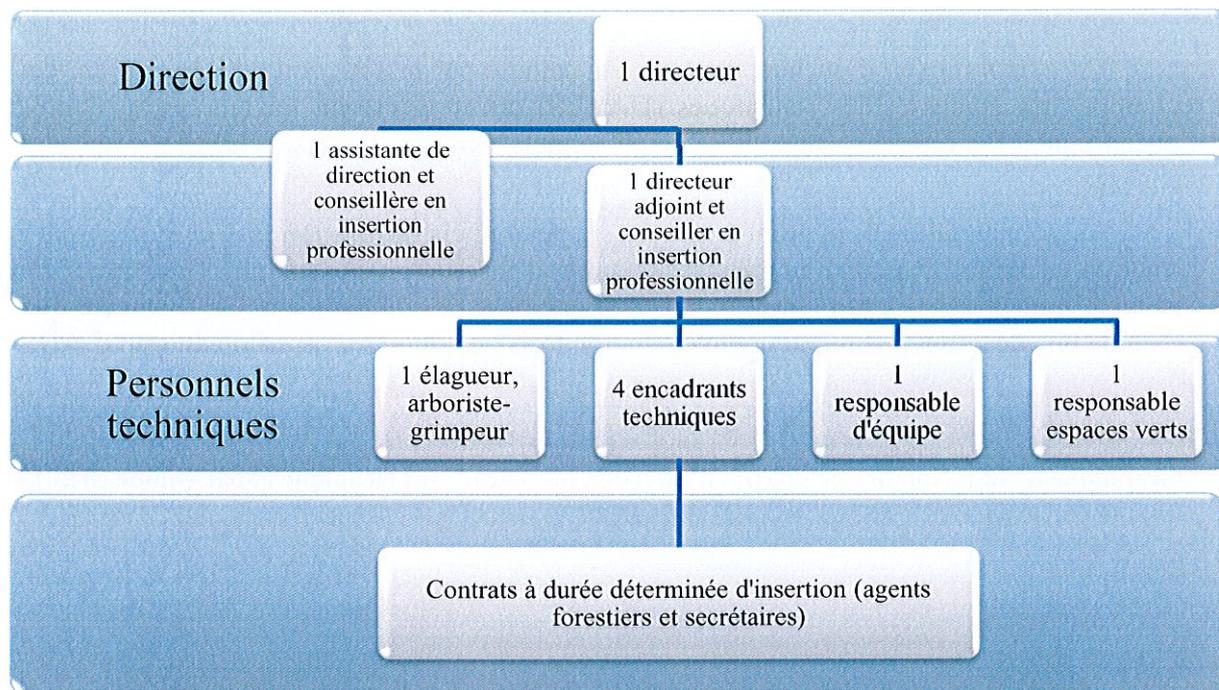
Dans sa réponse à la chambre, le président de l'association annonce qu'un système de fiche de présence individuelle et journalière sera mis en place permettant ainsi un suivi quotidien de la présence. Il ajoute que cette fiche sera cosignée par l'encadrant et le bénéficiaire et récapitulera la présence effective, le nombre d'heures travaillées, les lieux et le chantier effectué. Néanmoins, il n'apporte aucun élément concernant le rattrapage des heures non travaillées pour intempéries.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à l'association d'instaurer un système de contrôle et de rattrapage des heures de travail non effectuées et de réduire les charges de personnels octroyées de manière non conventionnelle et sans fondement juridique.

3.2.2 La création d'un poste de directeur adjoint en prévision du départ du directeur

Sur la période sous contrôle, trois organigrammes (2014, 2016, 2018) ont été communiqués par l'ordonnateur faisant état d'un effectif stable de 10 salariés permanents.

L'organigramme 2018 s'organise autour de trois personnels de direction et sept personnels techniques.

Organigramme n° 1 : **Organigramme d'ADAL 2B au 31 décembre 2018**

Source: Chambre régionale des comptes

Bien qu'étant nommé depuis le 1^{er} juillet 2018, le directeur adjoint ne dispose pas de fiche de poste. Il fut initialement recruté en octobre 2004 en tant que chef d'équipe puis a accédé au poste de responsable de la formation en novembre 2011. Cette nomination a été approuvée lors de l'assemblée générale du 25 juin 2018. L'association la justifie par la nécessité d'anticiper le futur départ à la retraite du directeur actuel. Ce tuilage excessivement long s'avère générer un surcoût pour l'association.

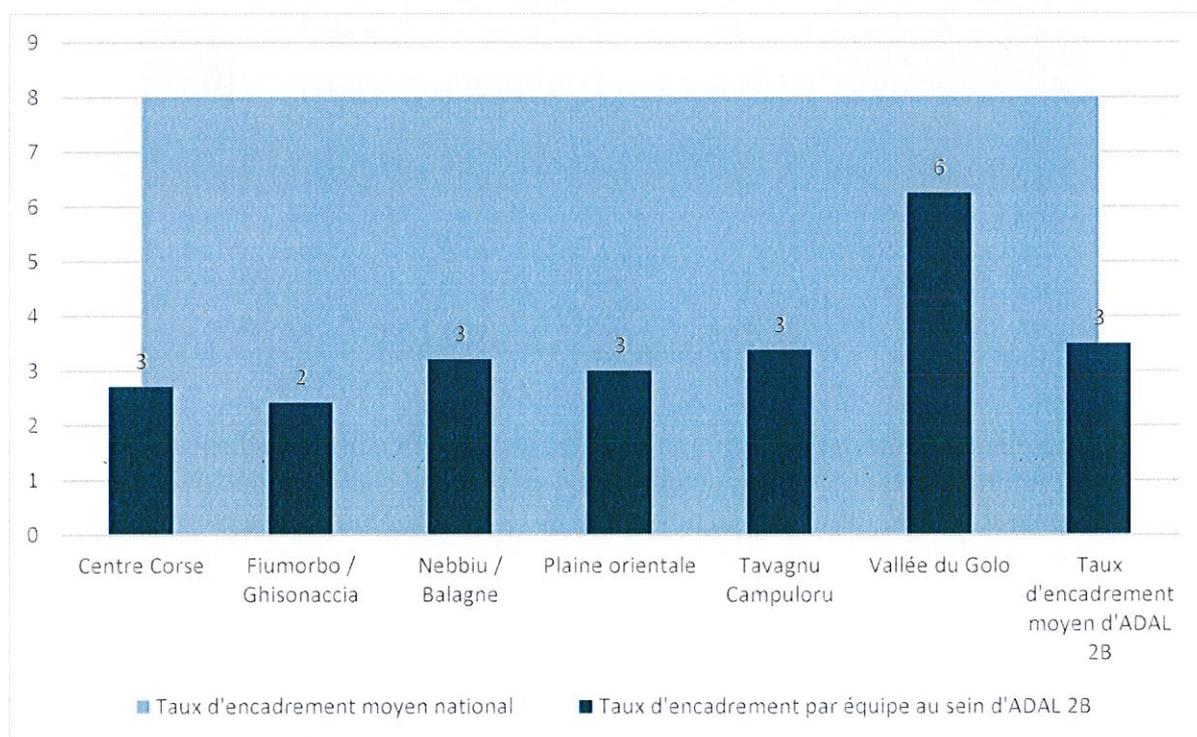
Par ailleurs, la convention collective applicable depuis 2011 ne prévoit pas l'existence d'un directeur adjoint au sein d'un atelier et chantier d'insertion. Elle prévoit néanmoins la possibilité de recruter un coordinateur. La décision de nommer un coordinateur aurait permis à l'association de s'inscrire en conformité avec la convention collective. Le poste de coordinateur aurait tout autant permis de le positionner sur des missions plus stratégiques, anticipant ainsi ses fonctions futures de directeur. Fonctions dont les contours ne sont pas définis car, bien que recruté depuis le 1^{er} février 2005, le directeur actuel ne dispose pas de fiche de poste. Quant à son contrat de travail, il est muet sur les missions de direction.

3.2.3 Un taux d'encadrement deux fois plus faible que la moyenne nationale

Un « taux moyen d'encadrement » a été calculé par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail. Ce taux moyen d'encadrement fait référence au nombre de personnels d'insertion pris en charge par encadrant technique.

Au niveau national, le nombre moyen de personnels d'insertion pris en charge par un encadrant technique au sein d'un atelier et chantier d'insertion s'élève à huit. Bien que n'étant pas une norme établie, ce taux moyen constitue une base de comparaison. Or, il s'avère qu'en moyenne un encadrant technique prend en charge trois personnels d'insertion au sein d'ADAL 2B.

Graphique n° 12 : Nombre de salariés d'insertion par encadrant technique et par équipe en 2018



Source: Chambre régionale des comptes à partir états de présence transmis par ADAL 2B.

L'absence de norme officielle en la matière ne dispense pas ADAL 2B de mener une réflexion sur le nombre d'encadrants techniques nécessaires à l'association, d'autant que cet encadrement plus resserré ne permet pas à ADAL 2B d'obtenir des résultats d'insertion satisfaisants au regard des objectifs moyens qui lui sont assignés.

3.2.4 Une application de la convention collective généreuse

La convention collective applicable aux ateliers et chantiers d'insertion a été adoptée 10 ans après la création d'ADAL 2B. Son application depuis le 1^{er} mars 2013 impose le principe de classification des emplois permanents par niveau et coefficient.

Cette classification présente l'avantage de pouvoir situer la rémunération des personnels d'ADAL 2B par rapport à cette convention. Néanmoins, elle ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause les avantages acquis. L'article 5 de la convention collective précise en effet que « la présente convention collective ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis individuellement ou collectivement antérieurement à la signature de ladite convention en ce qui concerne les salaires, les conditions et la durée de travail, ni motiver la rupture du contrat de travail. ».

Au sein de chaque emploi-repère trois niveaux (A, B ou C) permettent de différencier le niveau de responsabilité de l'emploi et celui d'expérience requis (cf. annexe n° 2).

L'article 1^{er} de la section 2 de la convention collective précise que « ce sont les postes qui sont classifiés et non pas les personnes. Ce sont les besoins de la structure, du ou des ateliers et chantiers d'insertion, et les tâches prévues pour un poste, et non pas les diplômes, les compétences ou les capacités du titulaire, qui déterminent le rattachement d'un poste à son niveau. Chaque niveau d'emploi repère forme une classe conventionnelle à laquelle est rattaché le salarié qui tient le poste correspondant. La classe conventionnelle du salarié découle du rattachement au poste ».

De cette classification découle l'application d'un coefficient. La rémunération d'un personnel permanent se base sur la multiplication de ce coefficient par la valeur conventionnelle du point. Durant la période sous contrôle, trois valeurs du point étaient applicables : 5,7 (jusqu'au 1^{er} mars 2013), 5,83 (jusqu'au 1^{er} avril 2014) et 5,9 (jusqu'au 1^{er} mars 2019).

La chambre relève que la classification pratiquée par ADAL 2B présente des incohérences. Ainsi, les personnels techniques disposent tous de fiche de poste qui, en dépit d'appellations différentes (postes d'encadrant technique d'insertion, de chef d'équipe et de responsable d'équipe), recouvrent les mêmes missions. Celles-ci s'articulent autour des activités suivantes : l'encadrement technique et pédagogique des chantiers, leur suivi et l'évaluation des personnes en insertion. Pour autant, tous les personnels techniques ne se voient pas appliquer les mêmes coefficients.

Tableau n° 13 : Comparaison des coefficients appliqués au sein d'ADAL 2B avec ceux figurant dans la convention collective des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011

Salarié	Filière	Coefficient figurant dans la convention collective			Coefficient appliqué
		A	B	C	
Agent 1	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	345
Agent 2	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	345
Agent 3	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	345
Agent 4	Filière administrative	Fonction ne figurant pas dans la convention collective			405
Agent 5	Filière administrative	400 / 405	450 / 455	500 / 505	505
Agent 6	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	345
Agent 7	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	285
Agent 8	Filière technique	280 / 285	310 / 315	340 / 345	315
Agent 9	Filière administrative	250 / 255	275 / 280	300 / 305	345
Agent 10	Filière technique	250 / 255	275 / 280	300 / 305	250

Source: Chambre régionale des comptes à partir des fiches de paie transmis par ADAL 2B.

Outre ces disparités entre personnels, la chambre souligne également la non concordance entre les contrats initiaux des salariés et la réalité de la rémunération. Trois contrats datent de la création de l'association et demeurent en francs. Seul le dernier contrat signé au sein de la structure se base sur un coefficient. Il résulte de cette situation un décalage important entre les éléments figurant sur le contrat de travail et les données financières retranscrites sur les fiches de paies.

Tableau n° 14 : Comparaison de la rémunération figurant sur les contrats de travail avec celle figurant sur les fiches de paie

Salarié	Salaire ou coefficient indiqué sur le contrat	Salaire de base mensuel appliqué au 31 décembre 2018	Ecart
Agent 1	1 372 €	2 036 €	664 €
Agent 2	1 372 €	2 036 €	664 €
Agent 3	1 372 €	2 036 €	664 €
Agent 4	1 914 €	2 429 €	515 €
Agent 5	1 982 €	3 422 €	1 440 €
Agent 6	2 133 €	2 036 €	- 97 €
Agent 7	1 719 €	1 682 €	- 37 €
Agent 8	1 719 €	1 859 €	140 €
Agent 9	2 468 €	2 036 €	- 433 €
Agent 10	Coefficient 250	1 497 €	

Source: Chambre régionale des comptes à partir des fiches de paie et des contrats de travail transmis par ADAL 2B

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à l'association de réactualiser tous les contrats et fiches de poste des salariés d'ADAL 2B afin de tenir compte de la réalité des missions exercées.

Dans sa réponse à la chambre, le président de l'association précise que l'ensemble des contrats sera revu avec le nouveau cabinet comptable afin de sécuriser juridiquement le dispositif. Il ajoute que les fiches de postes seront toutes refaites et soumises à l'approbation du conseil d'administration. La réponse du président élude néanmoins la problématique des surcoûts générés par l'inadéquation entre les contrats de travail et les fiches de paie. Comme évoqué infra, le rôle du conseil d'administration se doit d'être renforcé. Par conséquent, le fait de cantonner le rôle du conseil d'administration à la validation des fiches de poste ne saurait être satisfaisant. Une transparence à l'égard des membres du conseil d'administration quant aux modalités de réactualisation des contrats sera nécessaire.

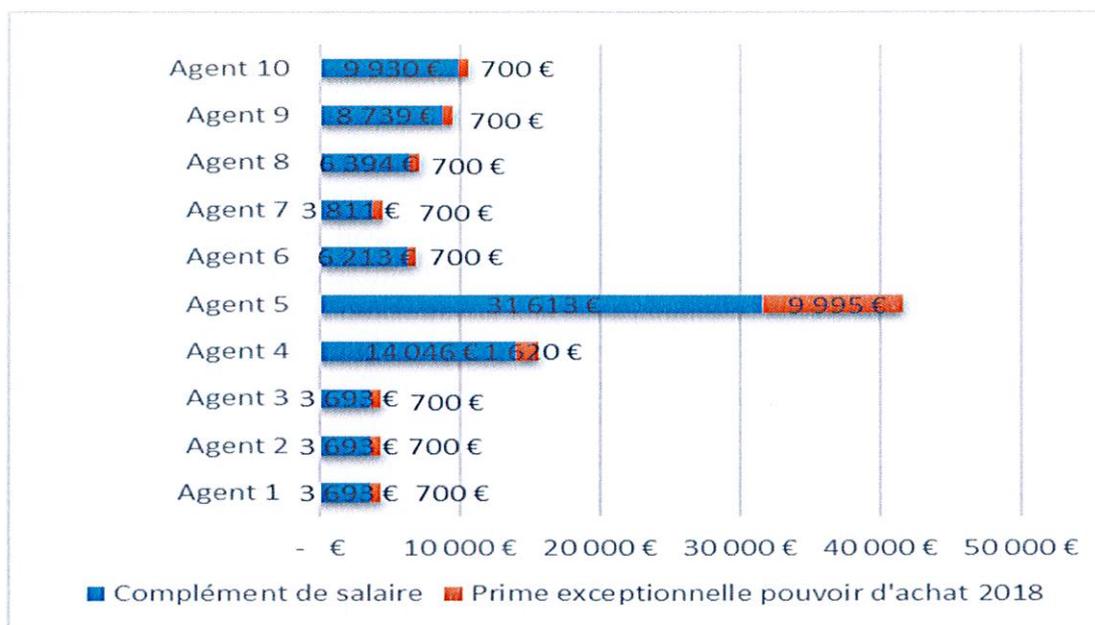
Dans ce cadre, contractuellement, rien n'oblige ADAL 2B à appliquer le coefficient le plus élevé de la grille de classification. En outre, le dimensionnement d'ADAL 2B (nombre de personnels d'insertion pris en charge, effectifs des personnels permanents, champ d'intervention de la structure...) ne justifie pas un tel choix de classification. Seul un contrat appliquant le niveau A de la grille s'inscrit en conformité avec la convention collective.

Quant à la valeur du point, celle-ci n'est pas appliquée de manière homogène. Le directeur et le directeur adjoint bénéficient d'une valeur du point supérieure à la valeur conventionnelle, avec respectivement 6,78 et 6 points, alors que la valeur conventionnelle de 5,9 points est appliquée aux autres personnels permanents.

En plus du salaire de base, 109 040 € des primes et compléments de rémunération sont versés à tous les personnels permanents de l'association. Ni la convention collective, ni les contrats de travail ne prévoient ces versements complémentaires et aucune décision de l'organe délibérant n'a été transmise. Dans ce cadre, il convient de s'interroger sur les modalités d'attribution de ces montants, d'autant plus que de fortes disparités existent entre les personnels.

À supposer que ces compléments de rémunération puissent être qualifiés d'usage et présenter un caractère obligatoire, l'employeur peut à tout moment, sans avoir à se justifier, décider de le dénoncer en respectant les conditions d'information des représentants du personnel et des salariés dans un délai raisonnable.

Graphique n° 13 : Compléments de salaires et primes versées aux personnels permanents d'ADAL 2B en 2018



Source: Chambre régionale des comptes à partir des fiches de paie communiquées par ADAL 2B

Il ressort des fichiers de paie que le directeur de l'association a bénéficié en 2018 d'une rémunération brute de 87 147 €²⁴ par an. Ce montant apparaît très élevé au regard de la taille et de la vocation sociale de l'association, financée à 90 % par de l'argent public. Selon des données de l'INSEE²⁵, dans les structures comprises entre 50 et 249 salariés, moins de 5 % des directeurs administratifs d'association perçoivent une rémunération comprise entre 80 000 € et 90 000 € par an. Une étude du cabinet Deloitte parue en 2014²⁶, précise que la rémunération médiane d'un directeur d'établissement associatif était de 48 550 € par an.

Par ailleurs, l'association ne respecte pas l'obligation de publication dans le compte financier annuel des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants salariés. Cette obligation découle de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, et s'applique aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €.

Ce défaut de publicité prive son plus gros contributeur, la collectivité de Corse, d'une information qui pourrait lui être utile pour évaluer l'efficacité de l'association.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande à l'association de publier dans ses comptes financiers annuels les trois plus hauts salaires versés, conformément aux exigences de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006.

²⁴ 104 000 € charges patronales incluses.

²⁵ Institut national de la statistique et des études économiques.

²⁶ Étude sur les rémunérations individuelles « Associations et Fondations » février 2014.

3.2.5 L'impact des surcoûts à effectifs constants

À effectif constant, l'impact des surcoûts liés aux choix de gestion d'ADAL 2B peut être estimé à 136 594 € par an (hors charges) dont 109 040 € de compléments de salaire et primes versées sans base juridique et 27 554 € résultant de l'application d'une classification des postes généreuse et d'une valeur du point non conventionnelle pour le directeur et le directeur adjoint (cf. tableaux annexe n° 3).

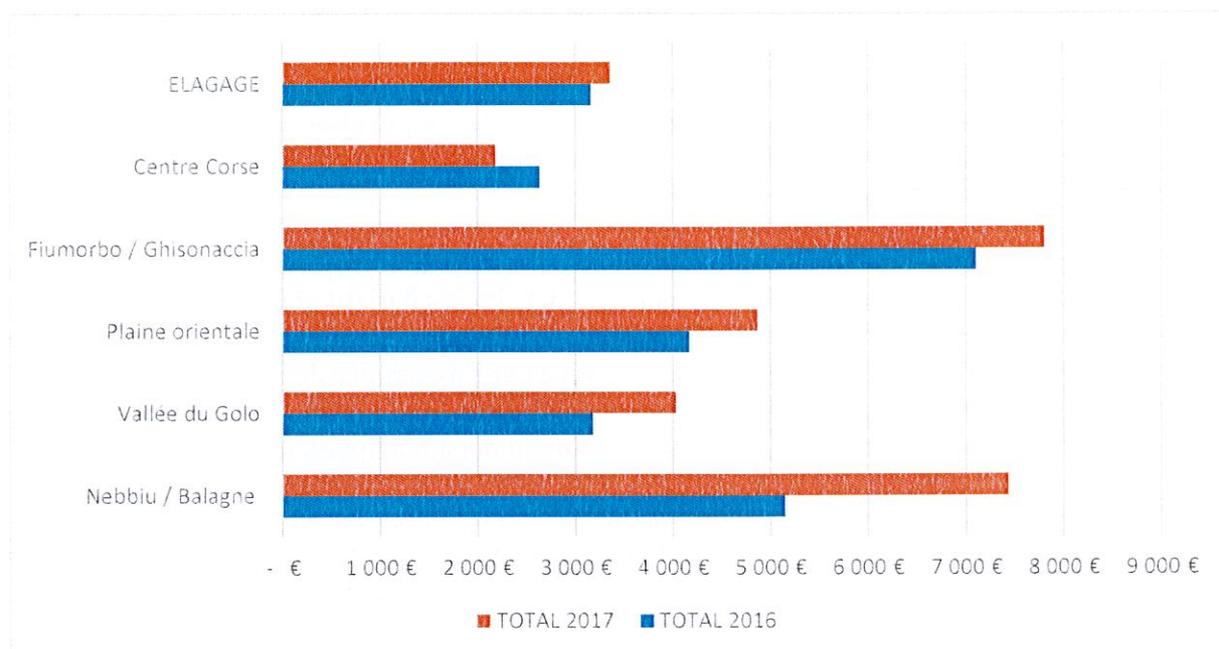
Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'association, majoritairement financée par des fonds publics, a fait le choix de mener une politique salariale généreuse. L'absence de soumission de la question des rémunérations au conseil d'administration pourrait présenter des risques contentieux. Même si le budget est approuvé par l'assemblée délibérante et transmis au département, ce dernier n'est pas suffisamment éclairé sur l'utilisation de sa subvention, faute d'une information sur les éléments de rémunération du personnel permanent.

Dans l'hypothèse où l'association mènerait une réflexion sur la gestion prévisionnelle de ses emplois eu égard à son faible taux d'encadrement, les charges de personnels pourraient être davantage encadrées, sous réserve de ne pas remettre en cause des avantages acquis.

3.3 Une utilisation des véhicules de l'association à encadrer

3.3.1 Un pilotage du parc automobile perfectible

Le parc automobile de l'association est composé de 12 véhicules de service qui ne font pas l'objet d'un renouvellement excessif. L'utilisation des véhicules génère une consommation moyenne de carburant de 25 000 € par an de 2013 à 2017. Si un suivi de la consommation de carburant par équipe est actuellement effectué, celui-ci n'est pas exhaustif dès lors qu'il n'intègre pas les consommations des véhicules attribués au directeur et directeur adjoint. En outre, l'association ne tient pas de carnet de bord.

Graphique n° 14 : Dépenses de carburants par équipe en 2016 et 2017

Source: Chambre régionale des comptes à partir du suivi carburant effectué par ADAL 2B.

Le suivi des consommations de carburant mériterait d'être renforcé par la tenue systématique de carnet de bord et la mise en cohérence avec le nombre de chantiers menés par chaque équipe.

3.3.2 L'existence de véhicules de fonction non déclarés

L'association a indiqué qu'il n'existait aucun véhicule de fonction au sein d'ADAL 2B. Pourtant, plusieurs éléments tendent à démontrer que certains pourraient être considérés comme étant des véhicules de fonction.

Un véhicule de fonction est mis à la disposition du salarié pour ses déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...) alors que le véhicule de service est utilisé par le collaborateur uniquement dans le cadre de ses déplacements professionnels. Dans ce cadre, le véhicule est rapporté à la fin de la journée de travail ou à la fin de la semaine au sein du service.

Au vu des missions d'ADAL 2B et de l'éparpillement géographique, l'association a fait le choix de ne pas stationner les véhicules à proximité du siège d'ADAL 2B mais près des lieux d'intervention des équipes. Pour ce faire, l'association loue des garages pour le stationnement de certains de ses véhicules.

Si dans certaines zones, ce choix peut se justifier pour des raisons pratiques liées à la distance géographique et aux zones d'intervention, la location d'un garage à Poggio Mezzana situé à 10 kilomètres du siège de l'association n'apparaît pas cohérente.

À défaut de carnet de bord, le remisage des véhicules au domicile des personnels techniques avec, pour certains, la prise en charge du parking loué à l'association conduit à considérer l'existence de véhicules de fonction.

Tableau n° 15 : Baux conclus par ADAL 2B pour la location des garages

Date de signature du bail	Date de début du contrat de location	Adresse du garage	Loyer mensuel (en €)	Conditions de la location
30/04/2018	01/04/2018	Poggio Mezzana	150	Bail de 9 ans résiliable à la fin de chaque période triennale / locataire s'engage à maintenir la porte du garage en bon état / responsabilité du locataire en cas d'incendie
01/06/2016	01/06/2016	Borgo	110	Bail* de 9 ans résiliable à la fin de chaque période triennale / locataire s'engage à maintenir la porte du garage en bon état / responsabilité du locataire en cas d'incendie
01/03/2011	01/03/2011	Corte	95	Bail de 9 ans résiliable à la fin de chaque période triennale / locataire s'engage à maintenir la porte du garage en bon état / responsabilité du locataire en cas d'incendie
15/05/2001	31/06/2001	Santo Pietro di Tenda	110	Le bail** indique que le preneur aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité et que tous les travaux, améliorations, embellissements et décors quelconques resteront à la fin du bail, la propriété du bailleur

*bail au nom d'un salarié de l'association

Source : Chambre régionale des comptes à partir des contrats de location.

En ce qui concerne le véhicule utilisé par le directeur qui réside à Bastia, ADAL 2B paie un abonnement de parking 744 € auprès de la mairie de Bastia, alors que le siège de l'association se trouve à San Nicolao.

La consommation moyenne de carburant entre avril et novembre 2018 s'élève à 170 € par mois. En outre, l'analyse des factures révèle que le directeur a utilisé la carte carburant pour effectuer le plein alors même qu'il était en congé ou en week-end.

Il ressort de ces éléments que le véhicule du directeur de l'association est utilisé comme un véhicule de fonction et non de service. Or, lorsqu'un véhicule d'entreprise est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature.

Dans ce cadre, cet avantage en nature doit être évalué, au choix de l'employeur, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait²⁷. Or, l'avantage consenti ne fait actuellement pas l'objet de déclaration sur les bordereaux mensuels de l'URSSAF²⁸.

Enfin, cette pratique expose l'association et ses dirigeants à un risque contentieux : en cas d'accident routier commis par un véhicule de l'association en dehors des heures de service, une victime pourrait engager leur responsabilité.

Recommandation n° 8 : La chambre recommande à l'association d'assurer un pilotage plus fin de l'utilisation des véhicules et de la consommation de carburant en imposant la tenue de carnets de bord.

Recommandation n° 9 : La chambre recommande à l'association de valoriser les avantages en nature tels que l'existence de véhicules de fonction.

Le président d'ADAL2B a répondu à la recommandation n°8 en indiquant que des outils internes de gestion des véhicules allaient être mis en place et qu'une sanction serait définie en cas de non-respect de la consigne. Le président précise également qu'une autorisation de remisage des véhicules aux domiciles sera délivrée mensuellement sous contrôle du directeur en fonction de critères objectifs que le conseil d'administration aura validé en amont. En ce qui concerne l'existence de véhicule de fonction, le président n'apporte pas d'éléments complémentaires. En cohérence avec les propos du président, le conseil d'administration devra veiller à l'application de la recommandation n°9.

3.4 Une gouvernance à adapter aux besoins réels de l'association

3.4.1 Une gouvernance peu lisible et restreinte

De 2013 à juillet 2016, la composition de l'association demeure inconnue à l'issue de la présente instruction. En 2019, l'association est composée de sept membres dont deux sont administrateurs (quatre retraités et un commerçant, une secrétaire de direction et un médecin généraliste). Aucune personne morale (collectivité locale ou entreprise) n'est membre de l'association.

²⁷ Dans le cas d'un véhicule loué avec option d'achat l'évaluation peut se faire, soit sur la base de 30 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances), et il convient alors d'ajouter à cela les frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles, soit sur la base de 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles).

²⁸ Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Contrairement à ce que prévoient les statuts d'ADAL 2B, la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ne précise pas leur qualité : membres d'honneur, actifs, affiliés et sympathisants²⁹.

Aucun membre de l'association ne s'acquitte d'une cotisation alors que seuls les membres d'honneur, dont le nombre est limité à cinq, en sont exonérés. Dans le passé, quelques cotisations émanant de communes ont pu être observées dans les comptes de l'association, mais celles-ci demeuraient très marginales (350 € en 2013, 300 € en 2014 et 350 € en 2015).

Le versement d'une cotisation n'étant pas un élément qualificatif du contrat d'association, il n'est obligatoire que s'il est prévu par les statuts. L'absence de versement de cotisations peut remettre en cause la validité de la composition du conseil d'administration dès lors que celui-ci est composé de sept membres qui ne s'acquittent pas de leur cotisation.

En outre, le nombre restreint de membres, notamment de représentants de collectivités locales, ne favorise pas la richesse de la gouvernance de l'association.

3.4.2 La confusion entre le conseil d'administration et l'assemblée générale

Depuis 2001, les statuts prévoient l'existence de deux instances de gouvernance : un conseil d'administration (articles 9 et 10 des statuts) et une assemblée générale (articles 14, 15 et 16 des statuts).

Dans ce cadre, il est prévu que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet. Il définit les grandes orientations budgétaires, élabore et vote le budget. Pour ce faire, ses décisions sont prises à l'unanimité et il désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Quant à l'assemblée générale, composée des membres d'honneur, actifs, affiliés ou sympathisants, elle se réunit une fois par an et se prononce sur les comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Elle statue souverainement sur les questions relatives au fonctionnement de l'association et donne les autorisations au conseil d'administration, au président et au trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association. Enfin, elle ne peut valablement délibérer que si, sur première convocation, le quart des membres de l'association ayant le droit de vote est présent ou représenté.

²⁹ L'article 6 des statuts modifiés en date du 28 mars 2014 précise que : « le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration à toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'association. Ils sont limités à cinq et dispensés de cotisations. Les membres actifs sont toutes les personnes, physiques ou morales, intéressées directement à la réalisation des buts de l'association et participant à cette réalisation et qui adhèrent aux présents statuts. Les membres affiliés sont toutes les personnes morales ou physiques (collectivités, associations...) qui font appel au concours technique de l'association. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les membres sympathisants sont toutes les personnes ne participant pas directement à la réalisation de l'ensemble des buts de l'association mais qui s'intéressent néanmoins à l'objet de l'association, et sont désireuses de concourir moralement et/ou matériellement à la réalisation de ses buts et qui adhèrent aux présents statuts. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. »

Eu égard aux statuts de l'association, la chambre note une confusion entre ces deux instances de gouvernance.

Le conseil d'administration se prononce en lieu et place de l'assemblée générale, comme par exemple en 2014 pour approuver le changement de lieu du siège social³⁰, ou en 2016 pour approuver la liste des personnes chargées de l'administration de l'association.

L'exploitation des comptes rendus de réunions mettent notamment en exergue les éléments suivants :

³⁰ L'assemblée générale extraordinaire était seule compétente pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Schéma n° 2 : Confusion des instances de gouvernance au sein d'ADAL 2B**Le conseil d'administration:**

Les articles 9 et 10 des statuts prévoient que « l'association est dirigée par un conseil de trois à vingt membres, choisis parmi les membres d'honneur, les membres actifs. **Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration (...).** Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un trésorier, un secrétaire ».

- Dans les faits, de 2013 à 2018, le conseil d'administration s'est réuni en moyenne deux fois par an en présence du président et du secrétaire détenant chacun un pouvoir d'un administrateur. Le directeur de l'association ainsi que l'expert comptable étaient également régulièrement présents. Au total, entre quatre et six personnes assistent à cette instance. Aucune distinction n'est faite entre membre à voix délibérative et membre à voix consultative.
- La composition de l'association en 2019 résulte de l'approbation des membres du conseil d'administration lors de sa réunion du 16 juillet 2016, le compte rendu indiquant que « la sixième question à l'ordre du jour concerne la modification des membres du bureau ». D'une part, aucune disposition n'évoque l'existence d'un bureau dans les statuts, d'autre part cette nomination aurait dû être approuvée lors d'une assemblée générale.
- Le trésorier a assisté aux deux conseils d'administration de l'année 2018 mais sans pour autant intervenir. Les comptes étant établis par un cabinet d'expert-comptable en lien avec le directeur et l'assistante de direction, les chèques étant signés par le président ou le directeur et les comptes bancaires étant gérés exclusivement par le directeur, le trésorier ne remplit pas les missions qui devraient normalement lui être dévolues.

L'assemblée générale :

L'article 14 des statuts prévoit que « l'assemblée générale de l'association se compose des membres d'honneur, des membres actifs. Les membres affiliés ou sympathisants de l'association peuvent être invités aux assemblées générales mais sans voix délibérative. »

- Dans les faits, de 2013 à 2018, l'assemblée générale s'est réunie une fois par an autour du président et du secrétaire de l'association détenant chacun un pouvoir d'un administrateur. Etaient également présents, le directeur de l'association, l'expert comptable et le commissaire aux comptes (à trois reprises). Au total, cinq personnes sont en règle générale présentes à cette instance. Aucune distinction n'est faite entre membre à voix délibérative et membre à voix consultative.
- Alors que les modifications statutaires devraient être approuvées par une assemblée générale extraordinaire, celles-ci n'ont jamais été évoquées lors d'une telle instance. Une seule modification statutaire fut l'objet d'une approbation par le conseil d'administration et non par l'assemblée générale.

Source : Chambre régionale des comptes à partir des statuts et comptes rendus de conseil d'administration et d'assemblées générales.

Quant aux contenus de ces instances, les sujets évoqués sont sensiblement les mêmes. Les thématiques inscrites à l'ordre du jour des conseils d'administration et des assemblées générales concernent l'approbation des comptes, des budgets prévisionnels et des rapports financiers annuels. Les comptes rendus de ces réunions de gouvernance révèlent que ni les réunions du conseil d'administration, ni les assemblées générales ne s'avèrent être un lieu d'échanges permettant d'évoquer les missions de l'association, les résultats obtenus ou encore ses perspectives de développement. Par ailleurs, les comptes rendus de ces réunions ne mentionnent ni l'atteinte du quorum, ni le nombre de votants lors des prises de décisions.

En dehors de l'approbation formelle et réglementaire des bilans et comptes de l'année, très peu de thématiques sont évoquées. Seul l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2018 fut étoffé de quatre thématiques touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'association. Or, de nombreuses thématiques auraient mérité d'être évoquées lors de ces instances : adoption d'une grille tarifaire pour la facturation de l'activité de l'association, validation des choix de gestion de l'association en matière de moyens financiers, humains ou matériels impactant et engageant considérablement l'association.

La chambre relève ainsi que les statuts de l'association ne sont pas pleinement respectés. Les instances de l'assemblée générale et du conseil d'administration sont confondues avec, pour ce dernier, un nombre de réunions insuffisant. Par ailleurs, la qualité des membres n'est pas identifiée, aucun membre ne verse de cotisation, les montants ne sont pas définis et le rôle du trésorier n'est pas effectif.

Les statuts n'ayant jamais modifié les modalités de fonctionnement de ces instances de gouvernance, la chambre souligne que leur fonctionnement, rôle et attributions mériteraient d'être adaptés aux besoins réels de l'association.

Recommandation n° 10 : L'association doit respecter ses statuts et le cas échéant les adapter pour permettre une adéquation avec ses besoins en terme de gouvernance. Les modifications statutaires devront être approuvées par l'assemblée générale (extraordinaire) dont la composition mériterait d'être étoffée.

Recommandation n° 11 : La qualité des membres du conseil d'administration devra être clarifiée (membres d'honneur, actifs, affiliés ou sympathisants). Les comptes rendus des instances de gouvernance devront faire mention de l'atteinte du quorum et identifier les votes des membres à voix délibérative.

A cet égard, dans sa réponse à la chambre, le président de l'association indique qu'un groupe de travail sera constitué afin de proposer à l'assemblée générale extraordinaire une modification statutaire. Il précise par ailleurs que l'association est consciente de la nécessité de renforcer le nombre de ses membres ainsi que leur implication dans le fonctionnement de la structure. Quant au respect des procédures de vote, le président indique qu'il veillera au respect des règles de vote et d'atteinte du quorum.

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution du bilan de l'association de 2013 à 2018.....	56
Annexe n° 2. Classification des postes d'un atelier et chantier d'insertion	58
Annexe n° 3. Comparaison entre les salaires versés et ceux qui devraient résulter de l'application de la convention collective	61
Annexe n° 4. Glossaire.....	62

Annexe n° 1. Évolution du bilan de l'association de 2013 à 2018

Actif bilan (en €)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles:						NC
<i>Installations techniques, matériels, outillage.</i>	8 377	11 645	8 640	17 218	20 212	
<i>Autres</i>	1 659	8 497	8 227	7 617	27 691	
Immobilisations financières	1 723	1 723	1 723	1 723	1 723	2 895
Stocks et en-cours						
Créances:						
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>		21 700	16 375	26 619	62 823	NC
<i>Autres</i>	125 050	200 000	68	309 992	43 469	
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	210 000	
<i>Instruments de trésorerie</i>						
<i>Disponibilités</i>	474 870	373 344	512 390	252 505	424 421	
<i>Charges constatées d'avance</i>	971	1 014	1 042		2 157	
Total ACTIF	622 650	627 923	558 465	625 674	793 668	

Annexe n° 2. Classification des postes d'un atelier et chantier d'insertion

Emploi-repère	Niveau A	Coeff. entrée	Niveau B	Coeff. entrée	Niveau C	Coeff. entrée
Accompagnateur socio-professionnel	Nécessité d'un minimum d'expérience professionnelle ou de formation, prérequis de l'emploi-repère	280 [285 (2)]	Compétences techniques spécifiques ou expérience professionnelle. Capacité à expliquer à d'autres les programmes de travail ou d'actions pour obtenir un résultat, ou à faire se développer du savoir-être, ou à faire travailler ensemble des pairs	310 [315 (2)]	Compétences spécialisées et expérience professionnelle. Capacité à mener une équipe, ou accompagner des salariés polyvalents de façon autonome notamment dans la conception des moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission. Missions transversales nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier et chantier d'insertion et à l'amélioration des parcours d'insertion	340 [345 (2)]
Encadrant technique, pédagogique et social						

Emploi-re père	Niveau A	Coeff. entrée	Niveau B	Coeff. entrée	Niveau C	Coeff. entrée
Assistant technique	<p>Pas ou peu d'expérience professionnelle.</p> <p>Capacité à exécuter des tâches prescrites, à rendre compte, à travailler sous la responsabilité d'autres personnes. Travail organisé par d'autres personnes, et comportant des travaux d'exécution, pour la réalisation des tâches commandées et la mise en œuvre des procédures prescrites</p>	250 [255 (2)]	<p>Compétences techniques spécifiques ou expérience professionnelle.</p> <p>Capacité à pouvoir prescrire des tâches et des modes opératoires de réalisation, en consultant, si nécessaire, d'autres salariés.</p> <p>Capacité à organiser son travail dans la réalisation des tâches commandées</p>	265 [270 (2)]	<p>Compétences spécialisées et expérience professionnelle. Capacité à pouvoir prendre en charge un ensemble de processus, ou l'animation d'une équipe, ou la réalisation de tâches d'un niveau de complexité supérieur au niveau B.</p> <p>Nécessité de pouvoir développer de nouveaux modes opératoires</p>	280 [285 (2)]
Assistant administratif						
Comptable				275 [280 (2)]		300 [305 (2)]

Emploi-repère	Niveau A	Coeff. entrée	Niveau B	Coeff. entrée	Niveau C	Coeff. entrée
Coordinateur	Nécessité d'un minimum d'expérience professionnelle et de formation, prérequis de l'emploi-repère, capacité à conduire un projet, à superviser des équipes, à mener des activités en fonction d'objectifs ou d'enjeux stratégiques fixés préalablement	340 [345 (2)]	Compétences spécifiques et expérience professionnelle, capacité à piloter des projets, à superviser des équipes, des activités, à proposer les projets pour préparer l'avenir, à représenter la structure d'insertion par l'activité économique à l'extérieur. Possibilité de lui accorder la délégation permanente de responsabilités budgétaires ou organisationnelles ou hiérarchiques	370 [375 (2)]	Compétences spécialisées et expérience professionnelle significative. Emploi caractérisé par le niveau de complexité de la structure d'insertion par l'activité économique. Titulaire du poste disposant de délégations permanentes de responsabilités budgétaires, organisationnelles et hiérarchiques	400 [405 (2)]
Directeur (1)		400 [405 (2)]		450 [455 (2)]		500 [505 (2)]

Annexe n° 3. Comparaison entre les salaires versés et ceux qui devraient résulter de l'application de la convention collective

Total des salaires de base des personnels permanents estimé pour l'année 2019 (avec application des choix de gestion actuels)

Poste figurant sur le contrat de travail	Coefficient appliqué	Valeur du point appliquée	Salaire de base mensuel	Salaire de base annuel	Pour comparaison salaire de base 2018
Personnel technique	345	5,9	2 036 €	24 426 €	24 281 €
Personnel technique	345	5,9	2 036 €	24 426 €	24 281 €
Personnel technique	345	5,9	2 036 €	24 426 €	24 281 €
Personnel de direction	405	6	2 430 €	29 160 €	29 146 €
Personnel de direction	505	6,78	3 424 €	41 087 €	41 064 €
Personnel technique	345	5,9	2 036 €	24 426 €	24 281 €
Personnel technique	285	5,9	1 682 €	20 178 €	20 058 €
Personnel technique	315	5,9	1 859 €	22 302 €	22 170 €
Personnel de direction	345	5,9	2 036 €	24 426 €	24 281 €
Personnel technique	250	5,9	1 475 €	17 700 €	17 982 €
Total			21 046 €	252 557 €	251 825 €

Source: Chambre régionale des comptes à partir des fiches de paie transmises par ADAL 2B.

Total des salaires de base des personnels permanents estimé pour l'année 2020 (avec application de la convention collective des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)

Poste à requalifier sur les nouveaux contrats	Coefficient NIVEAU A	Coefficient NIVEAU A avec prise en compte de l'ancienneté	Valeur du point	Salaire de base mensuel	Salaire de base annuel
Personnel technique	285	315	5,9	1 859 €	22 302 €
Personnel technique	285	315	5,9	1 859 €	22 302 €
Personnel technique	285	315	5,9	1 859 €	22 302 €
Personnel de direction	345	365	5,9	2 154 €	25 842 €
Personnel de direction	405	440	5,9	2 596 €	31 152 €
Personnel technique	285	305	5,9	1 800 €	21 594 €
Personnel technique	285	300	5,9	1 770 €	21 240 €
Personnel technique	285	300	5,9	1 770 €	21 240 €
Personnel de direction	255	265	5,9	1 564 €	18 762 €
Personnel technique	255	258	5,9	1 522 €	18 266 €
Total				18 750 €	225 002 €

Source: Chambre régionale des comptes à partir de la convention collective des ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011.

Annexe n° 4. Glossaire

ADAL 2B : Association départementale pour les actions de développement local de Haute-Corse

ASP : Agence des services de paiement

BEP : Brevet d'études professionnelles

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CDIAE : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

CJF : Code des juridictions financières

DARES : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalent temps plein

HT : Hors taxes

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

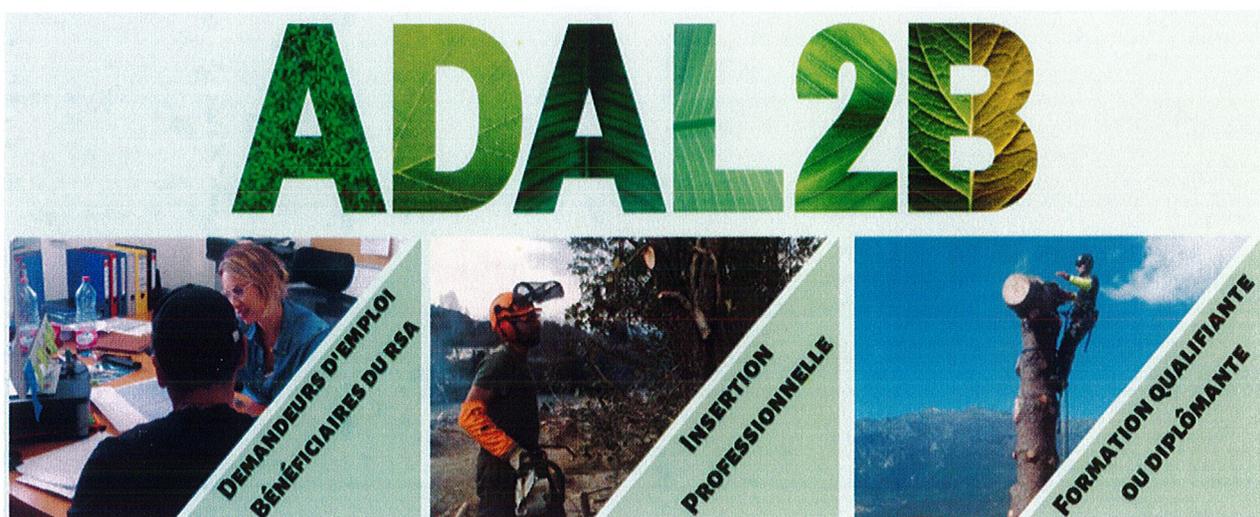
NTI : Non travaillés intempéries

RSA : Revenu de solidarité active

URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



RAPPORT D'ACTIVITES 2019



N° de la convention : 02B 010118 ACI 00009

N° de l'annexe financière : ACI 02B 18 0009 1 3

Nom de la structure : ADAL2B

Adresse : Collectivité de Corse – Route de San Nicolao – 20230 SAN NICOLAO

Mail : csannini.adal2b@gmail.com

Nom du représentant : JEGOUZO PASCAL

Tel : 04.95.33.46.86

Mail : adal2b@gmail.com

I. Présentation générale

1. La structure porteuse

a. *Création / historique*

L'année 2019 a été marquée par le départ de Monsieur Serge SAVIGNONI qui était notre président depuis la création de notre association en 2001. Il a été remplacé par Monsieur Auguste BAGNANINCHI qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Adal 2B fonctionne sous la direction de Mr Pascal JEGOUZO.

Le siège social et administratif de l'association est installé sur la commune de San Nicolao.

Adal 2B a été créée dans le but de favoriser l'insertion professionnelle par l'activité économique. L'activité principale de l'association consiste à réaliser divers travaux forestiers : élagage, création de pare feux, nettoyage de sentiers et de plages.

Pour réaliser ses objectifs, l'association oriente son projet d'insertion autour des axes suivants : l'accueil et l'intégration en milieu de travail, l'accompagnement social et professionnel, la formation des salariés en insertion et la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

L'association organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ou du moins qu'ils retrouvent une autonomie de vie.

Evènements / Perspectives

L'année 2019 est également la première fois où la subvention de fonctionnement a été voté par la COLLECTIVITE DE CORSE.

Par ailleurs, nous avons décidé un changement de cabinet comptable afin de développer une comptabilité plus pertinente et de tenir un compte rendu financier d'emploi des subventions pour parvenir à donner une image fidèle des coûts supportés par la mission d'insertion.

Une grille tarifaire sera également proposée en 2020 à validation par le Conseil d'Administration de l'association.

Nous avons également pris la décision de transférer les locaux de l'association, les anciens bureaux étant devenu au fil des ans trop exigus par rapport au développement de l'activité de l'association.

Les statuts de l'association ont été actualisés de façon à correspondre le plus près possible au fonctionnement réel de l'association et par ailleurs nous avons renforcé le nombre de membres de l'association en demandant aux salariés en CDI, qui sont les principaux intéressés, d'adhérer à l'association.

En 2020, nous avons demandé à la DIRECCTE une augmentation notable du nombre de contrats aidés, et nous espérons pouvoir bénéficier de 34 ETP, ce qui représente plus de 40 salariés en CDDI sur le département de la Haute-Corse.

L'implantation en Corse du Sud a été repoussée en raison du manque de visibilité concernant la subvention 2020. Celle-ci devrait être attribuée, d'après les informations que nous avons, pour une durée de 3 ans, ce qui nous permettrait de réaliser les projets que nous souhaitons mener à terme.

b. Missions / activités

La spécificité de notre secteur est d'associer un accompagnement social à l'exercice d'une activité économique pour permettre aux personnes en difficulté (public prioritaire) de reprendre le chemin d'une insertion durable en travaillant sur les processus d'exclusion et de désocialisation.

L'association organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ou du moins qu'elles retrouvent une autonomie de vie.

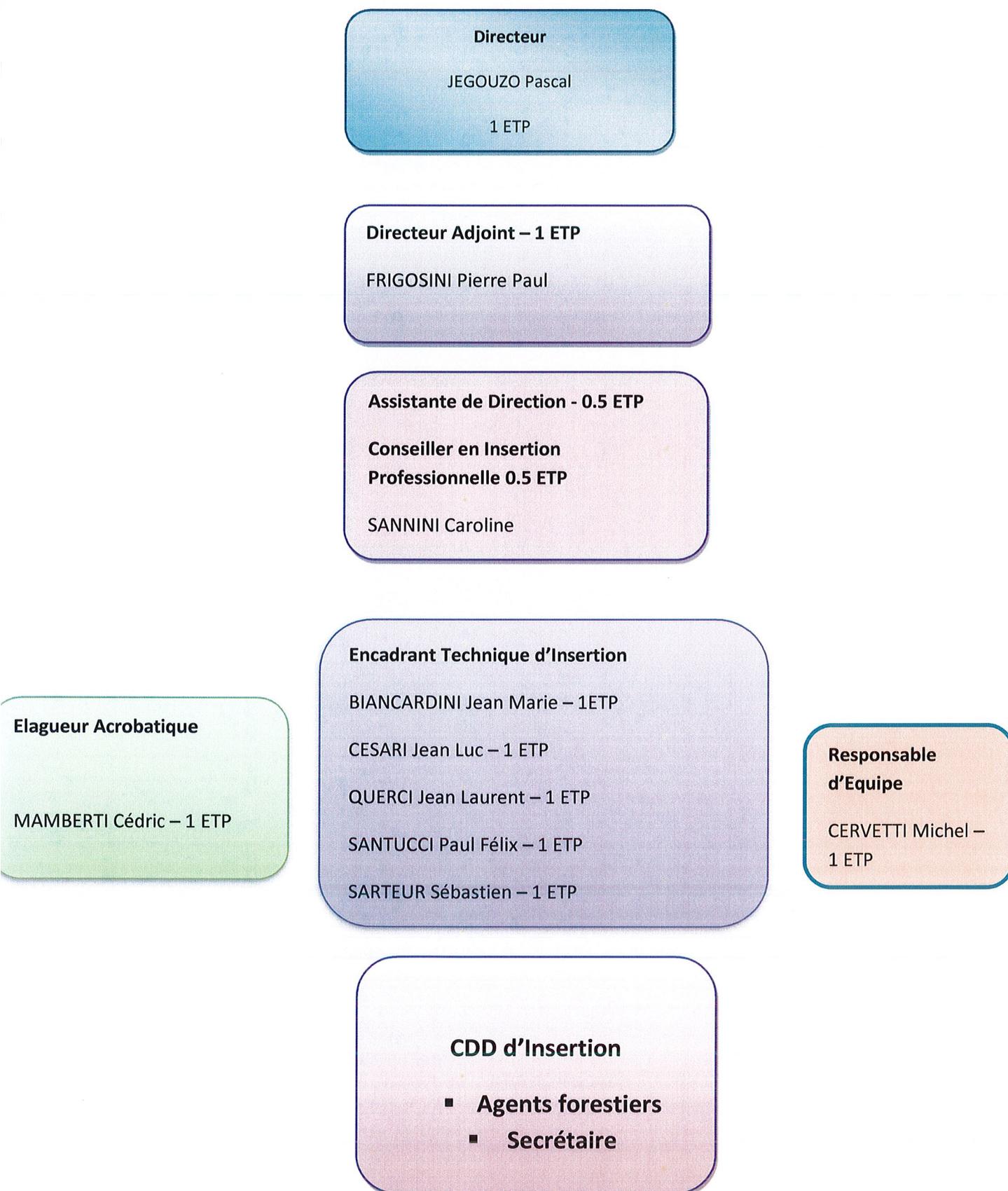
Intégrer notre structure est une étape dans leur parcours d'insertion, ce qui leur demande de respecter un contrat de travail, mais aussi de s'engager dans une démarche active d'insertion professionnelle. Tout au long de leur parcours, nous aurons à préparer ensemble « l'après ».

Le but de l'équipe d'encadrant, que ce soit CIP ou ETI, est de travailler ensemble afin d'augmenter le taux de « sorties positives » (emploi, formation) vers un emploi pérenne pour les agents en insertion.

L'association dans son programme d'actions, intègre prioritairement les travaux de démaquisage, de création de pare feux, d'ouverture et d'entretien de sentiers, de nettoyage de rivières et d'élagage d'arbres.

c. Organisation / fonctionnement

ORGANIGRAMME D'ADAL2B



Identité des salariés permanents	Date d'embauche	Fonction / missions	Tps de travail hebdomadaire & ETP correspondant	
JEGOUZO Pascal	01/02/2005	DIRECTEUR	35	1
FRIGOSINI Pierre Paul	01/08/2001	Directeur Adjoint	35	1
SANNINI Caroline	15/09/2011	Assistante de Direction - Conseillère en Insertion Professionnelle	35	1
MAMBERTI Cédric	01/02/2016	Elagueur	35	1
CERVETTI Michel	01/04/2001	Chef d'équipe	35	1
SARTEUR Sébastien	01/05/2011	Encadrant technique d'Insertion	35	1
SANTUCCI Paul Félix	01/05/2001	Encadrant Technique d'Insertion	35	1
BIANCARDINI Jean Marie	01/01/2003	Encadrant Technique d'Insertion	35	1
QUERCI Jean Laurent	01/05/2001	Encadrant Technique d'Insertion	35	1
CESARI Jean Luc	16/12/2011	Encadrant Technique d'Insertion	35	1

➤ Moyens matériels

Parc automobile :

- 6 véhicules 4*4
- 5 véhicules de service
- 1 camion
- 5 garages

Matériels de chantiers :

- Matériels de forestage : tronçonneuses, élagueuses, débroussailleuses, tailles-haies, etc...
- Matériels de sécurité : gant anti-coupure, chaussure anti-coupure, casque intégral, lunettes de protection, manchette anti-coupure, protège tibia.
- Vêtements de travail : combinaison, pantalon de travail, tee-shirt.

Matériels de bureau & informatiques

Local avec deux bureaux.

2. La structure d'insertion par l'activité économique

Idem que la structure porteuse

II. Bilan de l'année écoulée (2019)

1. Entrées enregistrées dans l'année

a. Caractéristiques des salariés en insertion embauchés

Nombre de personnes embauchées dans l'année (contrat initial)	Répartition H/F		Tranche d'âge			Publics prioritaires				Nombre de contrats renouvelés en 2018	Durée du travail hebdomadaire
	H	F	moins de 26	Entre 26 et 50	+ de 50	BRSA	DELD	TH	ASS		
23	20	3	6	10	7	12	10	1		16	30
<i>En % par rapport au total des personnes embauchées</i>	87	13	26	44	30	52	44	4			

b. Suivi des ETP

	Année 2019	Année N-1
ETP prévus dans l'annexe financière	26	26
ETP réalisés	26.17	21.14
Soit en %	100.65	81.30

c. Observations générales

Sur la période du **01/01/2019** au **31/12/2019**, nous avons embauché **23** personnes dont **12 bénéficiaires du RSA**.

Le profil des salariés d'Adal2b cette année 2019 est majoritairement composé d'hommes (87 %) entre 26 et 50 ans, peu formés et présentant le plus souvent des périodes d'inactivités de plus de deux ans.

Le public accueilli en contrat est souvent en rupture avec les dispositifs de droits communs. A leur arrivée, on évalue et traite des problématiques de logements, d'ouverture de droits, de budgets précaires, de justice, de fragilités psychologiques et enfin pour presque tous, la mobilité. Les niveaux de qualification se situent en majorité autour de niveau VI et V. Le rythme de travail est également à installer.

L'ensemble des femmes accueillies dans notre structure, reste insuffisant au regard des efforts réalisés auprès des partenaires et prescripteurs pour favoriser la mixité sur les chantiers.

Une difficulté demeure pour recruter du personnel féminin, elle provient essentiellement de l'activité d'Adal2b, qui nécessite un minimum d'aptitudes physiques.

Pour autant, l'expérience nous démontre que les femmes correspondent parfaitement aux critères et exigences nécessaires à une bonne réalisation de nos chantiers.

La mixité dans le travail améliore et développe considérablement les échanges entre les salariés, ce qui permet une approche et une vision plus complète et plus vertueuse de notre activité.

2. Encadrement technique

❖ Chantiers / opérations réalisé(e)s

Dates	Chantiers / opérations	Lieu / Structure de réalisation	Nature de l'opération
Janvier 2019	Devis	Ghisoni	Création d'un pare feu
Janvier 2019	Convention	Alalia Société	Melody
Janvier 2019	Convention	Alalia Société	Santa Maria
Janvier 2019	Devis	SDIS2B	Entretien
Janvier 2019	Devis	Serra Di Fiumorbu	Elagage
Janvier 2019	Devis	Gavignanu	Nettoyage de plusieurs parcelles
Février 2019	Convention	Gavignanu	Pare feu
Février 2019	Devis	Barrettali Privé	Pare feu
Février 2019	Devis	Barrettali Privé	Nettoyage de plusieurs parcelles
Février 2019	Devis	Novale	Elagage
Février 2019	Devis	Petraserena	Elagage
Février 2019	Devis	Penta di Casinca Privé	Entretien
Mars 2019	Convention	Aleria	Travaux divers
Mars 2019	Devis	Serra Di Fiumorbu	Nettoyage d'une parcelle
Mars 2019	Devis	Sant Andria di Boziu	Elagage
Mars 2019	Devis	Privé	Broyeur
Mars 2019	Devis	Vezzani	Ouverture sentier
Mars 2019	Devis	Bastia Privé	Nettoyage d'une parcelle
Mars 2019	Devis	Sorbu Ocagnanu	Elagage
Avril 2019	Devis	Santa Lucia DI Moriani	Elagage
Avril 2019	Devis	Focicchia	Création d'un pare feu
Avril 2019	Devis	Talasani	Elagage
Avril 2019	Devis	Moriani Société	Elagage
Avril 2019	Devis	Moriani Société	Elagage
Mai 2019	Convention	Sorbu Ocagnanu	Création pare feu
Mai 2019	Devis	Petraserena Association	Nettoyage d'une parcelle

<i>Mai 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia Société</i>	<i>Melody</i>
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Piazzole</i>	Pare feu
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Folelli Privé</i>	Nettoyage d'une parcelle
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Meria</i>	Création d'un Pare feu
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Bigornu</i>	Création d'un pare feu
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Barrettali</i>	Nettoyage d'une parcelle
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Folelli Privé</i>	Nettoyage d'une parcelle
<i>Juin 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Carticasi</i>	Nettoyage de plusieurs parcelles
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alzi</i>	Création pare feu
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Quercitellu</i>	Création Pare feu
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Prunelli Di Fiumorbu</i>	Elagage
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Talasani</i>	Nettoyage d'une parcelle
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Casalta</i>	Entretien pare feu
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Poggio Mezzana</i>	Création pare feu
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Talasani</i>	Nettoyage parcelles
<i>Juillet 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Favalellu</i>	<i>Nettoyage de plusieurs parcelles</i>
<i>Aout 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Linguizzetta Privé</i>	Création pare feu
<i>Aout 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Campitellu</i>	Création pare feu
<i>Aout 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Valle d'Alesani</i>	Nettoyage village
<i>Aout 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Ficaja</i>	Nettoyage d'une piste
<i>Aout 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>San Nicolao</i>	Nettoyage d'une plage
<i>Septembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Talasani Privé</i>	Elagage
<i>Septembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>Rutali</i>	Travaux divers
<i>Septembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Sant'Andria Di Boziu</i>	Création pare feu
<i>Septembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Petricaghju</i>	Nettoyage du village
<i>Septembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>Aleria</i>	Travaux divers
<i>Septembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Residence Moriani

<i>Septembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>Costa Verde</i>	Sentiers de l'Alesani
<i>Septembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Ponte Leccia</i>	Elagage
<i>Octobre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>San Nicolao</i>	Travaux divers
<i>Octobre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Valle d'Alesani</i>	Création pare feu
<i>Octobre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Aleria
<i>Octobre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Moriani
<i>Octobre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>GRIMALDI</i>	Travaux espaces verts
<i>Octobre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>Ghisonaccia</i>	Travaux divers
<i>Octobre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>RICCI</i>	Elagage
<i>Novembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>Penta Di Casinca</i>	Travaux divers
<i>Novembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	La belle image
<i>Novembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>CCCV</i>	Lagunage
<i>Novembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Aleria</i>	Piste cyclable
<i>Novembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Moriani
<i>Novembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Santa lucia di Moriani</i>	Elagage
<i>Novembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Lucciana</i>	Nettoyage sentiers
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Pancheraccia</i>	Elagage
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Carpinetu</i>	Création d'un pare feu
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Erbajolu</i>	Création d'un pare feu
<i>Décembre 2019</i>	<i>Convention</i>	<i>CCCV</i>	Sentiers Alesani
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Aleria
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Alalia</i>	Moriani
<i>Décembre 2019</i>	<i>Devis</i>	<i>Novale</i>	Création pare feu

Au cours de l'année 2019, notre association a réalisé de nombreux chantiers en faveur de clients nous ayant préalablement sollicités.

L'essentiel de nos interventions ont concernés des Collectivités (environ 80% de notre activité), et notamment des communes de l'intérieur.

Notre structure est intervenue aussi pour des clients privés comme des syndic ou encore des associations.

Répartition de nos équipes sur le territoire :

L'association dispose de cinq équipes réparties sur l'ensemble de la Haute – Corse.

- Centre Corse
- Nebbio Balagne
- Plaine Orientale

Ainsi que 2 équipes affectées à des travaux plus spécifiques :

- Espaces verts
- Elagages acrobatiques

Chaque équipe est composée de plusieurs salariés en insertion, encadré par un ETI (encadrant technique d'insertion).

Tous nos chantiers font suite à un devis ou à un partenariat à travers une convention, et soumis à la validation de chacun de nos clients.

Le conseil d'administration de l'association valide une grille des tarifs pour les clients, en fonction des travaux à réaliser.

Ces dernières années la structure a accompli des travaux plus spécifiques pour répondre aux besoins de nos clients, tel que :

- l'entretien d'espaces verts,
- la pose de clôtures agricoles,
- le nettoyage et l'entretien d'une plage.

Par anticipation à des futurs besoins liés aux problèmes que pourrait poser le réchauffement climatique dans notre région, nous avons formé 2 de nos encadrants aux travaux en milieu aquatique et plus particulièrement sur des cours d'eaux et rivières.

Notre structure évolue d'année en année en fonction des besoins liés à notre environnement et adapte ses compétences pour répondre efficacement aux travaux à réaliser.

En résumé, nous proposons des domaines d'activités aussi nombreux que variés et qui nécessitent une adaptation en fonction de la spécificité et du caractère de chaque micron région de notre territoire.

3. Formations externes et périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

L'ensemble des salariés en insertion bénéficie d'un accompagnement professionnel afin de les aider à définir un projet professionnel et préparer leur sortie d'Adal2B en favorisant l'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

Les entretiens d'accompagnement permettent de faire des bilans intermédiaires afin d'évaluer les compétences professionnelles acquises et de les formaliser. De ce fait, nous vérifions la faisabilité du projet professionnel.

Si celui-ci s'avère envisageable, nous définissons un plan d'action, via des formations ou des immersions (PMSMP).

❖ *Les formations (justificatifs en suivant l'ordre du tableau en annexe)*

La structure propose deux types de formation aux salariés :

- les formations collectives liées au poste d'agent forestier, ces formations permettent une amélioration de nos compétences en interne sur nos missions ;
- les formations individuelles qui découlent d'un projet professionnel et de la stratégie mise en place par le salarié pour un retour vers l'emploi.

Identité du salarié en insertion	Intitulé des formations suivies	Contenu	Lieu / organisme	Dates	Observations
FILIPPI Corinne (BRSA)	INITIATION TABLEUR	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apprendre les bases du tableur. ✓ Réaliser les documents simples, des budgets, des statistiques et un fichier adresse. 	BASTIA / CCI HAUTE CORSE	06/03/2019 - 20/03/2019	
	INITIATION TRAITEMENT DE TEXTE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer des documents Word. ✓ Vérifier l'orthographe du texte. ✓ Mettre en page le document. 	BASTIA / CCI HAUTE CORSE	25/03/2019 - 03/04/2019	
ORSONI Michel (BRSA)	INSTALLATEUR DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS OPTION : FIBRE OPTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La topologie du réseau fibre optique ✓ Le réseau structurant des opérateurs de téléphonie. ✓ Le déploiement de la fibre optique THD (très haut débit) dans les zones très dense et zones moyennes. ✓ Les règles d'ingénieries d'installation et de pose des opérateurs de téléphonie. ✓ Construction des réseaux câblés de communications en fibres optiques. ✓ Tirage sur appuis des câbles optiques en aérien et souterrain. ✓ Pose sur façade et en intérieur d'immeuble des câbles fibres optiques. ✓ Installation des prises et terminaux du client, raccordement des câbles à fibres optiques. ✓ Analyse et mesure des liaisons à fibres optiques de l'opérateur télécoms à l'abonné. 	CORTE / AFPA	15/04/2019 - 28/06/2019	

AGENTS FORESTIERS : 29 PERSONNES	UTILISATION DE LA TRONCONNUEUSE ET DE LA DEBROUSSAILLEUSE EN TOUTE SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'initier et se perfectionner en toute sécurité aux techniques de tronçonnage et débroussaillage. 	SAN NICOLAO / PROVENCE ALPES	25/09/2019 – 03/10/2019	
CUTOLO Christian (BRSA)	TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 3 D'ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT DU BATIMENT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel, sensibilisation au développement durable, adaptation du parcours de formation. ✓ Installer les réseaux d'énergie et les équipements courants forts dans les bâtiments. ✓ Installer les réseaux de communication, les équipements courants faibles et solutions d'efficacité énergétique dans les bâtiments. ✓ Passage de l'habilitation électrique B1V/BR ✓ 2 périodes en entreprise 	AFPA	30/09/2019 – 29/05/2020	
MARTINS MANUEL (BRSA)	CACES R389 – CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE CACES R389	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conduire en sécurité et entretenir (maintenance de premier niveau) les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté conformément à la recommandation CNAM-TS R 389. 	BORGO / CCI HAUTE CORSE	07/10/2019 – 11/10/2019 05/11/2019 - 08/11/2019	Formation pratique de rattrapage – catégorie 3
AGENTS FORESTIERS 30 CDDI	Formation sur l'entretien, la sécurité des dispositifs à moteurs thermiques d'espace vert et de déforestation		BASTIA / CENTR'AUTO	5 – 9 – 10 décembre 2019	4 heures de formation par groupe

❖ **Les PMSMP (justificatifs en suivant l'ordre du tableau en annexe)**

Afin de valider un projet professionnel, d'acquérir des compétences complémentaires ou de se positionner dans le cadre d'une embauche, les salariés peuvent effectuer des périodes d'immersion en entreprise (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une durée maximale d'un mois pendant laquelle leur salaire à Adal2b est maintenu.

Nous avons établi **10** périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Pendant l'immersion, le salarié découvre l'entreprise, le poste de travail qui l'intéresse. L'employeur évalue le salarié sur ses compétences, mais aussi sur ses motivations.

La période d'immersion peut initier une procédure d'embauche dans l'entreprise d'accueil dans un emploi durable mais ne constitue pas une période d'essai.

Identité des salariés en insertion	Dates	Structure d'accueil	Contenu / missions	Observations
FILIPPI Corinne (BRSA)	17/06/2019 – 17/07/2019	EUROMAT – 20620 BIGUGLIA	Base du secrétariat : appels téléphoniques, factures, contrats, réception du courrier	
LANDINI David (BRSA)	01/07/2019 – 28/07/2019	BOURDIEC GHJAMBATTISTA – 20215 SILVARECCIO	Agent élevage porcins : préparation de commande, fabrication, maintenance de l'élevage	L'entreprise a embauché le salarié
JEREMY Olivier	05/08/2019 – 31/08/2019	COSTA – MARTIN JEAN FLEUR – 20218 POPOLASCA	Agent élevage bovin : prise en charge des activités de traite et d'alimentation du bétail, intervention dans l'entretien des locaux, la conduite et l'utilisation du matériel et la production de fourrages	
LANDINI Pierre Charles (BRSA)	02/09/2019 – 30/09/2019	CIME DI CORSICA – 20213 SCATA	Gardien de refuge : gérer et assurer le bon fonctionnement du refuge afin d'y accueillir des randonneurs.	Sera embauché sur un CDD pour la saison estivale 2020
CAUDOUX Philippe (BRSA)	21/10/2019 – 16/11/2019	EARL PEPINIERES DU CENTRE – 20250 POGGIO DI VENACO	Débroussaillage – Elagage	L'entreprise a embauché le salarié
RAFFINI Anthony (BRSA)	04/11/2019 – 30/11/2019	U LAMPIONE – 20230 SAN NICOLAO	Assistant chef cuisinier	
CONSALVI Thomas (BRSA)	12/11/2019 – 06/12/2019	TOPOTEC – 20290 LUCCIANA	Géomètre – Topographe	
FILORI Paulu (BRSA)	18/11/2019 – 12/12/2019	Commune de Vescovato – 20215 VESCOVATO	Immersion dans l'équipe « VOIRIE »	
GOSSET Reine	18/11/2019 – 07/12/2019	GIOVANNETTI JACQUES – 20213 SCATA	Découvrir le métier d'artisan production farine de châtaignes	

BEDECARRASBURU Mireille (BRSA)	GOSSET Reine	02/12/2019 – 13/12/2019	LUCIANA MARIE LINE – ECURIE U BALADINU – 20270 TALLONE	Centre Equestre – Découverte des activités liées à ce secteur	PROLONGATION PMSMP
		25/11/2019 – 07/12/2019	GIOVANNETTI JACQUES – 20213 SCATA	Travail sur la plantation – Nettoyage rejets de souche	

4. Sorties enregistrées dans l'année (justificatifs en suivant l'ordre du tableau en annexe)

Identité des salariés	Date de sortie	Motif	Type de sortie	Observations
AGOSTINI MARIE LAURE	31/01/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi durable	CDI Vendeuse – ANNA LIVIA Boutique
COUVEINHES CHRISTOPHE (BRSA)	17/03/2019	Fin de CDDI	Autre type de sortie	Sans nouvelles
BOURGES YANN (BRSA)	08/04/2019	Fin de CDDI	Sortie dans l'emploi de transition	CDD de moins de 6 mois
LUZI ANTHONY	10/04/2019	Fin de CDDI	Sortie dans l'emploi durable	CDD de 6 mois – Mairie de Folelli
SERPAGGI MICHAEL	05/05/2019	Fin de CDDI	Sortie dans l'emploi durable	CDD de 6 mois Poste de vendeur dans un magasin Micromania et par la suite CDI serveur
OLIVIER THIERRY (BRSA)	14/05/2019	Fin de CDDI	Autre type de sortie	Sans nouvelles
CARRARA JEAN PIERRE (BRSA)	14/06/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi de transition	CDD de moins de 3 mois – Mairie de la Porta
MOUTAACKIF EL HASSANE (BRSA)	21/06/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi durable	Auto-entrepreneur dans les espaces verts
COTELLE BRUNO	28/06/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi durable	Retraite
MICHAUD CHRISTOPHE (BRSA)	30/06/2019	Rupture commun accord	Autre type de sortie	Part s'occuper de sa mère sur le continent
MARCHESE JACQUES	11/08/2019	Fin de CDDI	Autre type de sortie	Sortie en maladie

FILIPPI CORINNE (BRSA)	04/09/2019	Fin de CDDI	Sortie dans l'emploi durable	CDD de plus de 6 mois de vendeuse en boulangerie – BATESTI MICHELETTI - QUERCIOLO
LANDINI DAVID (BRSA)	09/09/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi durable	CDD de plus de 6 mois – BOURDIEC G.B
OLIVIER JEREMY	01/10/2019	Rupture commun accord	Autre type de sortie	Incarcération
HUGON PAUL (BRSA)	10/10/2019	Rupture commun accord	Sortie positive	Rupture durant la période d'essai
VERDURI ANTHONY	29/10/2019	Rupture commun accord	Autre type de sortie	Incarcération
CAUDOUX PHILIPPE (BRSA)	16/11/2019	Rupture commun accord	Sortie dans l'emploi de transition	CDD 3 mois – EARL Pépinières du Centre
SAMUEL VENDASI Christophe (BRSA)	25/11/2019	Rupture commun accord	Autre type de sortie	Sans nouvelles
KRIMI Yussef (BRSA)	11/12/2019	Fin de CDDI	Autre type de sortie	Sans nouvelles